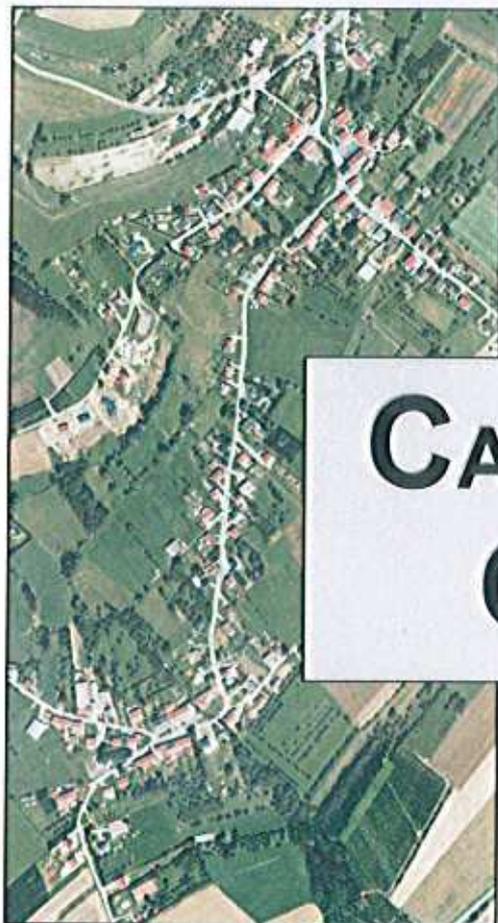


DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



COMMUNE D'OBERDORFF



CARTE COMMUNALE

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION



Document conforme à celui annexé à la
délibération du Conseil Municipal
d'OBERDORFF, en date du 24.10.2008

APPROUVANT
la Carte Communale

Le Maire d'OBERDORFF,
Jean-Victor STARCK

PRÉAMBULE - INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL	3
A - PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE	4
1.1. Contexte général	4
1.2. Superficie et densité	4
2. SITUATION ADMINISTRATIVE	4
2.1. Contexte général	4
2.2. Intercommunalité	4
3. HISTOIRE ET PATRIMOINE	6
3.1. Origine du nom	6
3.2. Historique	6
3.3. Patrimoine historique et rural	6
3.4. Archéologie	7
4. DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT	8
B - LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	10
1. LA POPULATION	10
1.1. Evolution générale	10
1.2. Structure de la population	11
1.3. Structure des ménages	12
2. LA VIE ÉCONOMIQUE	13
2.1. La population active	13
2.2. Les migrations alternantes	13
2.3. Les catégories socioprofessionnelles	14
2.4. Les activités économiques de la commune	14
3. L'HABITAT	15
3.1. Evolution par type de résidences	15
3.2. Caractéristiques des résidences principales	15
3.3. Age du parc en 1999	16
3.4. La construction neuve	16
C - LE MILIEU URBAIN	17
1. LA STRUCTURE URBAINE	17
1.1. Evolution de l'urbanisation et structure du village	17
1.2. Structure viaire	18
1.3. Répartition des fonctions dans l'espace	18
2. LA TYPO-MORPHOLOGIE DU BATI	19
2.1. Le bâti ancien	19
2.2. Les extensions anciennes	19
2.3. Les extensions récentes	20
2.4. Les bâtiments d'activités	20
2.5. Le parcellaire	21
3. ESPACES PUBLICS ET AMENAGEMENTS URBAINS	22
3.1. Les espaces publics	22
3.2. Les entrées de village	22
D - SERVICES, EQUIPEMENTS, TRANSPORTS ET RÉSEAUX	24
1. SERVICES ET EQUIPEMENTS	24
1.1. Équipements scolaires	24
1.2. Équipements et services administratifs, sanitaires et sociaux	24
1.3. Équipements socioculturels et sportifs	24
1.4. Le milieu associatif	24

SOMMAIRE

2 VOIES DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS	25
2.1. Voies de communication.....	25
2.2. Transports.....	25
3. RESEAUX	26
3.1. Alimentation en eau potable.....	26
3.2. Assainissement.....	26
3.3. Ordures ménagères.....	27
3.4. Défense incendie.....	27
3.5. Autres réseaux : électricité, gaz et câblage.....	27
E - CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	28
1. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	28
2. PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES	28
2.1. Prescriptions liées à la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999.....	28
2.2. Prescriptions relatives à l'eau et à l'assainissement.....	29
2.3. Sécurité routière : prescriptions liées aux infrastructures.....	30
2.4. Prescriptions concernant la sécurité des personnes et des biens.....	30
2.5. Prescriptions relatives aux nuisances sonores.....	30
3. AUTRES INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR LES SERVICES DE L'ETAT.....	31
3.1. Assainissement.....	31
3.2. Activités d'élevage visées par le Règlement Sanitaire Départemental.....	31
3.3. Installations classées.....	31
3.4. Activités génératrices de bruits dits de voisinage.....	32
3.5. Forêts.....	32
3.6. Archéologie préventive.....	32
DIAGNOSTIC COMMUNAL : CONCLUSION	33
DEUXIÈME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	35
A - LE MILIEU PHYSIQUE	36
1. LE CLIMAT	36
1.1. Les températures.....	36
1.2. Les précipitations.....	36
1.3. Les vents.....	37
2. LE RELIEF	38
3. GEOLOGIE ET PÉDOLOGIE	49
3.1. Le contexte géologique.....	39
3.2. Le contexte pédologique.....	40
4. LES EAUX.....	42
4.1. Les eaux superficielles.....	42
4.2. Les eaux souterraines	44
B - LE MILIEU NATUREL	45
1. LE PATRIMOINE NATUREL.....	45
1.1. Les formations végétales.....	45
1.2. La faune.....	47
2. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	48
C - ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	49
1. OCCUPATION DU SOL.....	49
1.1. Les espaces urbanisés.....	49
1.2. Les surfaces labourées.....	49
1.3. Les prairies, prés et parcs.....	49

SOMMAIRE

1.4. Les vergers.....	49
1.5. Les bois et forêts.....	50
1.6. Les bosquets et friches arborescentes.....	50
1.7. Les haies, ripisylves et alignements d'arbres.....	50
1.8. Les plans d'eau.....	50
2. PAYSAGE.....	51
2.1. Les caractéristiques paysagères.....	51
2.2. Les unités paysagères.....	51
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CONCLUSION.....	53
TROISIÈME PARTIE : LE PROJET COMMUNAL.....	54
<u>A. CONSTATS, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT.....</u>	55
1. CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	55
2. ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT.....	57
<u>B. JUSTIFICATION DES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT RETENUS.....</u>	59
1. LA ZONE CONSTRUCTIBLE (A).....	59
2. LA ZONE ARTISANALE (B).....	63
3. LA ZONE NATURELLE (N).....	64
4. SYNTHÈSE : LE TABLEAU DES SUPERFICIES.....	64
<u>C. LE PROJET AU REGARD DES RÈGLES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME.....</u>	65
1. LE PRINCIPE D'EQUILIBRE.....	65
2. LE PRINCIPE DE DIVERSITÉ ET DE MIXITÉ.....	65
3. LE PRINCIPE D'UTILISATION ÉCONOME ET ÉQUILIBRÉE DES ESPACES.....	66
QUATRIÈME PARTIE : EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	67
<u>A. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT RETENUS.....</u>	68
1. LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES.....	68
2. LES TYPES DE MILIEUX.....	68
3. LA FAUNE ET LA FLORE.....	69
4. LES PAYSAGES.....	69
5. L'ENVIRONNEMENT URBAIN.....	70
6. LE PATRIMOINE BATI.....	70
<u>B. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT.....</u>	71
1. LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER.....	71
2. LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN.....	71

PRÉAMBULE

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux cartes communales sont inscrites dans le Code de l'Urbanisme.

Les articles L. 124-1 à L.124-4 du Code de l'Urbanisme présentent les dispositions législatives relatives aux cartes communales.

Selon l'article L.124-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L.111-1 ».

En outre, l'article L.124-2 du code de l'Urbanisme rappelle que :

« Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. (...)

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. (...) doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (...) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (...). »

Les principes d'élaboration des cartes communales sont mentionnés dans l'article L.121-1 (loi n°2000-1208 du 13/12/2000, art.1^{er}-II) :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,*
- 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,*

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

En outre, la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite "solidarité et renouvellement urbains" modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements. Les **cartes communales deviennent des documents d'urbanisme**. À ce titre, **elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public** (article L.124-2 du Code de l'Urbanisme).

Les articles **R. 124-1 à R. 124-3** du Code de l'Urbanisme précisent le **contenu des cartes communales**, alors que les articles **R. 124-4 à R 124-8** présentent les **règles régissant leur élaboration et leur révision**.

Article R. 124-1 :

« La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques. Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers. »

Article R. 124-2 :

« Le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- 3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Article R. 124-3 :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

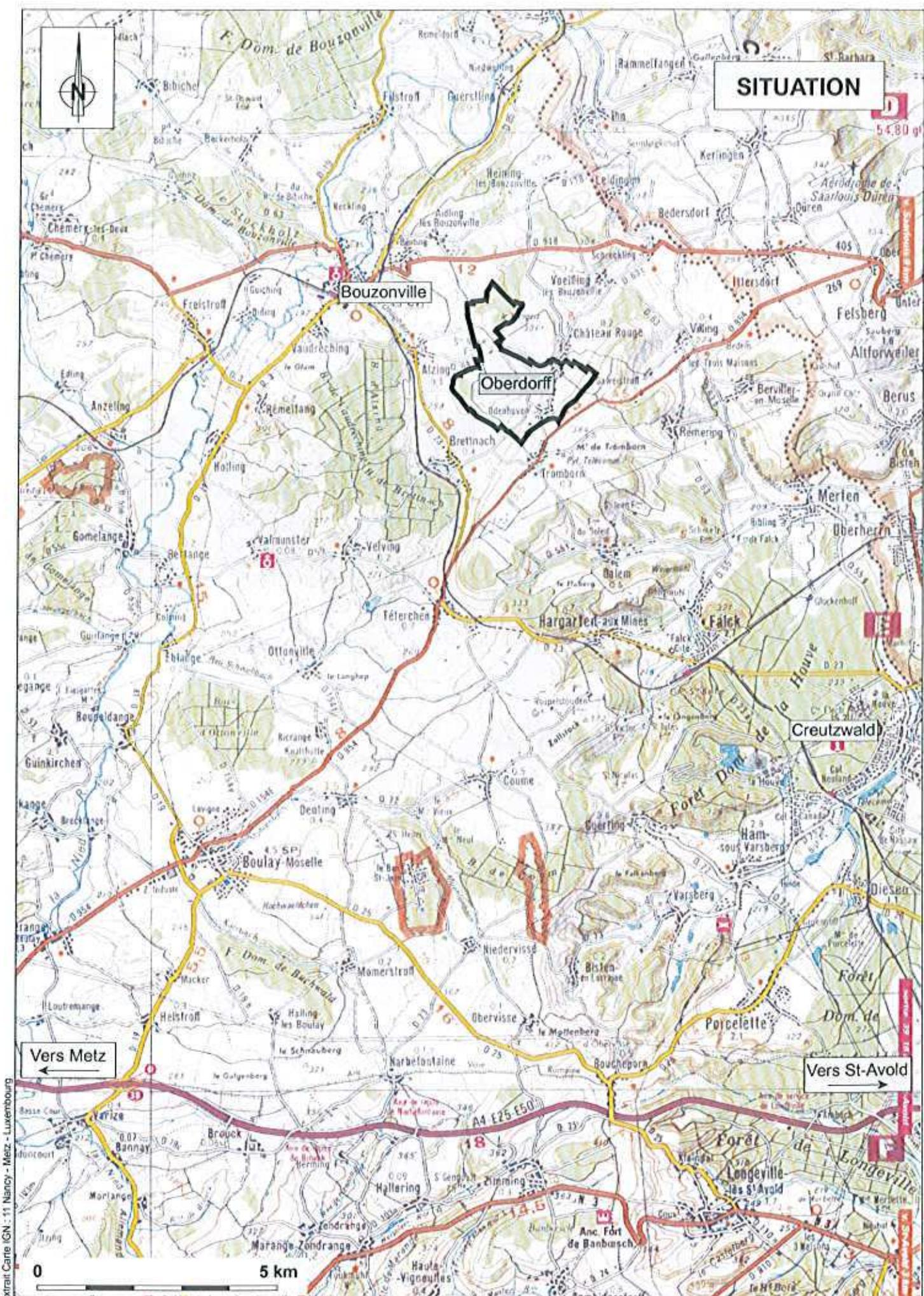
Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. »

CARTE COMMUNALE D'OBERDORFF



DIAGNOSTIC
COMMUNAL

PREMIÈRE PARTIE



Extrait Carte IGN : 11 Nancy - Metz - Luxembourg

A - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

1.1. CONTEXTE GENERAL

Située dans le Pays de la Nied, dans le quart Nord-Est de la moitié Ouest du département de la Moselle, et à proximité de la frontière franco-allemande, la commune d'OBERDORFF se localise à 12 kilomètres de Boulay-Moselle, une cinquantaine de kilomètres de Metz, chef-lieu de région, et une quinzaine de kilomètres de la ville allemande de Sarrelouis.

La commune est desservie par une route départementale qui la relie aux communes voisines. Il s'agit de la R.D. 63, de direction Est - Ouest, qui vient de Voelfling-lès-Bouzonville, traverse les villages de Château-Rouge et d'OBERDORFF, et rejoint la R.D. 23 en direction Bouzonville en passant par Alzing.

Les communes limitrophes d'OBERDORFF sont :

- ⊗ ALZING dans le quart Nord-Ouest,
- ⊗ BOUZONVILLE à l'extrémité Nord,
- ⊗ CHATEAU-ROUGE dans le quart Nord-Est,
- ⊗ TROMBORN dans le quart Sud-Est,
- ⊗ BRETTNACH dans le quart Sud-Ouest.

1.2. SUPERFICIE ET DENSITE

OBERDORFF s'étend sur **422 ha**, dont près de 80 % sont occupés par des surfaces agricoles (terres cultivées : 60 % ; prés : 20 %). Quant aux bois, ils recouvrent près de 12 % du ban communal.

En 1999, la population du village était de **372 habitants**, soit une densité de **88 hab./km²**.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

2.1. CONTEXTE GENERAL

OBERDORFF appartient :

- au **canton de BOUZONVILLE**, dont le chef-lieu est situé à moins de 5 km de la commune,
- et à l'**arrondissement de BOULAY-MOSELLE**.

2.2. INTERCOMMUNALITE

OBERDORFF fait partie de la **Communauté de Communes de la Houve**, créée le 5 septembre 2005, et dont le siège se situe en mairie de Falck.

Les 11 communes qui adhèrent à la Communauté de Communes de la Houve sont : Berviller-en-Moselle, Château-Rouge, Dalem, Falck, Hargarten-aux-Mines, Merten, OBERDORFF, Rémering, Tromborn, Villing et Voelfling-lès-Bouzonville.

La Communauté de Communes de la Houve exerce les groupes de compétences suivants.

➤ Groupes de compétences obligatoires :

- **Aménagement de l'espace communautaire :**

- ✓ Élaboration de P.L.U. et/ou cartes communales ;
- ✓ Schéma de cohérence territoriale ;
- ✓ Élaboration d'un schéma d'aménagement et d'entretien d'un réseau de chemins ruraux intercommunaux ;
- ✓ Étude et mise en œuvre d'un réseau à haut débit.

- **Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :**

- ✓ Création et promotion de zones d'activités artisanales, commerciales ou touristiques d'intérêt communautaire ;
- ✓ Action d'encouragement au maintien des commerces locaux ;
- ✓ Mise en place d'une politique de développement et d'animation touristique à l'échelle de la Communauté de Communes, notamment par l'amélioration de l'accueil et de l'information du public, le soutien aux animations existantes.
La réalisation et la maîtrise d'œuvre d'un programme pluriannuel de développement touristique (P.P.D.T.) en collaboration avec l'office départemental du tourisme et de toutes actions destinées à promouvoir le développement d'activités touristiques.

➤ Groupes de compétences optionnelles :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- ✓ Collecte et traitement des ordures ménagères, y compris la collecte sélective, ainsi que la gestion de la déchetterie intercommunale par mise à disposition ; gestion des points d'apports volontaires ;
- ✓ Actions de préservation, de surveillance et de gestion du milieu naturel ;
- ✓ Assurer, pour l'ensemble des communes, différents travaux d'entretien, notamment de l'éclairage public, le nettoyage des avaloirs, la dératisation ;
- ✓ Entretien et suivi des trois stations d'épuration de la Communauté de Communes lorsque les deux stations de Merten et de Voelfling-lès-Bouzonville seront en service.

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires :**

- ✓ Création d'équipements d'intérêt communautaire ; gestion et entretien du gymnase intercommunal par mise à disposition ;
- ✓ Mise en place d'équipements périscolaires ;
- ✓ Partenariat avec le collège de Falck, où tous les élèves de la Communauté de Communes seront scolarisés, et avec le Conseil Général de Moselle, en vue de faciliter la vie scolaire et périscolaire dans cet établissement ;
- ✓ Gestion de la bibliothèque de Falck par mise à disposition.

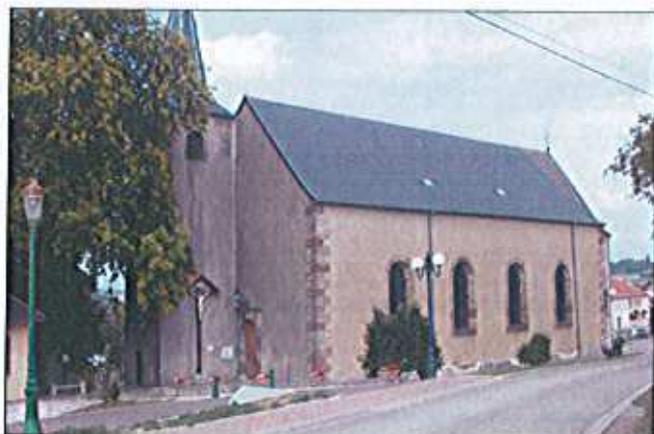
➤ Groupes de compétences facultatives :

- ✓ Mise en place d'équipements en direction des personnes âgées.

De plus, la commune fait partie de **plusieurs syndicats intercommunaux :**

- le S.I.V.U. Touristique du Pays de Nied (siège à Boulay-Moselle) ;
- le S.I.V.O.M. Voirie et Réseaux Divers de Boulay - Bouzonville (siège à Boulay-Moselle), qui a pour compétence la gestion des ordures ménagères et de la déchetterie, la dératisation, et l'entretien de la voirie et des réseaux ;
- le Syndicat des Eaux de Bouzonville ;
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Assainissement du Dumbach (siège à Château-Rouge) ;
- le Syndicat forestier Oberdorff - Ehlig (*commune d'Alzing*).

PATRIMOINE HISTORIQUE ET RURAL



Église Saint-Martin à Odenhoven
rue de Tromborn



Musée de la Maison Lorraine
place de la Fontaine



Fontaine
place de la Fontaine



Fontaine
rue des Chênes



Croix de chemin
rue Erckmann Chatrian



Croix de chemin
rue de Tromborn

3. HISTOIRE ET PATRIMOINE

3.1. ORIGINE DU NOM

L'origine du village de OBERDORFF est ancienne, cependant son nom a peu changé au cours des siècles : Oberdorff (1594), Oberdorf (1607), Oberdorf bei Bolchen (1940). D'un point de vue étymologique, ce nom, d'origine germanophone, signifie " le village supérieur" ou "le village en amont sur le cours d'un ruisseau" ("*dorf*" signifiant "*village*").

3.2. HISTORIQUE DE LA COMMUNE

Vieille terre ducale située dans une région rurale boisée, aux riches pâtures, la région de Bouzonville, à laquelle est rattaché OBERDORFF, appartient à la Lorraine dite "allemande" pour des raisons linguistiques. Région aux frontières de l'empire germanique et de la France, la vallée de la Nied fut de tout temps une terre de passage.

L'histoire de la commune est peu connue, cependant on sait qu'OBERDORFF, village de l'ancienne province de Lorraine, dépendait autrefois du ressort de la mairie d'*Odenhoven* et formait un domaine appartenant à l'abbaye de Rettel, dans la seigneurie de Berus.

Odenhoven, mentionné en 1165, était donc le siège d'une mairie à laquelle appartenaient les biens que l'abbaye de Rettel avait à OBERDORFF, *Odenhoven*, Tromborn, Gauweistroff, Alzing, Elig, Edling et Brettnach.

Quelques siècles plus tard, le village d'OBERDORFF fut surtout marqué par les guerres mondiales. En septembre 1939, la population fut ainsi évacuée vers Bourg-Archambault (département de la Vienne). Elle ne fut de retour à OBERDORFF qu'en novembre 1940, et trouva le village sinistré.

Le village, qui connut bien des dégâts lors de la seconde guerre mondiale, fut libéré par les Américains le 27 novembre 1944.

3.3. PATRIMOINE HISTORIQUE ET RURAL

La commune d'OBERDORFF possède quelques éléments patrimoniaux d'intérêt local et historique.

Ainsi, l'église d'*Odenhoven*, dédiée à Saint-Martin, date du XVIII^e siècle, tout comme les autels et les statues qui s'y trouvent. D'ailleurs, deux des autels sculptés sont classés aux Monuments Historiques au titre d'objets (classement en 1982).

Outre l'église, il existe à OBERDORFF deux fontaines datant du XIX^e s. (1888 et 1863), situées *place de la Fontaine* à Oberdorff et *rue des Chênes* à *Odenhoven*, et plusieurs croix de chemin, qui bordent certaines voies de communication (*rue de Château-Rouge*, *rue Erckmann Chatrian*, *rue de Tromborn*, chemin rural à *Sainte-Marie*). Par ailleurs, le cimetière d'*Odenhoven* renferme une stèle érigée en mémoire de 8 soldats français morts en 1870 à Tromborn.

Enfin, le village compte un petit musée privé : la **Maison Lorraine**. Il s'agit d'une ancienne ferme du XVII^e siècle qui appartenait aux moines de Rettel, restaurée et transformée en Musée d'Arts et Traditions Populaires. Elle reconstitue avec goût l'intérieur d'une maison lorraine traditionnelle. Les visiteurs peuvent notamment y découvrir une pièce voûtée et son pilier de pierre, une collection de faïences de Lorraine, de poupées en porcelaine, de bénitiers, de peintures sous verre et des meubles typiques du Pays de Nied.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

10000

Culture Communication

Direction régionale des affaires culturelles Lorraine - Service régional de l'Archéologie, G5 17/10/2005

OBERDORFF (Moselle) - Echelle 1/25000e

Carte archéologique du territoire communal

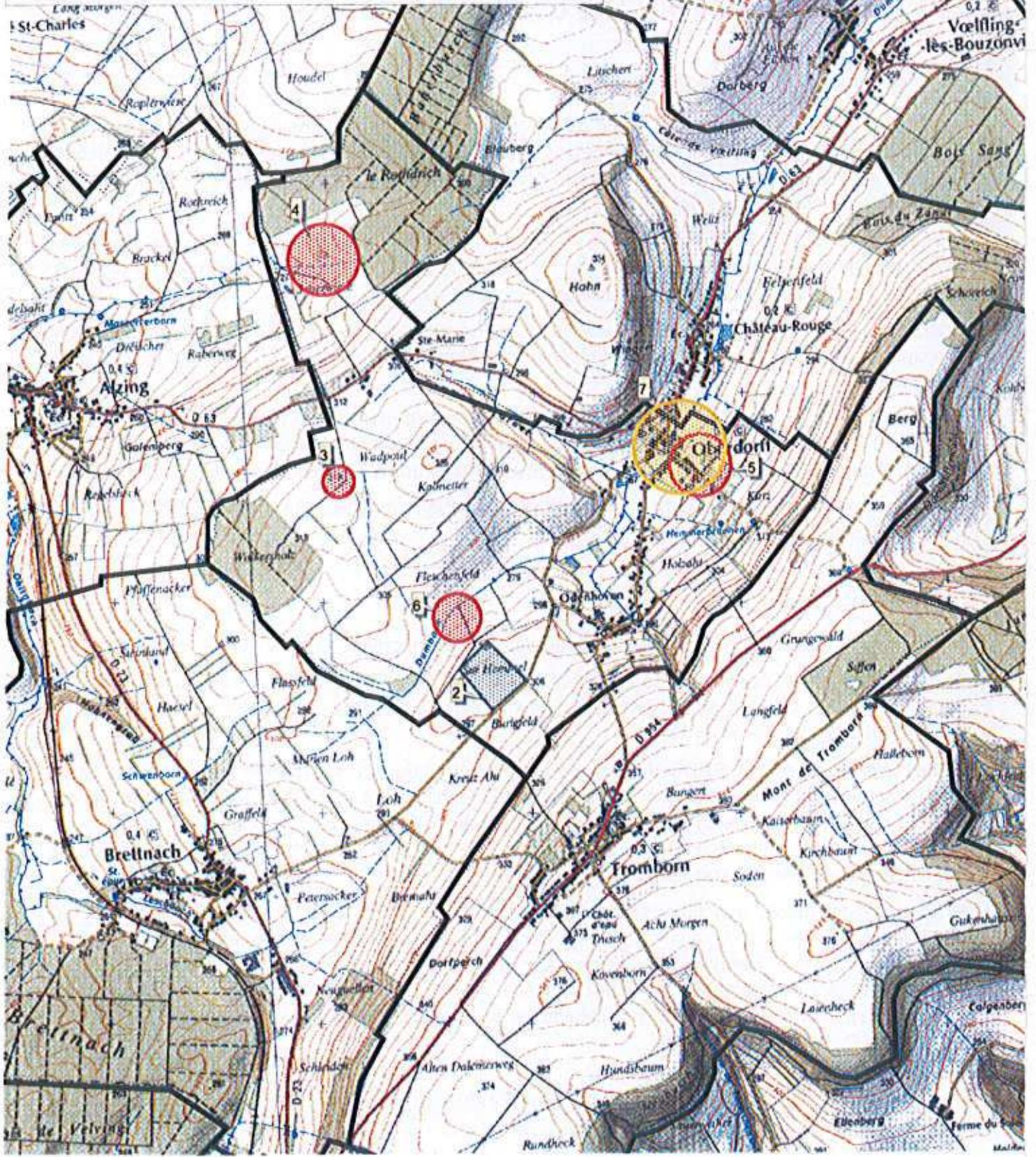
0 300 600 900 Mètres



- 1 - LES SITES (ENTITÉS) ARCHÉOLOGIQUES**
- — Localisation et extension connues*
 - — Localisation connue et limites supposées*
 - — Localisation approximative*

* Les couleurs correspondent à la chronologie des sites

— Limites communales



3.4. ARCHEOLOGIE

Plusieurs sites archéologiques ont été répertoriés sur le territoire d'OBERDORFF. Il s'agit essentiellement de vestiges gallo-romains, découverts sur quatre sites : un secteur de 900 m² situé à l'Ouest de la commune (au lieu-dit *Wadpout*), un site dans la vallée amont du *Dumbach* (aux lieux-dits *Flaschenfeld* et *Sur Hemmel*), une zone située au Nord-Ouest de la commune (au lieu-dit *Herrenklopp*), et une autre située à l'Est du village (au lieu-dit *Im Reesch*) ;

Par ailleurs, un 5^e site archéologique a été recensé : il s'agit d'une enceinte trapézoïdale appelée "*Das Schloss*" (le château), au Nord de laquelle se trouve un tumulus. Cette enceinte, située sur la partie Sud du Bois de *Rothdrich*, présente des indices d'occupation dont l'époque est indéterminée.

Ainsi, les sites archéologiques recensés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine, sur le territoire d'OBERDORFF, sont énumérés dans la liste ci-dessous et localisés sur la carte ci-contre.

N° du site	Localisation du site	Nom et nature du site	Datation
1 <i>(non localisé)</i>	<i>Forêt d'Oberdorff</i>	"Das Schloss" - enceinte	Âge du Bronze - Moyen-Âge
2	<i>Sur Hemmel</i>	Anomalie repérées en 2000 par prospection aérienne	Epoque indéterminée
3	<i>Wadpout - Auf Volkersholz</i>	Villa ?	Gallo-romain
4	<i>Hirnklopp (Herrenklopp et Creloch)</i>	Villa	Gallo-romain
5	<i>Im Reesch - jardin de la partie Est du village d'Oberdorff</i>	Villa	Gallo-romain
6	<i>Tabaksmorgen</i>	Villa	Gallo-romain
7	Le Village	Village	Epoque moderne - Epoque contemporaine

Ces zones sont directement soumises, en tant que sites archéologiques attestés, à la réglementation en vigueur.

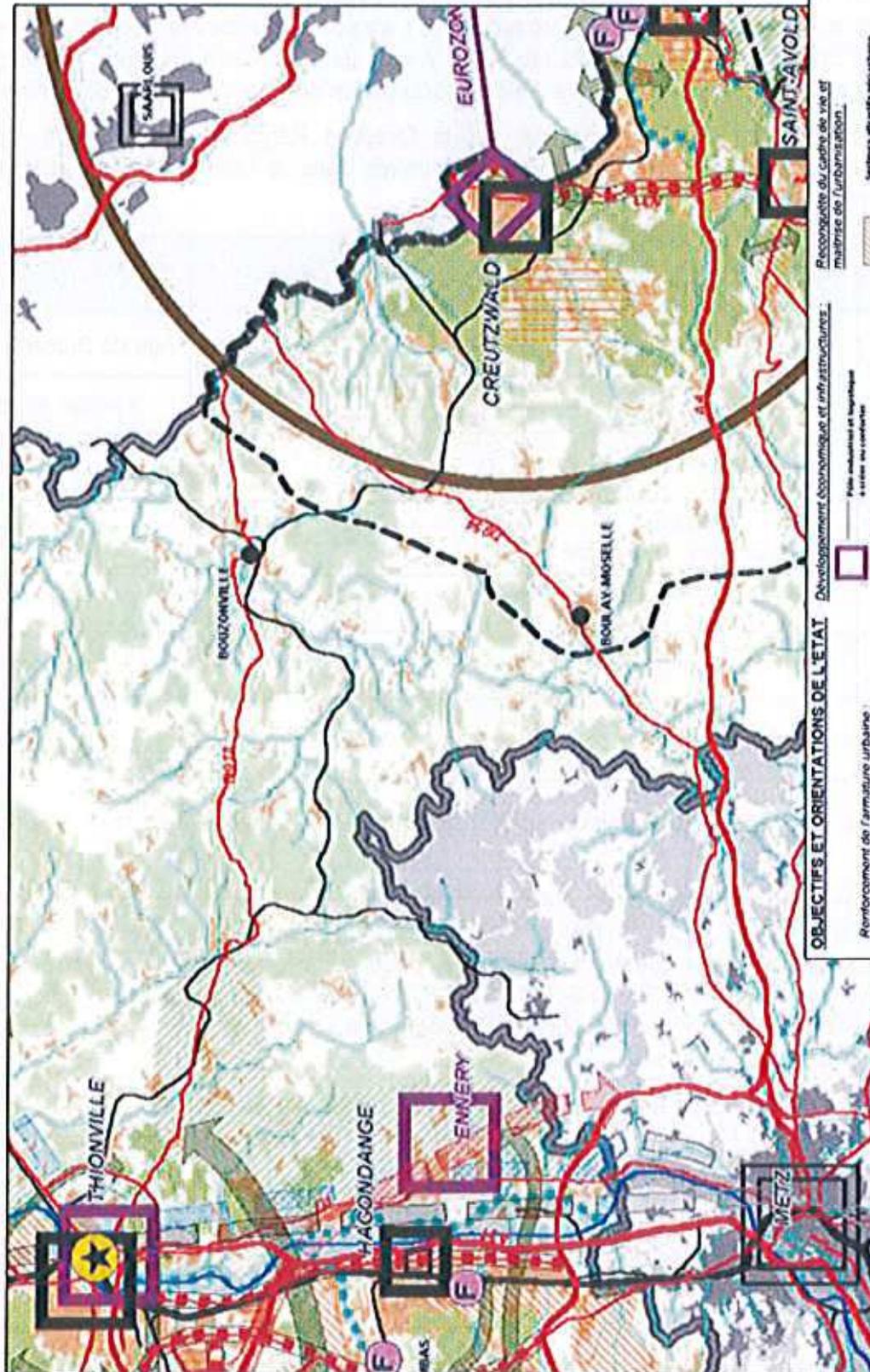
Ainsi, les travaux d'aménagement et notamment de construction sont soumis à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Cette dernière pourra conduire à refuser la demande de permis de construire ou ne l'accorder que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales. En effet, il faut rappeler que les articles R.111-3-2 et R.111-21 du Code de l'Urbanisme permettent le refus par l'autorité délivrant l'autorisation d'urbanisme du permis de construire pour des raisons patrimoniales (vestiges archéologiques ou site).

Article R111-3-2 : "Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques."

Article R111-21 : "Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales."

Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains (extrait carte)

échelle : 1 / 100 000



ETAT ACTUEL

- Territoire de la D.T.A.
- Infrastructure actuelle
- Forêts
- Autoroute et R.N. à 2x2 voies
- Voir principale
- Voir locale structurante
- Autre voir locale
- Axes ferroviaires en cours de réalisation (L.C.V.)
- Voir irrigations
- Cours d'eau naturel
- Massifs forestiers
- Pôle économique secondaire
- Principaux centres urbains existants
- Centre urbain secondaire
- Z.P.J.M. (Zone d'activités pour l'emploi) (nouveau territoire)
- Limite de concession S.N.C.F.

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'ETAT

Renforcement de l'armature urbaine

- Principaux pôles urbains existants
- Centres urbains secondaires dont les bassins sont à renforcer
- Axes urbains structurants dont la qualité urbaine est à améliorer

Reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation

- Pôle industriel et tertiaire à créer ou renforcer
- Pôle économique rural à créer ou renforcer
- Principe de centralisation de l'axe autoroutier Nord-Sud
- Principe de renforcement de la capacité ferroviaire Nord-Sud
- Principe de renforcement de la voie d'eau
- Pôle intermodal de transport de voyageurs à créer

Forêts aménagées à terme

- Forêts aménagées à terme
- Compensations à prévoir en liaison avec les travaux de la qualité des sols d'axe et des milieux agricoles

Forêts aménagées à terme

- Forêts aménagées à terme
- Compensations à prévoir en liaison avec les travaux de la qualité des sols d'axe et des milieux agricoles

4. DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

La commune d'OBERDORFF est incluse dans le périmètre de la D.T.A. des bassins miniers nord-lorrains approuvée par décret n°2005-918 du 2 août 2005.

La D.T.A. des bassins miniers nord-lorrains arrête les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

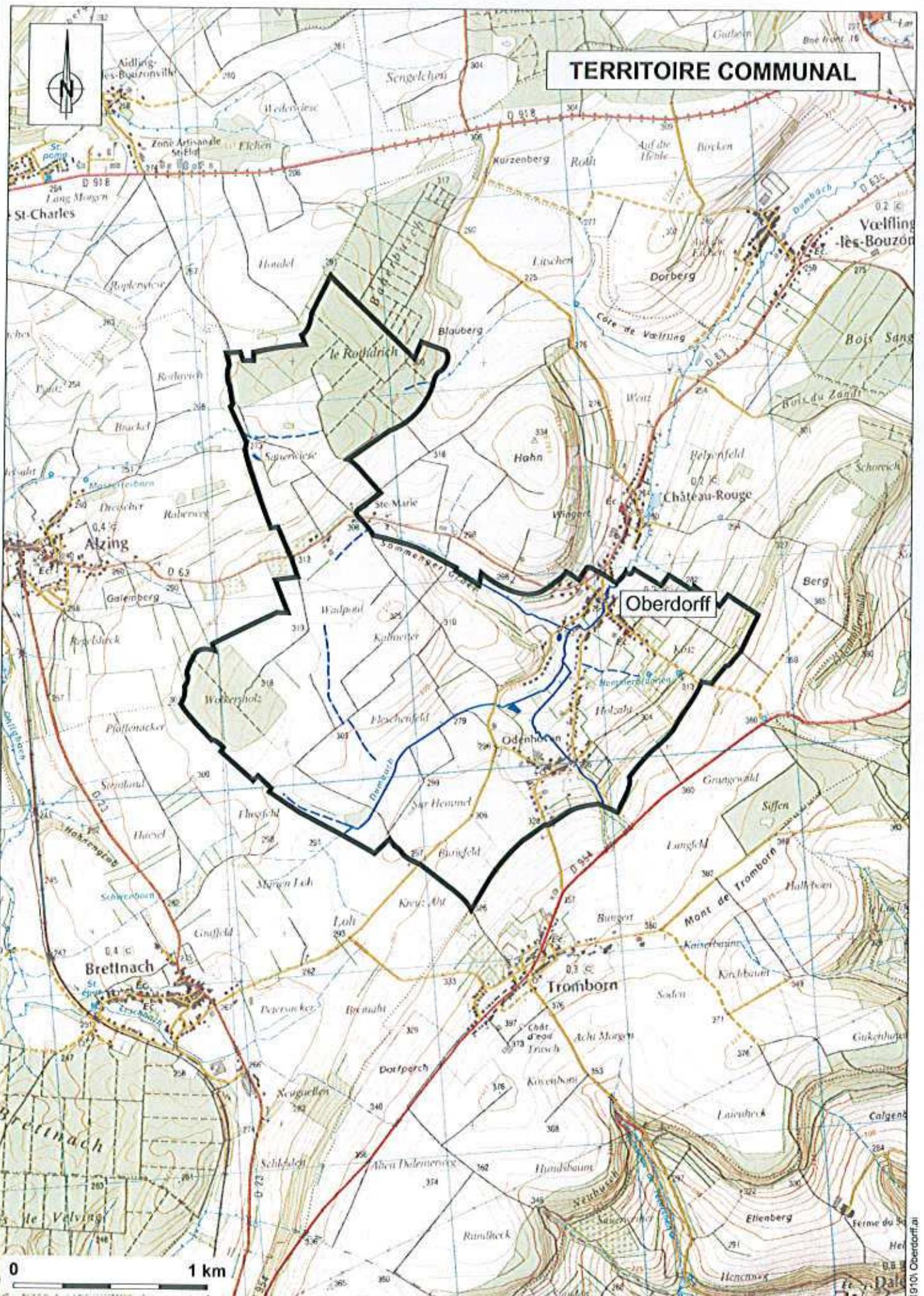
- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires.
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels.
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la D.T.A. s'est faite en association avec les collectivités désignées par la loi ; la D.T.A. des bassins miniers nord-lorrains a fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées, ...), avec la création de groupes de travail thématiques ou géographiques.

En application de l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les cartes communales, en l'absence de S.Co.T., doivent être compatibles avec la D.T.A..

La carte illustrant les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace définis dans la D.T.A. des bassins miniers nord-lorrains est jointe ci-contre.

TERRITOIRE COMMUNAL



Extrait Carte IGN - 3812 Ouest

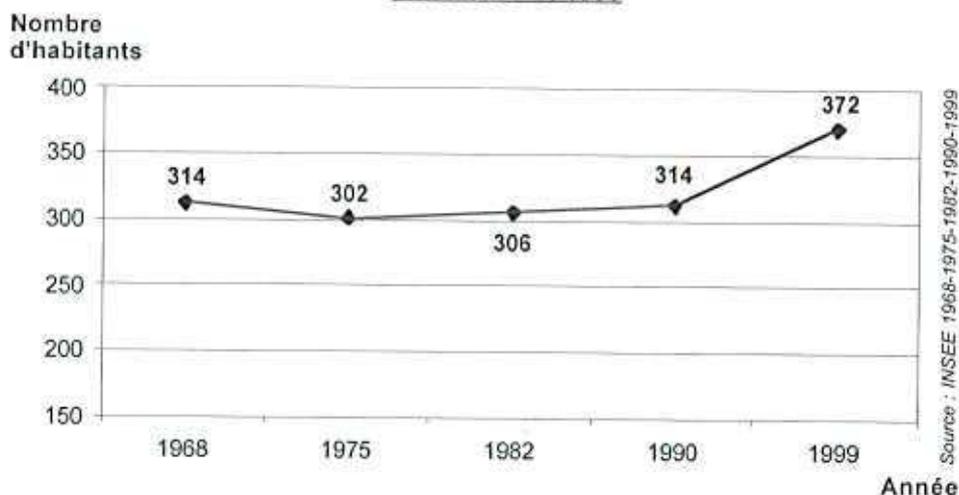
18101 Oberdorff.ai

B - LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. LA POPULATION

1.1. ÉVOLUTION GÉNÉRALE

Evolution de la population d'OBERDORFF
entre 1968 et 1999



Après une baisse de population entre 1968 et 1975, la commune de OBERDORFF a progressivement regagné des habitants (augmentation de 23,2 % de la population entre 1975 et 1999), pour atteindre **372 habitants en 1999**. Plus récemment, la commune recensait **près de 380 habitants (2005)**.

	1982	1990	1999
Nombre d'habitants	306	314	372
Taux de variation annuel (en %)	+ 0,32	+ 1,90	
Taux de variation annuel dû au solde naturel	+ 0,36	+ 0,85	
Taux de variation annuel dû au solde migratoire	- 0,04	+ 1,05	
Taux de natalité (‰)	10,9 ‰	15,1 ‰	
Taux de mortalité (‰)	7,3 ‰	6,5 ‰	

Source : INSEE 1982-1990-1999

La baisse de population entre 1968 et 1975 était due à un solde migratoire négatif important, les habitants qui quittaient la commune étant plus nombreux que ceux qui arrivaient. Parallèlement, le solde naturel (naissances par rapport aux décès), positif mais faible, n'arrivait pas à contrebalancer cette perte.

Entre 1975 et 1982, le solde naturel est resté positif (naissances plus nombreuses que les décès), alors que le solde migratoire, toujours négatif, était de moins en moins important, ce qui a entraîné l'augmentation de la population.

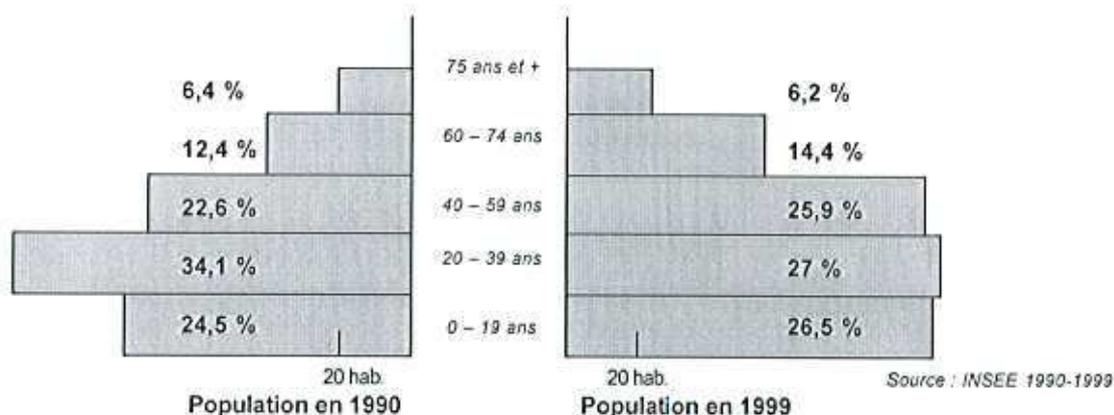
Enfin, la forte augmentation de population entre 1990 et 1999 est due à la combinaison d'un solde migratoire et d'un mouvement naturel fortement positifs.

En effet, l'attractivité de OBERDORFF s'est accentuée dans les années 90, notamment en terme de construction neuve.

Parallèlement, de par la situation de la commune à proximité de la frontière franco-allemande, plusieurs familles allemandes sont venues s'installer à OBERDORFF. Le phénomène s'est accentué depuis le début des années 90. Ainsi, en 1999, près de 5,2 % de la population communale était étrangère (contre 0,3 % en 1982 et 2,2 % en 1990).

1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

Répartition par âge de la population de OBERDORFF



Entre 1990 et 1999, la forme de la pyramide des âges a évolué. En 1990, elle était plutôt déséquilibrée à sa base. En 1999, elle s'est quelque peu rééquilibrée, ce qui signifie que le renouvellement de la population est mieux assuré.

Plus de la moitié des habitants (53,5 %) a moins de 40 ans, cependant cette population a diminué depuis 1990 (58,6 %). Cela est principalement dû à la diminution des 20-39 ans, les jeunes couples actifs partant parfois s'installer plus près des pôles d'emplois, et à l'augmentation des effectifs dans les autres catégories d'âges.

Ainsi, la population a un peu vieilli : la population des 40-59 ans et celle des plus de 60 ans ont augmenté. Ainsi, les plus de 60 ans représentaient 20,6 % de la population en 1999, contre 18,8 % en 1990.

1.3. STRUCTURE DES MÉNAGES

Entre 1982 et 1999, le nombre de ménages à OBERDORFF a augmenté, parallèlement à la population. Le tableau suivant présente cette évolution des ménages :

	Population des ménages	Nombre de ménages	Nombre moyen de personnes par ménage	Nombre de personnes par ménage					
				1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et +
1999	372	123	3,02	15	30	29	41	3	5
1990	314	106	2,96	10	32	31	25	2	6
1982	306	89	3,44	10	20	20	11	21	7

Source : INSEE 1982-1990-1999

Le nombre de ménages à OBERDORFF a augmenté parallèlement à la population, mais dans des proportions légèrement différentes : + 19,1 % entre 1982 et 1990 (+ 2,6 % pour la population), et +16% entre 1990 et 1999 (+ 18,5 % pour la population).

Par ailleurs, la taille moyenne des ménages a diminué entre 1982 et 1990, puis a légèrement augmenté entre 1990 et 1999. Mais elle est toujours restée supérieure à la moyenne nationale (2,4 personnes par ménage).

Les ménages de taille moyenne (3 et 4 personnes) sont les plus nombreux (près de 60 % des ménages), et regroupent, en 1999, plus de deux tiers de la population communale. Ils sont en forte augmentation depuis 1982.

Ils sont très fréquemment constitués de couples avec 1 ou 2 enfants.

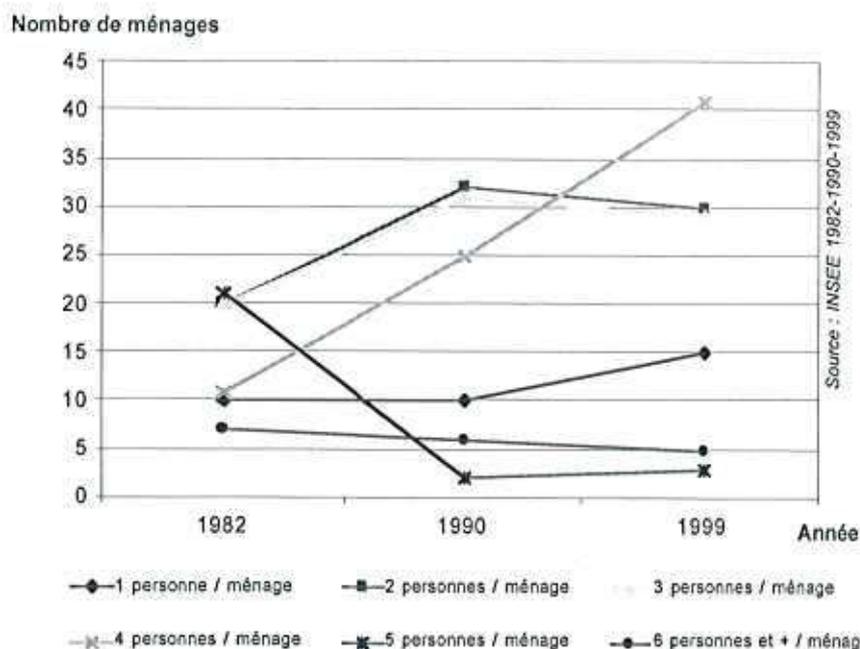
Quant aux ménages de petite taille (1 et surtout 2 personnes), ils sont un peu moins nombreux : en 1999, ils représentent 36,6 % des foyers, et regroupent 20 % de la population.

Ils sont souvent composés de couples de personnes âgées, de couples ou de familles monoparentales avec un enfant.

Quant aux ménages de grande taille (au moins 5 personnes), ils sont de moins en moins nombreux. En 1999, ils représentent 6,5 % des ménages de la commune, et concernent 12 % des habitants.

Outre les familles nombreuses, les ménages de grande taille peuvent être issus du maintien d'une tradition familiale, où plusieurs générations cohabitent sous le même toit, même si ce phénomène se raréfie.

Evolution de la taille des ménages entre 1982 et 1999



2. LA VIE ECONOMIQUE

2.1. LA POPULATION ACTIVE

	Population active hommes			Population active femmes			Total		
	1982	1990	1999	1982	1990	1999	1982	1990	1999
Nombre total d'actifs	85	89	103	50	47	60	135	136	163
Actifs occupés	85	87	96	43	44	57	128	131	153
Chômeurs	0	2	7	7	3	3	7	5	10

Source : INSEE 1982-1990-1999

Entre 1982 et 1990, puis entre 1999 et 2004, la **progression de la population active** a suivi la hausse de la population totale de OBERDORFF. Elle a ainsi augmenté de moins d'1 % entre 1982 et 1990, et de 20 % entre 1990 et 1999.

Après une baisse significative dans les années 80, le **taux de chômage a augmenté** dans les années 90 : il est passé de 3,7 % en 1990 à 6,1 % en 1999. Il reste cependant nettement inférieur à la moyenne cantonale (11,85 %) et à la moyenne départementale (11,6 %). Jusqu'au début des années 90, le chômage touchait davantage les femmes que les hommes ; la tendance s'est inversée depuis.

2.2. LES MIGRATIONS ALTERNANTES

En 1999, seulement 10,5 % de la population active occupée d'OBERDORFF travaillait dans la commune, contre 10,2 % en 1982 et 9,2 % en 1990. Ce taux est nettement inférieur à la moyenne du département de la Moselle (29,8 %) et à la moyenne du canton de Bouzonville (29,4 %).

Parmi les 137 actifs qui vont travailler à l'extérieur de la commune, la majorité d'entre eux (65 %) travaillent dans une autre commune du département, principalement dans la zone d'emploi du bassin houiller (Bouzonville, Creutzwald, ...). Ainsi, plus d'un tiers des actifs se rendent hors du département de la Moselle pour exercer leur emploi, notamment en Allemagne (Sarrelouis, Dilligen, Merzig, ...).

Les migrations domicile-travail sont donc importantes ; les modes de transport utilisés par les actifs occupés, pour se rendre sur leur lieu de travail, ainsi que leur répartition, sont présentés ci-dessous :

	Total actifs occupés	Pas de transport	Marche à pied	1 seul mode de transport				Plusieurs modes de transport
				2 roues	Voiture particulière	Transports en commun	Total	
Nombre en 1999	153	8	5	2	90	42	134	6

Source : INSEE 1999

En majorité (59 %), les actifs se rendent à leur travail en voiture ; c'est notamment dû au fait qu'ils doivent se rendre dans une autre commune pour exercer leur emploi. Cependant, il faut noter que près de 27,5 % des actifs prennent les transports en commun : le village est en effet desservi par des lignes de desserte locale (autocars), notamment en direction de Bouzonville et de Creutzwald. Les actifs qui n'ont pas de transport ou se rendent à pied ou en 2 roues à leur travail sont principalement les habitants qui restent travailler à OBERDORFF.

LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



Café-tabac
route de Bouzonville



Entreprise TRITZ - ferronnerie d'art
route Erckmann Chatrian



Exploitation agricole
route de Bouzonville - annexe Sainte-Marie



Hangar agricole
route de Bouzonville



Exploitation agricole - GAEC Dauendorffer
route des Chênes



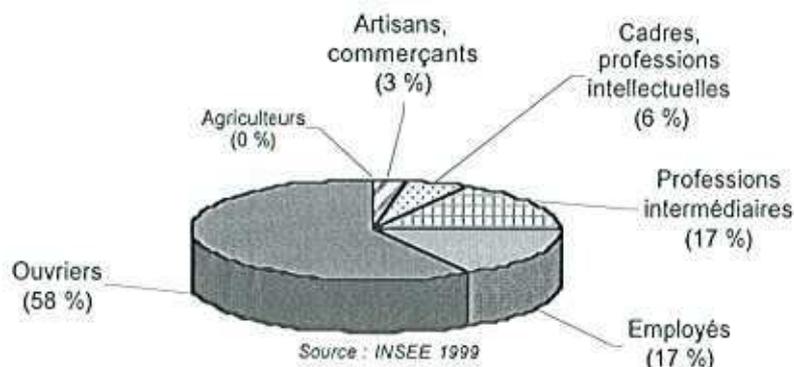
Hangar agricole
route des Chênes

2.3. LES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

À OBERDORFF, plus de trois quarts des actifs appartiennent à des catégories socioprofessionnelles de qualification moyenne à faible (ouvriers, employés, ...).

La totalité des cadres et des artisans-commerçants travaille dans le secteur tertiaire (commerce, transports), tout comme 1/3 des actifs exerçant une profession intermédiaire (commerce, santé, éducation), 2/3 des employés (services aux entreprises, services aux particuliers, santé, éducation, administration), et 10 % des ouvriers (commerces, services aux entreprises).

Population active
par catégorie socioprofessionnelle



En fait, la majorité des ouvriers (90 %), 1/3 des employés et 2/3 des professions intermédiaires travaillent dans le secteur industriel (industrie automobile, fabrication de biens d'équipement, fabrication de biens intermédiaires).

2.4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE

Les activités économiques présentes sur la commune d'OBERDORFF sont de plusieurs types :

- ☞ **un commerce** : un café-tabac situé *rue de Bouzonville* ;
- ☞ **des entreprises** :
 - l'entreprise TRITZ (ferronnerie d'art), située *rue Erckmann Chatrian* (4 - 5 employés) ;
 - l'entreprise de travaux publics BRETNACHER, située *rue de Tromborn* (1 employé) ;
 - le cabinet GRAUSEM (bureau d'études du bâtiment), situé *rue de Montmorillon* (1 employé).
- ☞ **des exploitations agricoles** : on compte 6 exploitations agricoles sur la commune d'OBERDORFF, dont 2 en activité principale. Situées dans le village (*rue de Bouzonville, rue de l'Ecole, rue des Chênes et rue de Tromborn*) ou à *Sainte-Marie*, elles font principalement de la production laitière et de l'élevage (bovins), mais aussi de la culture de céréales.

Par ailleurs, un **commerce ambulant** (boulangerie) dessert régulièrement le village. Mais les habitants peuvent également trouver quelques commerces de proximité (boulangerie, alimentation) dans les communes voisines de Villing, Dalem et Tromborn.

3. L'HABITAT

3.1. ÉVOLUTION PAR TYPE DE RÉSIDENCES

	Nombre d'habitants	Nombre de logements	Type d'occupation			Nombre moyen d'occupants des résidences principales
			Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	
1999	372	125	123	1	1	3
1990	314	110	106	0	4	2,9

Source : INSEE 1990-1999

Le nombre de logements a augmenté parallèlement à la population. Le nombre de résidences principales a augmenté de 16 %, parallèlement au nombre de ménages : il y a en effet autant de résidences principales que de ménages, et leur évolution a été identique.

Par contre, le nombre de résidences secondaires a légèrement augmenté, alors que celui des logements vacants a diminué. Le taux de vacance en 1999 est de 0,8 % contre 3,6 % en 1990. Il est donc nettement inférieur à la moyenne cantonale (4,3 %) et à la moyenne départementale (5,4 %).

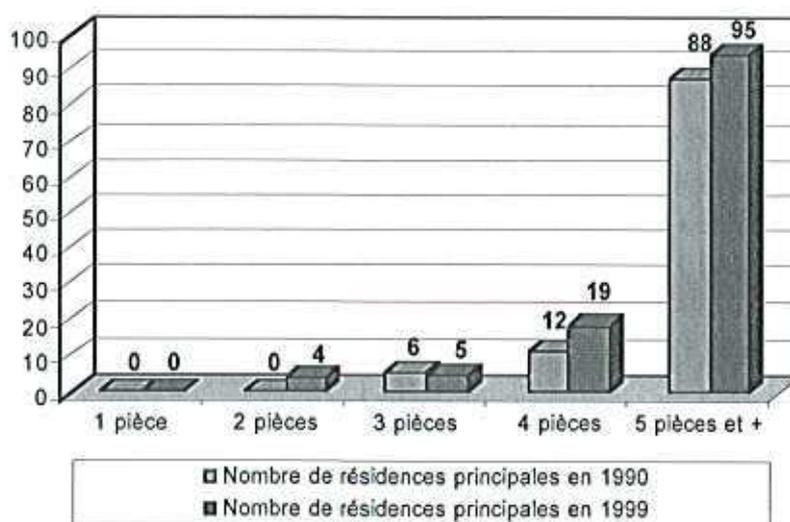
3.2. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Le parc des résidences principales est presque exclusivement constitué de maisons individuelles (91,1 %), les logements collectifs représentant 8 % des logements en 1999. Il s'agit souvent de quelques bâtisses anciennes réhabilitées et transformées en logements collectifs.

En 1999, 92,7 % des résidences principales sont composées d'au moins 4 pièces ; les maisons de 5 pièces ou plus représentant plus de 3/4 des logements. Cela est clairement lié à la forte proportion de familles avec enfants (ménages de 3-4 pers.) présentes dans le village.

Cependant, le parc des résidences principales de taille moyenne (2-3 pièces) a légèrement augmenté entre 1990 et 1999. Or ces types de logements accueillent essentiellement des petits ménages, qui représentent, à OBERDORFF, 20 % de la population communale.

Nombre de pièces par résidence principale



Source : INSEE 1990-1999

En outre, le confort des logements d'OBERDORFF s'est amélioré : l'équipement sanitaire des logements a augmenté, et toutes les habitations ont au moins une baignoire ou une douche. Cependant, en 1999, on compte encore 12 résidences sans chauffage central ; il s'agit le plus souvent d'habitations anciennes, pas toujours rénovées, ...

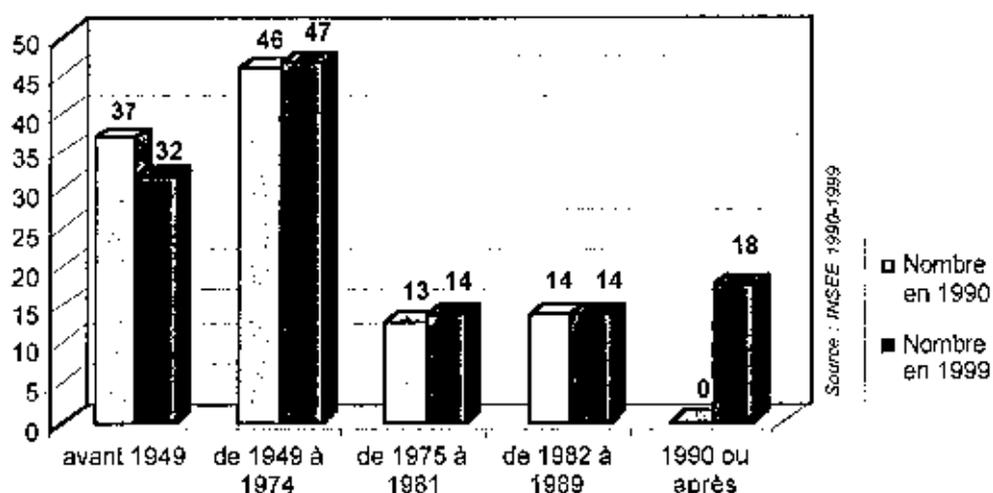
Enfin, le parc des résidences principales est caractérisé par une forte majorité de propriétaires occupants (92 %), dont la part est par ailleurs en augmentation depuis 1990. Par contre, le nombre de ménages locataires est en stagnation depuis 1990, ce qui pourrait jouer négativement sur l'arrivée de nouveaux habitants.

3.3. AGE DU PARC EN 1999

Seuls 25 % des logements qui existent actuellement à OBERDORFF ont été construits avant 1949, les plus nombreux datant de la reconstruction après la deuxième guerre mondiale, dans les années 50 et 60 (38 % des logements). Le parc de logements de la commune est donc plutôt équilibré.

La construction neuve semble avoir pris un rythme régulier depuis 1975. Ce mouvement s'est accéléré dans les années 90. Ainsi, à la fin de la décennie 1990, les constructions neuves (moins de 10 ans) représentaient 14,5 % des logements.

Epoque d'achèvement des logements



La variation du nombre de logements anciens entre 1990 et 1999 peut être due à la démolition de bâtiments d'habitation, à la transformation de granges en logements, ou encore à des erreurs de datation des logements par leurs occupants lors des recensements.

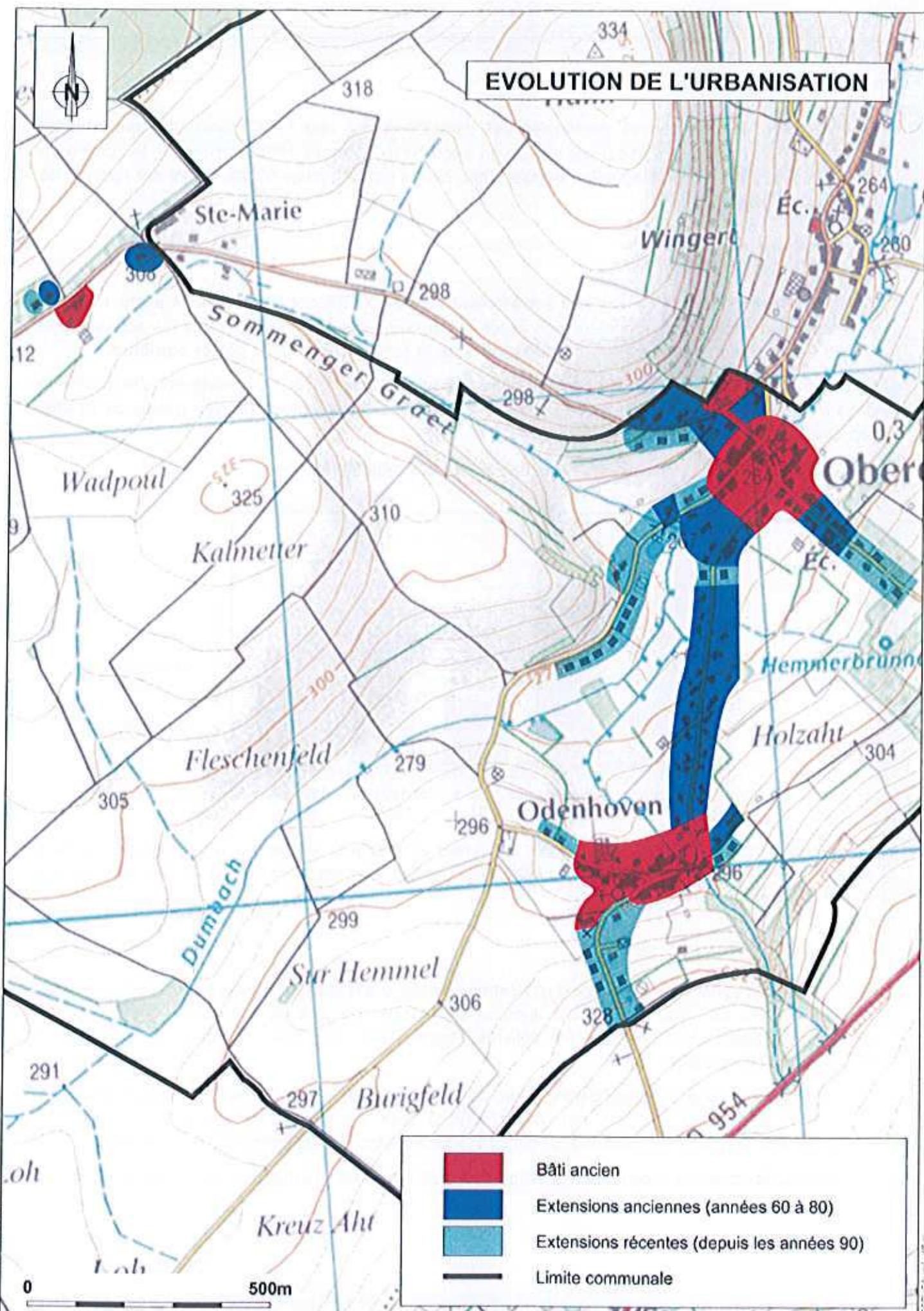
3.4. LA CONSTRUCTION NEUVE

Le rythme de la construction neuve est relativement soutenu à l'échelle de la commune depuis le début des années 90. En effet, d'après la commune, plus d'une trentaine de permis de construire pour maison individuelle (pavillons) ont été délivrés depuis 1992, soit une moyenne de 3 permis de construire délivrés par an.

En outre, la commune continue d'enregistrer des demandes individuelles de terrains constructibles, environ 10 par an. Or, il reste peu de terrains à bâtir encore disponibles au sein du village. Parallèlement, le nombre de demandes pour des logements locatifs est estimé à environ 5 par an.

Par ailleurs, la commune projette la réalisation d'un petit lotissement communal, *rue Erckmann Chatrian*.

EVOLUTION DE L'URBANISATION



C - LE MILIEU URBAIN

La commune d'OBERDORFF fut un temps couverte par un **M.A.R.N.U.** (Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme), approuvé le 16 novembre 1992, d'une validité de 4 ans, et qui a été renouvelé en 1996. Le document définissait une zone "constructible" (A), une zone "d'extension de l'urbanisation" (E), et une zone "non constructible" (N).

Par contre, la commune n'est incluse dans aucun périmètre de **Schéma de Cohérence Territoriale** (S.Co.T.).

1. LA STRUCTURE URBAINE

1.1. ÉVOLUTION DE L'URBANISATION ET STRUCTURE DU VILLAGE

On distingue trois noyaux bâtis sur le territoire d'OBERDORFF : les deux principaux, le village d'Oberdorff et l'annexe villageoise d'Odenhoven, ont une structure originelle de village-tas, alors que le hameau de *Sainte-Marie*, situé à l'écart, sur la R.D. 63, compte une exploitation agricole et quelques habitations.

Le village d'Oberdorff, initialement organisé autour de la *place de la Fontaine* d'où partent plusieurs voies, dont la *rue de Montmorillon*, s'est, depuis les années 70, peu à peu étendu le long des rues existantes : *rue de l'Ecole* au Sud-Est, *rue Erckmann Chatrian* au Sud, *rue de Montmorillon* au Sud-Ouest.

Le village s'est également développé vers le village de Château-Rouge, au Nord, et le long de la *rue de Bouzonville* (ou R.D.63), vers le Nord-Ouest, assurant ainsi la continuité du bâti avec le village voisin de Château-Rouge, et formant une seule entité urbaine. Ces extensions sont principalement dues à l'implantation de pavillons.

Le village d'Odenhoven, initialement situé à 800 mètres du village d'Oberdorff, s'est lui aussi organisé autour d'un point central : l'église. Ainsi, le village originel était structuré par la *rue de Tromborn* et la *rue de Chênes*, dans lesquelles ont été conservées de nombreuses maisons et fermes typiquement lorraines.

Par la suite, à partir des années 70, le village d'Odenhoven s'est peu à peu étiré, notamment avec l'implantation de constructions dans le prolongement des rues existantes (*rue de Tromborn*, *rue de Chênes*, *chemin du Bois*) et surtout le développement de l'urbanisation le long de la *rue Erckmann Chatrian*, voie reliant les villages d'Odenhoven et d'Oberdorff.

Les extensions les plus récentes ont nettement étiré les villages, s'éloignant de plus en plus des centres anciens : Oberdorff le long de la *rue de Montmorillon* et de la *rue de l'Ecole*, Odenhoven vers le Sud, le long de la *rue de Tromborn*.

Quant au hameau de *Sainte-Marie*, situé au bord de la R.D.63, à plus d'un kilomètre du village d'Oberdorff, il est constitué de deux bâtisses anciennes du type fermes, de trois pavillons datant d'époques différentes (années 70-80 et 90-2000), et de bâtiments agricoles. À l'exception d'un pavillon, situé à l'écart du hameau mais dans le prolongement de l'annexe *Sainte-Marie* rattachée à la commune de Château-Rouge, les autres constructions sont regroupées et forment un petit noyau bâti.

1.2. LA STRUCTURE VIAIRE

Une grande partie des villages s'organise à l'écart de la R.D.63, route de desserte locale reliant notamment OBERDORFF à Bouzonville. En effet, moins de dix habitations sont situées *rue de Bouzonville*, sans compter les quelques logements du hameau de *Sainte-Marie*.

Au sein des villages d'Oberdorff et d'Odenhoven, les rues partent d'un point central (*place de la Fontaine* pour Oberdorff, l'église pour Odenhoven) et rayonnent dans plusieurs directions (cinq pour Oberdorff et quatre pour Odenhoven). Depuis quelques années, elles se sont de plus en plus étirées, grignotant les chemins ruraux ou les chemins d'exploitation (*rue de Montmorillon*, *rue de l'Ecole*, *chemin du Bois*).

Enfin, la *rue Erckmann Chatrian* a un statut particulier puisqu'elle assure la liaison entre les deux villages et, de par son urbanisation progressive depuis près de 30 ans, assure également la continuité du bâti entre Oberdorff et Odenhoven.

À l'échelle du territoire, plusieurs chemins ruraux et de nombreux chemins d'exploitation complètent cette trame.

1.3. LA REPARTITION DES FONCTIONS DANS L'ESPACE

Les villages d'Oberdorff et d'Odenhoven ont une vocation principalement d'habitat, cependant on trouve aussi quelques habitations dans le hameau de *Sainte-Marie* (une dizaine de résidents).

L'église, la chambre mortuaire et le cimetière se situent à Odenhoven (l'église au centre du village, le cimetière à l'écart, *rue des Chênes*), alors que la mairie-école est située à Oberdorff (*rue de l'Ecole*). Les autres équipements de la commune sont plus récents et donc à l'écart des centres anciens : c'est le cas du terrain de tennis et des collecteurs pour le tri sélectif (verre, vêtements).

Quant aux activités économiques, il s'agit essentiellement de commerces (bar-tabac *rue de Bouzonville*) et de petites entreprises artisanales situées dans les villages (ferronnerie d'art *rue Erckmann Chatrian*, bureau d'études *rue de Montmorillon*, entreprise de T.P. *rue de Tromborn*).

Certaines exploitations agricoles sont localisées à l'écart des villages (hameau de *Sainte-Marie*), d'autres ont leur siège (*rue des Chênes*) ou des bâtiments (*rue de Bouzonville*, *rue de Montmorillon*, *rue de l'Ecole*, *rue Erckmann Chatrian* et *rue de Tromborn*) implantés dans le tissu villageois.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE BÂTI : Le bâti ancien



Bâti ancien - type ferme
hameau Sainte-Marie



Bâti ancien - maisons de village
rue de Montmorillon



Bâti ancien - maisons de village
place de la Fontaine



Bâti ancien - maison de village et grange
rue de l'École



Bâti ancien - maisons de village
rue de Tromborn (Odenhoven)



Bâti ancien - maisons de village
rue des Chênes (Odenhoven)

2. LA TYPO-MORPHOLOGIE DU BATI

On trouve différents types de bâtis sur OBERDORFF, souvent liés à leur période de construction. Ainsi, on définit : le bâti ancien, les extensions plus ou moins récentes (années 70-90, années 90-2000) et les bâtiments liés à des activités économiques (commerce, artisans, exploitations agricoles).

2.1. LE BATI ANCIEN

Le bâti ancien est essentiellement constitué de **maisons de village** et d'anciennes **fermes**. Les **constructions anciennes** forment de gros volumes, de forme plus ou moins rectangulaire, voire carrée, et sont souvent plus larges que profondes.

De plus, elles sont mitoyennes et alignées par rapport à la voie, mais de hauteur variable, le plus souvent constituées d'un étage (R+1), voire de combles aménagés (R+c, R+1+c). On notera que les fermes se différencient des maisons de village par un volume plus important, une façade plus large et la présence d'une porte cochère.

Il faut souligner que la plupart de ces constructions anciennes font l'objet d'un ravalement de façade ou d'une rénovation plus poussée, ce qui donne au village un aspect plus attrayant, contribuant à améliorer le cadre de vie des habitants.

Or, ces rénovations ont été réalisées à différentes époques (des années 70 aux années 2000), ce qui entraîne notamment une certaine hétérogénéité dans les couleurs des façades, le plus souvent des teintes claires (beige, brun clair, blanc cassé, jaune clair, ...), mais aussi des teintes plus vives (bleu clair, jaune, rose) sur la *place de la Fontaine*, ou parfois des pierres apparentes. Quant aux ouvertures (portes, fenêtres), elles sont majoritairement faites en bois, même s'il s'agit de bois de nature et de couleur variées, comme les volets, qui sont à battants ou roulants. Ce sont les constructions anciennes transformées dans les années 70 qui sont les plus reconnaissables, caractérisées par des ouvertures différentes (fenêtres larges, portes étroites), des volets moins traditionnels et des façades aux teintes plus vives (*place de la Fontaine* par exemple).

D'autre part, certaines des maisons villageoises possédaient des **usoirs***. Ils ont aujourd'hui disparu, devenant de simples trottoirs, servant au stationnement des voitures. Cependant, les riverains se sont réappropriés certains usoirs, les agrémentant de quelques bacs à fleurs (*rue de Tromborn, place de la Fontaine, rue de Montmorillon*).

Enfin, les toits des constructions anciennes, à deux pans et le faitage parallèle à la voie, sont constitués de tuiles de couleur rouge ou rouge vieilli.

2.2. LES EXTENSIONS "ANCIENNES" (ANNEES 70 AU MILIEU DES ANNEES 90)

Les constructions liées au développement des villages pendant cette période sont généralement de type pavillonnaire. Ces pavillons sont de forme et d'architecture variées, souvent caractéristiques de l'époque de leur construction. On les trouve en périphérie des centres anciens des villages d'Oberdorff et d'Odenhoven, mais aussi dans la *rue Erckmann Chatrian*, dont l'urbanisation a permis, en créant un tissu bâti continu, de réunir ces villages. De plus, quelques constructions se sont implantées dans le hameau de *Sainte-Marie*.

*Note : Les usoirs sont caractéristiques des villages lorrains traditionnels. Situés à l'avant des maisons, ils ont peu à peu disparu, notamment à l'occasion de l'élargissement des voies. Leur usage était tourné vers les activités agricoles (stationnement d'engins, stockage de fumier, dépôt de matières premières et de matériaux).

LES DIFFÉRENTS TYPES DE BÂTI : le bâti contemporain



Habitations des années 70
rue de l'École



Pavillon des années 70
rue Erckmann Chatrian



Pavillons des années 80
rue Erckmann Chatrian



Pavillons des années 80-90
rue Erckmann Chatrian



Pavillons des années 2000
rue de Montmorillon



Pavillons en construction (2005)
rue de Montmorillon

Selon les époques, il s'agit de pavillons de forme carrée à rectangulaire, de volume et de hauteur variables, à R-1 (garage en sous-sol, partie habitée située au-dessus), R (de plain-pied), R+c (avec combles) ou R-1+c. Quant aux toits, ils ont généralement deux pans, avec un faitage parallèle ou perpendiculaire à la voie ; cependant, certaines constructions ont un toit à quatre pans ou un seul pan.

La façade des pavillons est faite de tons clairs (beige, brun clair, blanc cassé, jaune clair, bleu clair,...), voire de couleurs plus vives pour les plus anciens (bleu, blanc, jaune, marron, ...), les toits étant faits de tuiles rouges, orangées ou brunes. Les portes et les fenêtres sont généralement en bois (peint ou non), et leur forme est variable : les ouvertures sont plus larges que hautes dans les constructions des années 70 - début des années 80, alors qu'elles sont plus hautes que larges dans les constructions plus récentes. Enfin, les volets sont roulants (années 70 - 80) ou à battants, le plus souvent en bois.

Enfin, ces constructions disposent généralement d'un jardin à l'arrière de la maison.

2.3. LES EXTENSIONS RECENTES (1995 A 2005)

Il s'agit de **pavillons**, construits indépendamment les uns des autres, dans le prolongement des rues existantes (*rue de Montmorillon, rue de l'Ecole, rue de Tromborn, chemin du Bois*), voire, pour quelques-uns, dans les espaces libres du tissu villageois existant.

En une décennie, CHÂTEAU-ROUGE a vu s'implanter sur son territoire des constructions variées. En effet, ces pavillons diffèrent par leur forme, leur volumétrie (parfois complexe), leurs couleurs et les matériaux utilisés pour les portes, les fenêtres, les toits, etc. Cependant, il s'agit souvent de pavillons ayant une forme rectangulaire à la base. Ils sont en outre du type R (plain-pied), R+1 (un étage) ou R+c (avec combles), voire R-1+1 (un sous-sol et un étage). D'autre part, situés en retrait par rapport à la voie, ces pavillons possèdent tous au moins un garage, ainsi qu'un jardin qui entoure la maison.

Les toits sont généralement à deux pans, le faitage principal étant parallèle à la rue ; cependant certains toits sont plus complexes. Ils sont en tuiles rouges, orangées, brunes ou gris-bleu. Quant aux matériaux constituant les ouvertures (portes, fenêtres), ils sont également variés (bois, P.V.C.). De même, les volets sont à battants (en bois) ou roulants (P.V.C. blanc). Enfin, les façades ont des teintes claires et variées : jaune clair, ocre, beige rosé, ...

Ainsi, il n'existe pas de véritable homogénéité entre les constructions récentes.

2.4. LES BATIMENTS D'ACTIVITES

À OBERDORFF, on trouve également des bâtiments liés à l'activité d'entreprises et à l'activité agricole.

Le seul commerce de la commune, un café-tabac, est installé dans une bâtisse ancienne rénovée du type ferme (*rue de Bouzonville*) ; de même, les entreprises artisanales occupent des constructions intégrées au reste du bâti, souvent d'anciennes bâtisses réaménagées pour s'adapter à leur activité, parfois accompagnées de hangars plus récents.

Quant aux bâtiments agricoles, situés en périphérie ou à l'écart des villages, il s'agit surtout de hangars fermés, construits généralement en tôle de couleur variée (bleu, bordeaux, gris, beige, ...), pour les plus récents, ou constitués d'une structure mixte agglomérés-tôle, pour les plus anciens et les plus proches des villages.

2.5. LE PARCELLAIRE



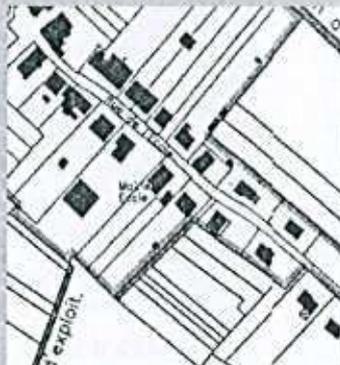
**Tissu villageois ancien
à Oberdorff**
rue de Montmorillon,
place de la Fontaine



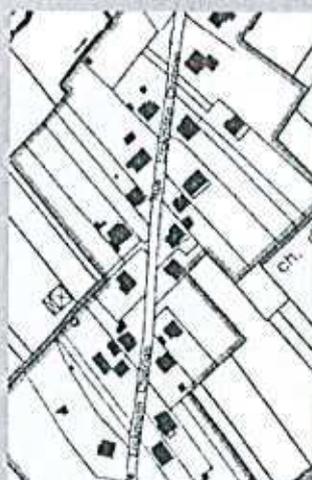
**Tissu villageois ancien
à Odenhoven**
rue de Trombron,
rue des Chênes



**Extensions pavillonnaires
des années 70 à 2000**
rue de Montmorillon,
rue Erckmann Chatrian



**Extensions pavillonnaires
des années 70 à 2000**
rue de l'Ecole



**Extensions pavillonnaires
des années 80 et 90**
rue Erckmann Chatrian

Le tissu urbain ancien

Les parcelles sont allongées et souvent étroites (*meix*).

Le bâti est dense : les constructions sont jointives et accolées à la voirie. Ce qu'il reste des usoirs est souvent peu aménagé (trottoir, stationnement, ...).

L'emprise des habitations sur les parcelles est variable (faible à moyenne). En effet, les habitations sont aussi larges que les parcelles, mais elles sont moins profondes.

À l'arrière des maisons se trouvent donc des jardins.

**Les extensions pavillonnaires
des années 70 aux années 2000**

La taille et la forme des parcelles est ici très variable : soit elles sont de taille petite ou moyenne et de forme carrée à rectangulaire, soit elles sont grandes, étroites et allongées.

Le tissu urbain y est aéré, cependant l'emprise des constructions sur les parcelles est variable selon la taille des parcelles, de moyenne à faible. Donc, les jardins entourent les pavillons ou s'étendent à l'arrière des maisons.

Le bâti est implanté en recul par rapport à la voirie, et comme les constructions sont moins larges que les parcelles, elles sont généralement situées en leur centre. Certaines maisons sont cependant implantées sur l'une des limites séparatives, sans être accolées aux constructions voisines.

ESPACES PUBLICS ET AMÉNAGEMENTS



**Aménagement paysager et croix de chemin
au bord du Dumbach**
place de la Fontaine, en face du musée

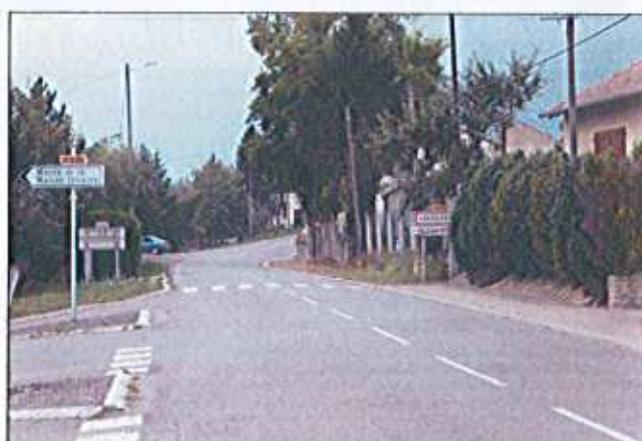


**Aire de stationnement aménagée
près de la chambre mortuaire, à côté de l'église**
rue de Tromborn

ENTRÉES DE VILLAGE



Entrée d'Oberdorff depuis Alzing
entrée Nord-Ouest - R.D. 63



Entrée d'Oberdorff depuis Château-Rouge
entrée Nord - R.D. 63



Entrée d'Odenhoven depuis Brettnach
entrée Sud-Ouest ; à droite, le cimetière



Entrée d'Odenhoven depuis Tromborn
entrée Sud

3. ESPACES PUBLICS ET AMENAGEMENTS URBAINS

3.1. LES ESPACES PUBLICS

Il y a peu d'espaces publics aménagés dans le village.

En effet, seuls les centres originels des villages ont été aménagés par la commune. Ainsi, les abords de la *place de la Fontaine* à Oberdorff sont fleuris, et un petit aménagement paysager a été réalisé au bord du *Dumbach*, en face du musée de la Maison Lorraine. A *Odenhoven*, ce sont les abords de l'église qui sont soignés et fleuris, et une aire de stationnement a été aménagée dans son environnement immédiat, à côté de la chambre mortuaire.

En ce qui concerne les anciens usoirs, situés devant les maisons de la *rue de Tromborn*, de la *rue de Montmorillon* et de la *place de la Fontaine*, ils ont simplement été transformés en trottoirs et sont souvent utilisés pour le stationnement des voitures. Cependant, certains d'entre eux sont fleuris par les riverains.

On fera juste remarquer que l'engazonnement des usoirs et la plantation d'arbres de haute tige, l'aménagement de places de stationnement pavées, ou encore la mise en place de mobilier urbain (bancs publics, bacs à fleur,...) contribueraient à embellir davantage ces rues et à donner un cachet supplémentaire au centre ancien du village.

3.2. LES ENTREES DE VILLAGE

La commune d'OBERDORFF compte quatre entrées de village : depuis le village de Château-Rouge, depuis Tromborn, depuis Brettnach et depuis le hameau de *Sainte-Marie*. Quant au hameau de *Sainte-Marie*, situé sur la R.D.63, il présente deux entrées : à l'Ouest depuis Alzing, et à l'Est.

☞ L'entrée à OBERDORFF depuis le hameau de *Sainte-Marie* (au Nord-Ouest)

La route, la R.D.63, bordée de terres agricoles, entame une descente, offrant à l'automobiliste une vue sur la vallée du *Dumbach*, le village d'Oberdorff, et les vergers au second plan, avant de décrire un virage serré et d'entrer dans le village. Le panneau d'entrée d'agglomération est implanté avant le virage.

☞ L'entrée à OBERDORFF depuis Château-Rouge (au Nord)

En provenance de Château-Rouge, on pénètre dans le village toujours par la R.D.63. L'entrée du village est particulière puisque les villages de Château-Rouge et OBERDORFF se rejoignent et forment un tissu urbain continu.

La voie n'a subi aucun aménagement particulier. Ainsi, seul le panneau d'agglomération permet de repérer la limite entre les deux villages et matérialise l'entrée d'OBERDORFF.

☞ L'entrée à *Odenhoven* depuis Tromborn (au Sud)

L'automobiliste, en provenance de Tromborn, traverse un paysage à caractère agricole avant d'apercevoir les premières habitations d'*Odenhoven*, des constructions récentes du type pavillonnaire, ainsi que le panneau d'entrée d'agglomération.

En pénétrant dans le village, la route descend suivant une forte pente, bordée d'un tissu bâti aéré.

☞ L'entrée à Odenhoven depuis Brettnach (au Sud-Ouest)

L'automobiliste circule sur un chemin rural goudronné reliant Brettnach à Odenhoven. La route traverse un paysage champêtre avant de croiser le cimetière d'Odenhoven où elle bifurque : à droite, la route descend vers Odenhoven, le panneau d'agglomération étant silué au niveau du cimetière, alors que tout droit, la route rejoint la rue de Montmorillon, en cours d'extension (de nombreuses constructions neuves s'y sont implantées), et dont l'entrée n'est pas matérialisée.

☞ Les entrées du hameau de Sainte-Marie

Le hameau de Sainte-Marie est traversé dans sa longueur par la R.D.63.

En provenance d'Alzing, à l'Ouest, la route est en pente douce et bordée de terres agricoles. Des panneaux de limitation de vitesse à 70 km/h puis 50 km/h, puis un panneau de lieu-dit ("Ste-Marie") annoncent l'entrée du hameau, constitué d'un tissu bâti aéré (quelques maisons et une exploitation agricole). La route décrit ensuite un virage puis traverse l'annexe villageoise Sainte-Marie, rattachée à la commune de Château-Rouge.

En provenance d'Oberdorff, la route, également bordée de terres agricoles, est relativement droite et monte en pente douce. L'entrée à Sainte-Marie s'effectue sur le ban communal de Château-Rouge, où elle est matérialisée par un panneau de lieu-dit ("Ste-Marie"), suivi d'un panneau de limitation de vitesse à 50 km/h. L'automobiliste pénètre dans l'annexe de Château-Rouge où rien ne distingue le changement de ban communal de Château-Rouge à OBERDORFF, le tissu bâti étant aéré mais continu.

Ainsi, on notera que les entrées du village ne présentent aucun aménagement spécifique au niveau des routes, aménagement du type "sécuritaire" (ralentisseurs, chicanes, rétrécissement de la voie,...) ou autre.

ÉQUIPEMENTS



Mairie - école
rue de l'Ecole



Terrain de tennis
rue de Montmorillon



Abri bus
place de la Fontaine



Conteneurs pour le tri sélectif
rue de Montmorillon

D - SERVICES, ÉQUIPEMENTS, TRANSPORTS ET RÉSEAUX

1. SERVICES ET EQUIPEMENTS

1.1. ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune d'OBERDORFF fait partie, avec les communes de Bretnach, Château-Rouge et Tromborn, d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Elle dispose sur son territoire d'une école primaire qui accueille une vingtaine d'élèves des niveaux CP et CE1, regroupés au sein d'une classe unique. Les effectifs scolaires sont par ailleurs en diminution.

Le regroupement scolaire a en outre mis en place un système de ramassage scolaire à destination des communes adhérant au R.P.I..

Pour l'enseignement secondaire, la commune est rattachée au syndicat scolaire de Bouzonville.

1.2. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES ADMINISTRATIFS, SANITAIRES ET SOCIAUX

À l'exception de la mairie, on ne trouve pas d'équipements et de services administratifs sur le territoire d'OBERDORFF. La population se rend alors à Bouzonville, ou à Metz.

De même, en ce qui concerne les équipements et les services médicaux, sanitaires et sociaux (médecins, centre médico-social, ...), les habitants se rendent principalement à Bouzonville ou à Falck.

1.3. ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS ET SPORTIFS

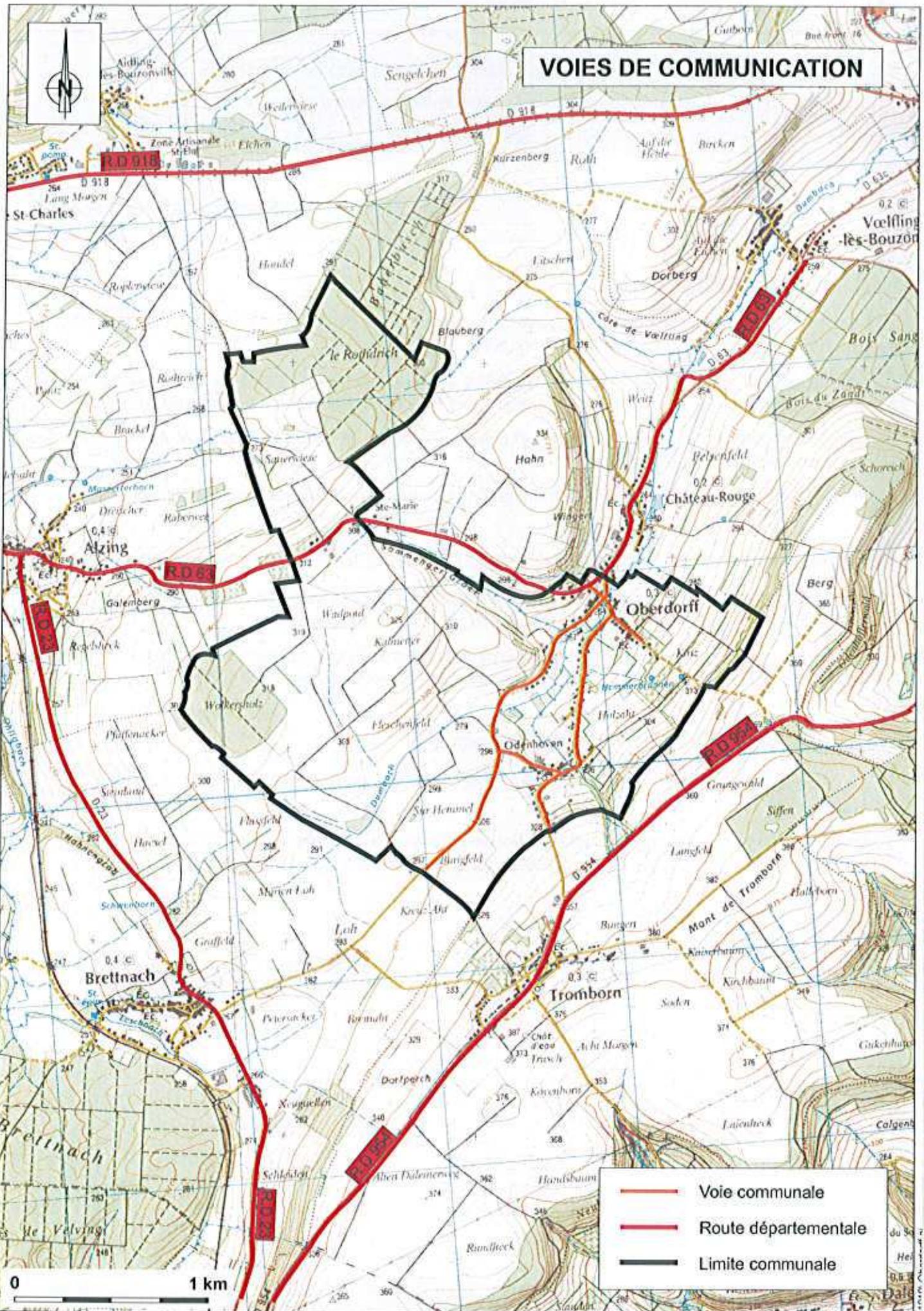
La commune dispose sur son territoire d'un petit terrain de sports (tennis) et du musée de la Maison Lorraine.

La population peut également se rendre à Bouzonville, voire Falck, afin de se rendre dans divers clubs sportifs et associations culturelles, ou encore consulter la bibliothèque municipale.

1.4. LE MILIEU ASSOCIATIF

La seule association présente à OBERDORFF est une association sportive (club de tennis).

VOIES DE COMMUNICATION



- Voie communale
- Route départementale
- Limite communale

Extrait Carte IGN : 3512 Ouest

2. VOIES DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS

2.1. VOIES DE COMMUNICATION

Dans sa moitié Nord, le territoire communal est traversé d'Est en Ouest par la R.D. 63, qui provient de Voelfling-lès-Bouzonville et rejoint la R.D. 23 (vers Bouzonville) après avoir traversé les villages de Château-Rouge, OBERDORFF et Alzing.

La commune est aussi reliée aux villages voisins (Tromborn, Brettnach) par une voie communale ou un chemin rural.

Outre la R.D. 63 qui assure une **desserte locale**, deux **axes routiers d'importance départementale** passent à proximité du territoire d'OBERDORFF : la R.D. 954 (Metz - Boulay-Moselle - Sarrelouis), qui passe au Sud du ban communal, et la R.D. 918 (Thionville - Bouzonville - Sarrelouis), qui passe au Nord du territoire.

Par ailleurs, l'accès à l'**autoroute** la plus proche est à environ 20 km au Sud-Ouest de la commune (autoroute A.4, Paris-Metz-Strasbourg). Cependant, plusieurs grands axes routiers et autoroutiers allemands passent à Sarrelouis, à un peu plus de 10 km de la commune.

2.2. TRANSPORTS

Étant donné qu'OBERDORFF est une commune rurale située légèrement à l'écart des pôles urbains et économiques locaux, de nombreux habitants possèdent une voiture.

En effet, l'**équipement en automobile** des habitants de la commune est **très élevé**. La proportion de ménages à OBERDORFF ayant au moins une voiture est ainsi de 95,1 %, contre 82,1 % dans le département de la Moselle (*source : INSEE, RGP 1999*).

Les diverses voies de communication présentées ci-dessus permettent un accès relativement aisé aux centres de services et aux pôles d'emploi locaux mais aussi départementaux (Metz, Thionville, ...).

Concernant les transports en commun, le village d'OBERDORFF et ses annexes d'*Odenhoven* et de *Sainte-Marie* sont desservis par les **Transports Interurbains de la Moselle** (Conseil Général 57). Ces derniers assurent notamment une **liaison autocars régulière entre Bouzonville et Creutzwald** (ligne n°9), avec une fréquence d'environ 5 allers-retours par jour en semaine. Une autre ligne (n°17) assure une desserte très locale et occasionnelle, limitée à certains jours de la semaine ; elle part de Bouzonville, passe par Alzing en direction Tromborn, puis rejoint Villing, Voelfling, Château-Rouge, OBERDORFF et *Sainte-Marie* avant de revenir sur Bouzonville.

De plus, la commune de Bouzonville, située à moins de 5 km du village, est desservie par la **ligne T.E.R. Thionville-Bouzonville-Creutzwald**. Il s'agit d'une desserte régulière par **autocars**, avec 5 à 6 allers-retours par jour en semaine et 1 à 2 le week-end et jours fériés.

Enfin, l'aéroport le plus proche est l'**aéroport Metz-Nancy-Lorraine**, situé à Louvigny (en Moselle), à 55 km environ au Sud-Ouest de la commune.

3. RESEAUX

3.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

C'est le Syndicat des Eaux de Bouzonville qui est compétent concernant la distribution d'eau potable sur la commune d'OBERDORFF (depuis son adhésion en 1974). Mais la gestion du réseau (exploitation et distribution) a été confiée à la Lyonnaise des Eaux (affermage).

L'eau potable distribuée provient d'un réservoir enterré, situé sur les hauteurs de la commune de Tromborn, en bordure de la R.D. 954. Selon les analyses, l'eau est de bonne qualité. En outre, il n'y a globalement pas de problème de pression.

3.2. ASSAINISSEMENT

Actuellement, la commune d'OBERDORFF possède un réseau unitaire qui récupère les eaux usées et les eaux pluviales du village et les rejette sans traitement dans le *Dumbach*.

Cependant, une partie des habitations du village et toutes celles du hameau de *Sainte-Marie* ne sont pas rattachées au réseau et disposent d'un assainissement autonome (fosses septiques).

En outre, la commune d'OBERDORFF appartient au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Assainissement (SIAA) du Dumbach, tout comme les communes de Château-Rouge, Tromborn et Voelfling-lès-Bouzonville. Le siège du syndicat est à Château-Rouge.

C'est dans ce contexte que la commune a décidé de réaliser sur son territoire une **étude de zonage assainissement**, conformément à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 qui impose aux communes de délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

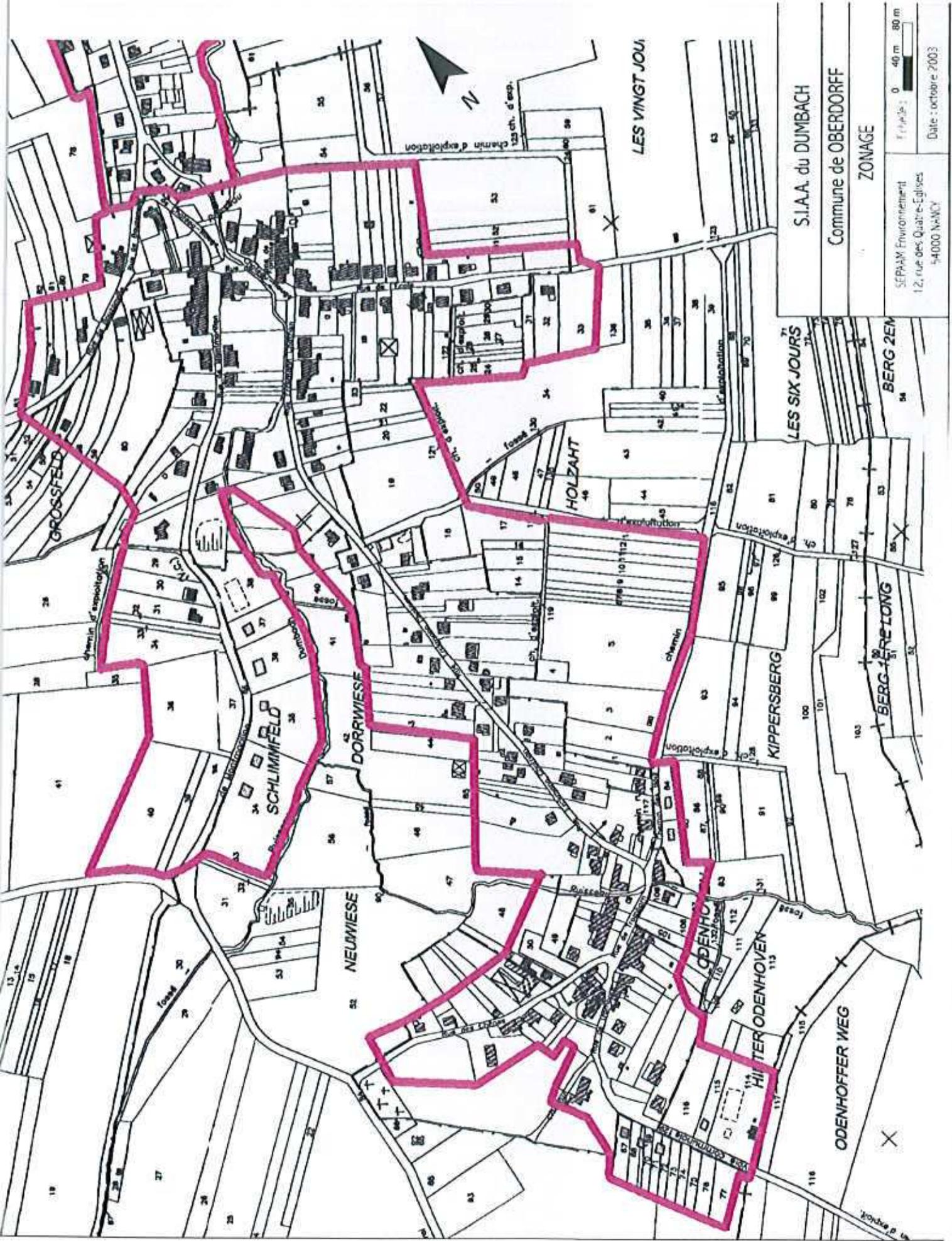
L'étude propose de classer toutes les zones construites du village (*Oberdorff* et *Odenhoven*) en assainissement collectif. Concernant le hameau de *Sainte-Marie*, qui se prolonge sur le ban de Château-Rouge, l'étude préconise une concertation des deux communes et une prise de décision en commun.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 12 novembre 2003, la commune d'OBERDORFF a décidé de classer la totalité du village, ses futures zones d'extension (*rue de Montmorillon*, à l'Est de la *rue Erckmann Chatrian*, ...) et le hameau de *Sainte-Marie*, en assainissement collectif. Cette décision a été approuvée par le SIAA du Dumbach le 27 novembre 2003.

Enfin, le projet de mise en conformité du système d'assainissement issu de cette étude a été **déclaré d'utilité publique le 1^{er} juillet 2005**.

La constitution du zonage d'assainissement permet de renforcer les intentions de préservation de l'environnement et de prévoir les programmes d'amélioration des systèmes de collecte.

Le zonage établi doit donc être cohérent avec le document de planification urbaine (ici la Carte Communale), l'urbanisation, et donc la création de nouvelles surfaces imperméables pouvant modifier considérablement le comportement des eaux de ruissellement et leur apport. Les **plans du zonage assainissement** sont présentés page suivante.



S.I.A.A. du DUMBACH
 Commune de OBERDORFF
 ZONAGE

SEPA-M Environnement
 12, rue des Quatre-Eglises
 54000 NANCY
 Date : octobre 2003



S.I.A.A. du DUMBACH

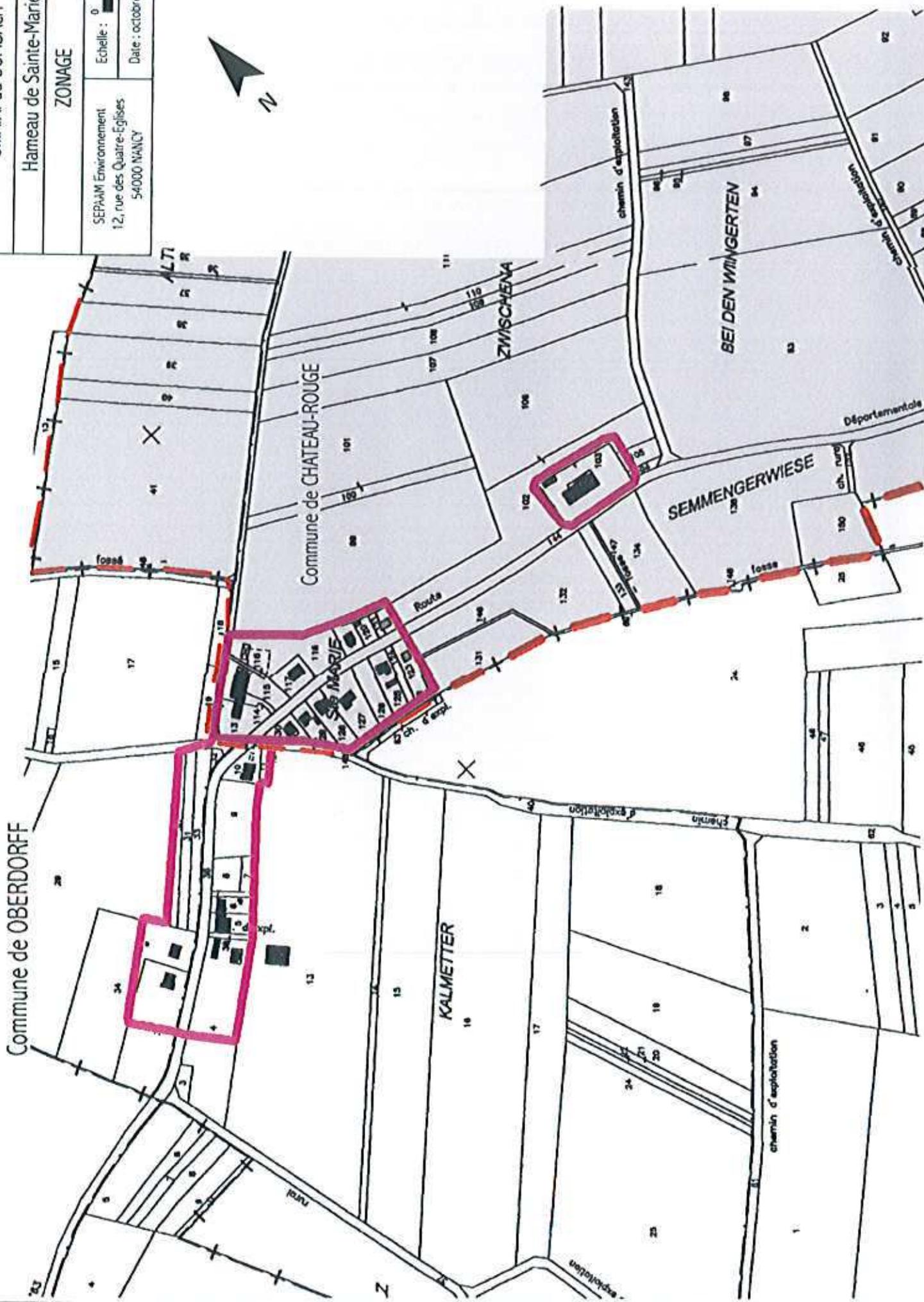
Hameau de Sainte-Marie

ZONAGE

SEPIAM Environnement
12, rue des Quatre-Eglises
54000 NANCY

Echelle : 0 40 m 80 m

Date : octobre 2003



Pour OBERDORFF, le projet d'assainissement est le suivant : le réseau d'assainissement collectif sera amélioré et étendu sur l'ensemble des villages d'Oberdorff et d'Odenhoven et jusqu'au hameau de Sainte-Marie. Il récupèrera les eaux usées et les eaux pluviales, et les acheminera vers une station d'épuration qui les traitera avant de les rejeter dans le ruisseau.

À noter, la future station d'épuration sera implantée entre Voelfling-lès-Bouzonville et Schreckling ; les travaux seront réalisés en 2007.

3.3. ORDURES MENAGERES

La collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets issus de la collecte sélective d'OBERDORFF sont des compétences du S.I.V.O.M. V.R.D. de Boulay-Bouzonville jusqu'au 31 décembre 2005. À partir du 1^{er} janvier 2006, c'est la Communauté de Communes de la Houve qui reprend la compétence, tout comme la gestion de la déchetterie intercommunale et des points d'apports volontaires. Cependant, le service de ramassage des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif est assuré par des sociétés privées (SITA, Onyx).

Les **ordures ménagères** sont ainsi collectées **1 fois par semaine**, alors que les déchets issus du **tri sélectif** sont ramassés **1 fois tous les 15 jours**. En outre, il y a **2 conteneurs pour le verre** sur le territoire d'OBERDORFF (*rue de Montmorillon*).

Conformément au Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers, le **traitement des déchets** sera géré par le Syndicat Mixte de l'Est Mosellan à partir du 1^{er} janvier 2006. Les ordures ménagères sont ainsi envoyées au Centre d'Enfouissement Technique d'Aboncourt alors que les déchets issus du tri sélectif sont envoyés au centre de tri "Ecotri" de Saint-Avold.

Les habitants de CHÂTEAU-ROUGE ont accès à la **déchetterie intercommunale** de Bouzonville jusqu'en juillet 2006, puis ils devront se rendre à celle de Dalem, gérée par la Communauté de Communes de la Houve. La déchetterie accueille : les déchets encombrants, les déchets verts, les déchets toxiques, les gravats et matériaux de démolition, les métaux ferreux, les cartons, ...

Quant aux **déchets encombrants**, c'est la Communauté de Communes de la Houve qui s'occupera de leur ramassage, 1 fois par mois, et de leur transfert vers un centre de traitement.

3.4. DEFENSE INCENDIE

La défense incendie de la commune d'OBERDORFF repose sur **4 poteaux d'incendie** répartis dans tout le village. Ils sont tous normalisés et présentent un débit nettement supérieur à 60 m³/h. Deux poteaux d'incendie sont situés dans le centre d'Oberdorff (au croisement de la *rue de la Fontaine* et de la *rue de Montmorillon*, au croisement de la *rue de l'Ecclé* et de la *rue Erckmann Chatrian*), un autres est situé *rue Erckmann Chatrian*, et le dernier se situe dans le centre d'Odenhoven (*rue des Chênes*).

Le **Centre de Secours** le plus proche est situé à **Bouzonville**, à 5 km d'OBERDORFF.

3.5. AUTRES RESEAUX : ÉLECTRICITE, GAZ ET CABLAGE

Le village d'OBERDORFF est desservi par le réseau électrique d'E.D.F.. Par contre, il n'y a pas de réseau d'alimentation en gaz sur la commune.

D'autre part, des câbles France Telecom desservent la commune.

E - CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

1. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat. Ainsi, les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune d'OBERDORFF sont :

- **A 1 - Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier :**
 - servitudes s'appliquant aux "Forêts communales d'OBERDORFF et de TROMBORN"
- **I 4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques :**
 - servitudes s'appliquant sur le réseau 20 kV situé sur le territoire communal
- **PT 2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat :**
 - servitudes s'appliquant sur la station de TROMBORN (décret du 10/06/1977)
 - servitudes s'appliquant sur la L.H. Metz-Forbach, tronçon Scy-Chazelles - Tromborn (décret du 10/06/1977)
 - servitudes s'appliquant sur la L.H. STRASBOURG - SARRE-UNION, tronçon Dabo - Domfessel (décret du 13/12/1979)

Le tableau récapitulatif des servitudes et leur représentation sur un document graphique sont annexés au dossier.

2. PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

2.1. PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L.112-1 du Code Rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L.111-3 du Code Rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées. Ce principe a été rappelé :

- par la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.
- par la loi du 23 février 2005 qui prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique.

2.2. PRESCRIPTIONS LIEES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

☞ Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin "Rhin-Meuse" a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ses prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

En application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.).

☞ Assainissement

➤ Traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que "les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau" et "qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet."

➤ Distance minimale entre la station d'épuration et les habitations

Si la commune envisage la construction d'une station d'épuration, la carte communale définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage "de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage" (odeur, bruit, vibration) (cf. article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalent-habitants ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH).

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

➤ Zonage assainissement collectif / non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place : un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif (réseaux de collecte et stations d'épuration) ; ainsi

qu'un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Établissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

2.3. SECURITE ROUTIERE : PRESCRIPTIONS LIEES AUX INFRASTRUCTURES

Il conviendra d'éviter les carrefours supplémentaires, notamment pour des accès riverains privés.

Si des zones d'activités sont projetées, il faudra vérifier la capacité des carrefours existants ou projetés au regard des trafics attendus.

En outre, le relevé des accidents sur le ban communal d'OBERDORFF pour la période 1999-2003 est présenté ci-après.

Le nombre d'accidents et de victimes :

	pour la période 1999-2003
Nombre d'accidents corporels	1
Nombre de victimes	2
dont tués	0
dont blessés graves	1 (usager VL ¹)
dont blessés légers	1 (usager VL)

¹ VL = véhicules légers

La répartition des accidents :

	Nombre d'accidents
En intersection	0
Hors intersection	1
En agglomération	1
Hors agglomération	0
De jour	0
De nuit	1

2.4. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

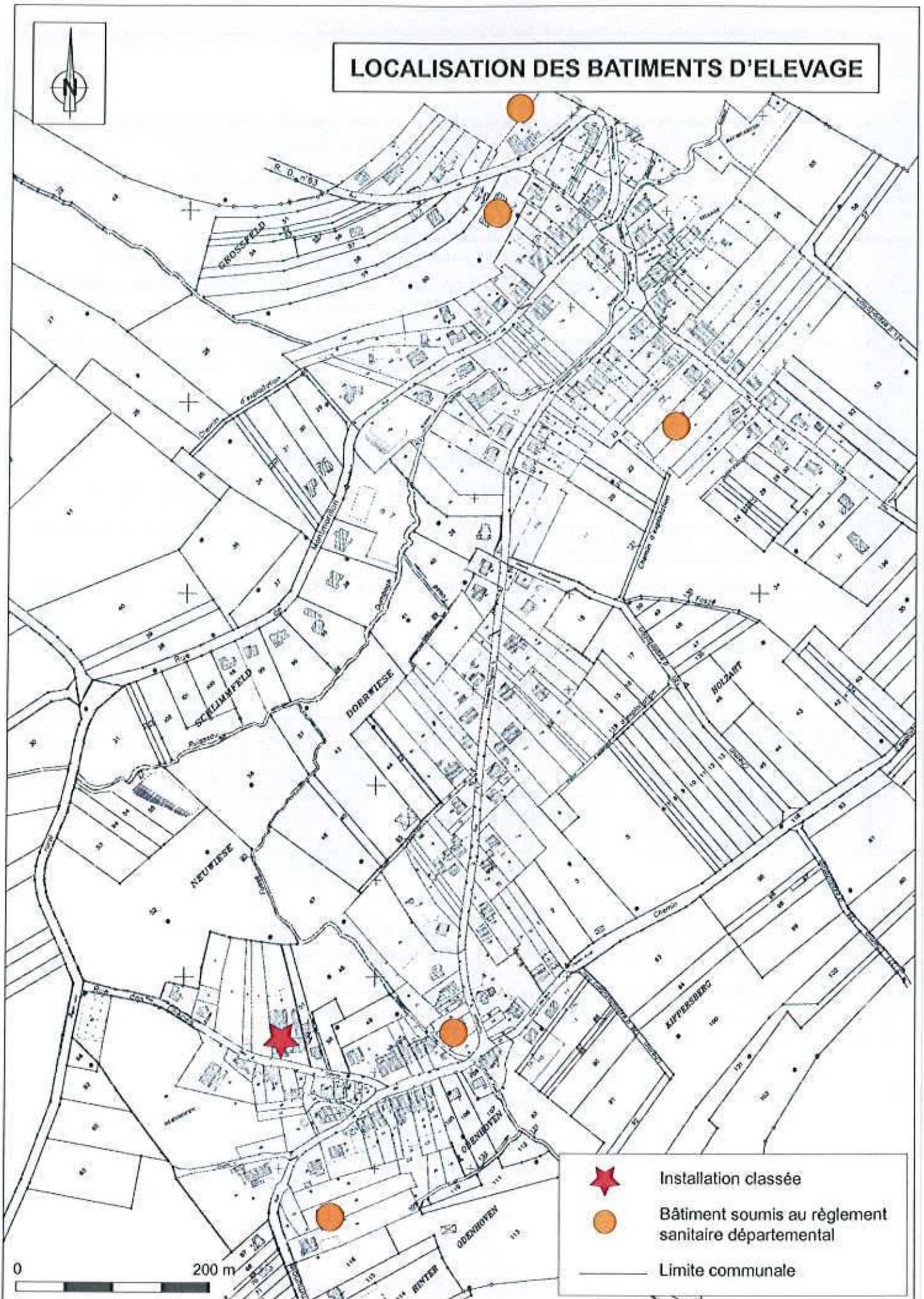
(loi du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels)

La loi a complété l'article L.215-19 du Code de l'Environnement en chiffrant à six mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de mur à la date du 3 février 1995.

2.5. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et, par la même, les conflits liés au bruit.

LOCALISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE



A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie, ...) ;
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

3. AUTRES INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR LES SERVICES DE L'ETAT

3.1. ACTIVITES D'ELEVAGE VISEES PAR LE REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

La commune doit prendre toutes les mesures utiles pour que soient respectées les dispositions de l'article L.111-3 du Code Rural relatif à la réciprocité d'éloignement - dans toute la mesure du possible, faire porter la distance de réciprocité - sur les limites des zones constructibles retenues à la Carte Communale.

Il y a, en effet, plusieurs bâtiments agricoles accueillant du bétail dans le village d'OBERDORFF et le hameau de Sainte-Marie. (cf. carte ci-contre)

3.2. INSTALLATIONS CLASSEES

La commune d'OBERDORFF possède, sur son territoire, une **exploitation agricole** inscrite au registre des installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit du GAEC dont les installations sont situées *rue des Chênes*. (cf. carte ci-contre)

3.3. ACTIVITES GENERATRICES DE BRUITS DITS DE VOISINAGE

Il est nécessaire de s'assurer que les orientations de la Carte Communale tiennent compte des nuisances sonores existantes ou à venir (bruits de voisinage) et que les zonages, notamment les zones bâties ou à construire, soient dans leur périphérie en harmonie avec le règlement et la Carte Communale des zones immédiatement contiguës (exemple : ne pas implanter une zone pavillonnaire à proximité immédiate d'une zone artisanale).

3.4. FORETS

Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes de branches, chutes d'arbres, ...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).

3.5. ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Les modes de saisine de la D.R.A.C. (Service Régional de l'Archéologie) sont régies par les articles L.522-1 à L.522-4 du Code du Patrimoine.

De plus, les demandes d'autorisation de lotir de plus de 3 hectares, de création de Z.A.C. de plus de 3 hectares, d'aménagements soumis à étude d'impact, de travaux sur immeubles classés, de travaux de plus de 10 000 m² soumis à l'article R.442-3-1 du Code de l'Urbanisme sont systématiquement transmis pour avis au Préfet de Région (D.R.A.C.).

Les demandes de permis de construire, de permis de démolir de lotissements et de Z.A.C. de moins de 3 hectares, d'autorisation d'installation et de travaux divers et, dans certaines conditions, de travaux soumis aux alinéas a et d de l'article R.442-3-1 du Code de l'Urbanisme, sont transmis pour avis au Préfet de Région à partir de 3000 m² seulement. Pour la commune d'OBERDORFF, ces seuils et leurs zonages ont été définis dans l'arrêté préfectoral SGAR n°2003-259 du 7 juillet 2003.

L'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme stipule *"Lorsque a été prescrite la réalisation d'opérations d'archéologie préventive, le permis de construire indique que les travaux de construction ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations."*

Enfin, en application de l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie, ...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal, en application des articles L.114-3 à L.114-5 du Code du Patrimoine.

DIAGNOSTIC COMMUNAL : CONCLUSION

> PRESENTATION GENERALE

OBERDORFF est une commune rurale du Pays de la Nied, située au Sud-Est de Bouzonville, à proximité de la frontière franco-allemande. Elle est desservie par la route départementale 63 qui relie le noyau villageois au hameau de Sainte-Marie.

D'une superficie de 422 ha, dont près de 80 % sont occupés par des surfaces agricoles, le territoire est à une cinquantaine de kilomètres de Metz, chef-lieu de région, et inclus dans le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-lorrains.

De son passé, la commune a conservé plusieurs monuments qui, aujourd'hui, constituent son patrimoine local (église d'Odenhoven, 2 fontaines, 5 croix de chemin, ...) ; elle compte aussi un petit musée privé, la "Maison Lorraine".

> LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Depuis le milieu des années 70, la population d'OBERDORFF est en augmentation. Dans un premier temps, cette évolution fut plutôt modérée (1975-1990). Mais, depuis le début des années 90, la croissance démographique est nettement plus forte et soutenue ; ainsi la commune comptait 372 habitants en 1999. Ce phénomène est surtout lié à un solde migratoire positif important. Parallèlement, le marché de la construction neuve a explosé. C'est notamment la proximité de la commune vis-à-vis de l'Allemagne, associée à un cadre de vie rural et agréable, qui attire de nouveaux habitants.

D'autre part, la population reste relativement jeune (53 % a moins de 40 ans), mais elle a tendance à vieillir. En outre, les jeunes actifs (20-39 ans) ne restent pas toujours sur la commune.

Les ménages de taille moyenne (couple avec 1 ou 2 enfants) représentent plus de deux tiers de la population communale, et leur nombre est en augmentation. Les ménages de petite taille (1 à 2 personnes) sont un peu moins nombreux.

La population active d'OBERDORFF, soit 44 % de la population, est également en hausse (+ 20 % en 20 ans). Parallèlement, le taux de chômage a augmenté, mais reste, en 1999, nettement inférieur aux moyennes cantonale et départementale.

Une grande majorité des actifs ayant un emploi travaille à l'extérieur de la commune, principalement dans les pôles d'emplois du bassin houiller (Bouzonville, Creutzwald) et de l'Allemagne voisine. En effet, les activités économiques sont peu nombreuses à OBERDORFF ; cependant on y trouve un café-tabac, des entreprises (artisan, bâtiment) et quelques exploitations agricoles.

Depuis 1990, parallèlement à la croissance démographique, le nombre de logements a régulièrement augmenté à OBERDORFF. On comptait ainsi 125 logements en 1999. Le parc de logements était alors composé à plus de 98 % de résidences principales, et le taux de vacance était très faible (1 seul logement vacant).

Le parc de logements d'OBERDORFF est presque exclusivement constitué de maisons individuelles, généralement de grande taille (75 % d'entre elles ont 5 pièces et plus), ce qui convient à l'accueil de familles de 3 à 4 personnes, les plus nombreuses sur la commune. Les propriétaires-occupants sont majoritaires (92 %), et leur nombre est en augmentation. Quant au nombre de locataires, il stagne.

Enfin, en ce qui concerne l'ancienneté des logements d'OBERDORFF, le parc est relativement équilibré. D'autre part, le niveau de confort des résidences principales s'améliore (sanitaires, chauffage central). Enfin, le rythme de la construction neuve est soutenu depuis le début des années 90.

> LE MILIEU URBAIN

La commune comprend trois noyaux bâtis : deux villages-tas, Oberdorff et Odenhoven, et le hameau de Sainte-Marie.

Dans les années 70, les deux principaux noyaux villageois se sont développés dans le prolongement des rues existantes, notamment le long de la rue Erckmann Chatrian qui les relie. On observe donc aujourd'hui un tissu urbain continu.

Le centre des villages est constitué de maisons de village de type lorrain et de fermes, plus ou moins rénovées. Par contre, depuis 30 ans, l'extension des villages s'est faite au coup par coup, avec la construction de pavillons aux formes et à l'architecture variées.

Les bâtiments et équipements publics sont répartis dans les deux villages : la mairie, l'école et le terrain de sports sont situés à Oberdorff, alors que l'église, la chambre mortuaire et le cimetière sont à Odenhoven.

D'autre part, la commune présente peu d'aménagements paysagers, ceux-ci se limitant aux centres anciens des noyaux villageois, et mettant en valeur des éléments du patrimoine local (église, calvaire, fontaine) ; de plus, les anciens usoirs sont peu ou pas aménagés et les entrées de village ne présentent aucun traitement spécifique.

Quant au niveau d'équipements et de services publics, il est proportionnel à la taille et à la vocation résidentielle de la commune (mairie, école, équipement sportif).

La population se rend donc à Bouzonville ou Falck pour accéder à divers services et équipements publics, administratifs, socioculturels, sanitaires et sociaux.

Les réseaux desservant la commune (alimentation en eau potable, défense incendie, ramassage et gestion des déchets) sont suffisants pour la population actuelle. Ils pourraient même supporter une légère augmentation démographique. En ce qui concerne l'assainissement, la commune va engager des travaux d'amélioration du système, tant pour la collecte (assainissement collectif pour l'ensemble du village et le hameau de Sainte-Marie) que pour le traitement des eaux (station d'épuration intercommunale).

➤ LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Les principales contraintes et informations portées à la connaissance par les services de l'Etat sont les suivantes.

Les Servitudes d'Utilité Publique ne constituent pas de réelles contraintes à l'urbanisation puisqu'elles s'appliquent à l'extérieur du village et de ses abords immédiats (servitudes relatives aux bois et forêts soumis au régime forestier, servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques).

Concernant les réseaux, plusieurs recommandations sont à intégrer dans le projet de carte communale : tout d'abord s'assurer du raccordement au réseau A.E.P. de toute nouvelle parcelle constructible ; et ensuite coordonner le zonage de la carte communale avec le zonage assainissement qui a été réalisé.

Le principe d'éloignement entre les bâtiments d'élevage et les constructions à usage d'habitation est à respecter. Il sera pris en compte autant que possible lors de la délimitation de la zone constructible.

L'une des exploitations agricoles du village est une installation classée soumise à déclaration. Cela induit un plus grand périmètre de protection que pour les autres exploitations, et sa situation à proximité immédiate du village (rue des Chênes) ne favorise pas l'extension de celui-ci, sauf dérogation accordée par la Chambre d'Agriculture.

Des distances de recul sont également imposées : il est ainsi interdit de construire à moins de 30 mètres des lisières forestières. Cependant ces marges de recul n'atteignent pas le village ou le hameau de Sainte-Marie.

La sensibilité archéologique de la commune, qui se traduit par la présence de sites archéologiques, notamment dans le village, implique certaines contraintes. Ainsi, les zones définies sont soumises à l'avis de la D.R.A.C. pour tous les travaux d'aménagement et les permis de construire. Il s'agit d'une grande partie du village d'Oberdorff.

Pour des raisons de sécurité routière, l'étalement urbain du village le long de la R.D. 63 est fortement déconseillé.

Enfin, quelques cas d'inondations ont été recensés dans une partie du village. Ainsi, bien qu'aucune zone inondable ne soit officiellement définie sur le territoire d'OBERDORFF, il faudra, si possible, tenir compte de cette sensibilité, notamment lors de la délimitation de la zone constructible.

CARTE COMMUNALE D'OBERDORFF



ETAT INITIAL
DE
L'ENVIRONNEMENT

DEUXIÈME PARTIE

A - LE MILIEU PHYSIQUE

1. LE CLIMAT

Les conditions climatiques rencontrées dans la région de Bouzonville sont celles du **climat lorrain**, soit un climat de type océanique à influences continentales. Celui-ci se traduit par l'existence de **deux saisons** pluvio-thermiques **contrastées** :

- une saison froide, et peu ensoleillée, de novembre à avril avec des températures minimales en janvier,
- une saison chaude, et ensoleillée, de mai à octobre, avec des températures maximales en juillet (pouvant dépasser + 30°C), et marquée par des précipitations importantes liées aux phénomènes orageux.

Le climat à OBERDORFF peut être étudié à partir des données climatiques (températures et précipitations) fournies par la **station météorologique de Boulay-Moselle**, située à une douzaine de kilomètres au Sud-Ouest d'OBERDORFF.

1.1. LES TEMPERATURES ET L'ENSOLEILLEMENT

La station météorologique de Boulay-Moselle présente une **température moyenne annuelle de 9,8°C**. L'amplitude thermique élevée (17,2°C) souligne le caractère continental du climat lorrain.

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Temp. (°C)	1,3	2,4	5,9	9,3	13,2	16,5	18,5	17,9	15,1	10,3	5,4	2,4

Températures moyennes mensuelles sur une période de 40 années

La température moyenne minimale est enregistrée en janvier (1,3°C), et la maximale en juillet (18,5°C). À noter qu'il ne s'agit que de moyennes ; elles cachent donc, par exemple, les amplitudes thermiques qui existent entre le jour et la nuit, ou entre plusieurs jours du même mois.

L'été est chaud et accuse un caractère orageux. À partir d'avril, les températures augmentent rapidement jusqu'en juillet puis s'abaissent avec une chute brusque en automne.

En outre, on relève un nombre de jours de gel élevé, de l'ordre de 75 jours par an en moyenne, et les gelées peuvent être précoces (octobre) ou tardives (mai). Elles se produisent essentiellement sur les reliefs qui encadrent la vallée du *Dumbach*.

La durée d'insolation reste assez faible sur l'ensemble de l'année. Elle augmente à partir d'avril et présente une intensité maximale en juillet. Elle concerne, là aussi les reliefs les plus prononcés alors que la vallée du *Dumbach*, plus humide et plus abritée est soumise à des phénomènes de nébulosité.

1.2. LES PRECIPITATIONS

Il pleut, en moyenne, 742 mm par an dans le secteur de OBERDORFF (précipitations relevées à la station de Boulay-Moselle).

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Précip. (mm)	63,3	52,8	56,3	48,4	65,7	67,4	54,8	70,7	61,5	57,6	72,1	71,1

Précipitations moyennes mensuelles sur une période de 37 années

Les précipitations sont donc plutôt abondantes dans le secteur, mais aussi bien réparties sur l'année, même si on relève des pics en période hivernale (novembre-décembre) et en période estivale (août).

Les mois les plus humides sont donc mai, juin, août, novembre et décembre, avec des précipitations moyennes mensuelles comprises entre 65 et 72 mm. Les mois les plus secs sont février et avril, avec des précipitations moyennes mensuelles approchant les 50 mm.

Alors que les orages sont fréquents en été, les pluies fines de type océanique dominant en hiver, quand il ne s'agit pas de précipitations neigeuses.

Par ailleurs, la configuration topographique du territoire communal explique la fréquence des brouillards dans le fond de la vallée du *Dumbach* et la rareté de ces derniers sur les plateaux qui surplombent la vallée.

1.3. LES VENTS

Le secteur d'OBERDORFF est soumis aux vents de secteur Ouest et Sud-Ouest, reflétant l'influence océanique alors que l'influence continentale se traduit par des vents de secteur Nord-Est.

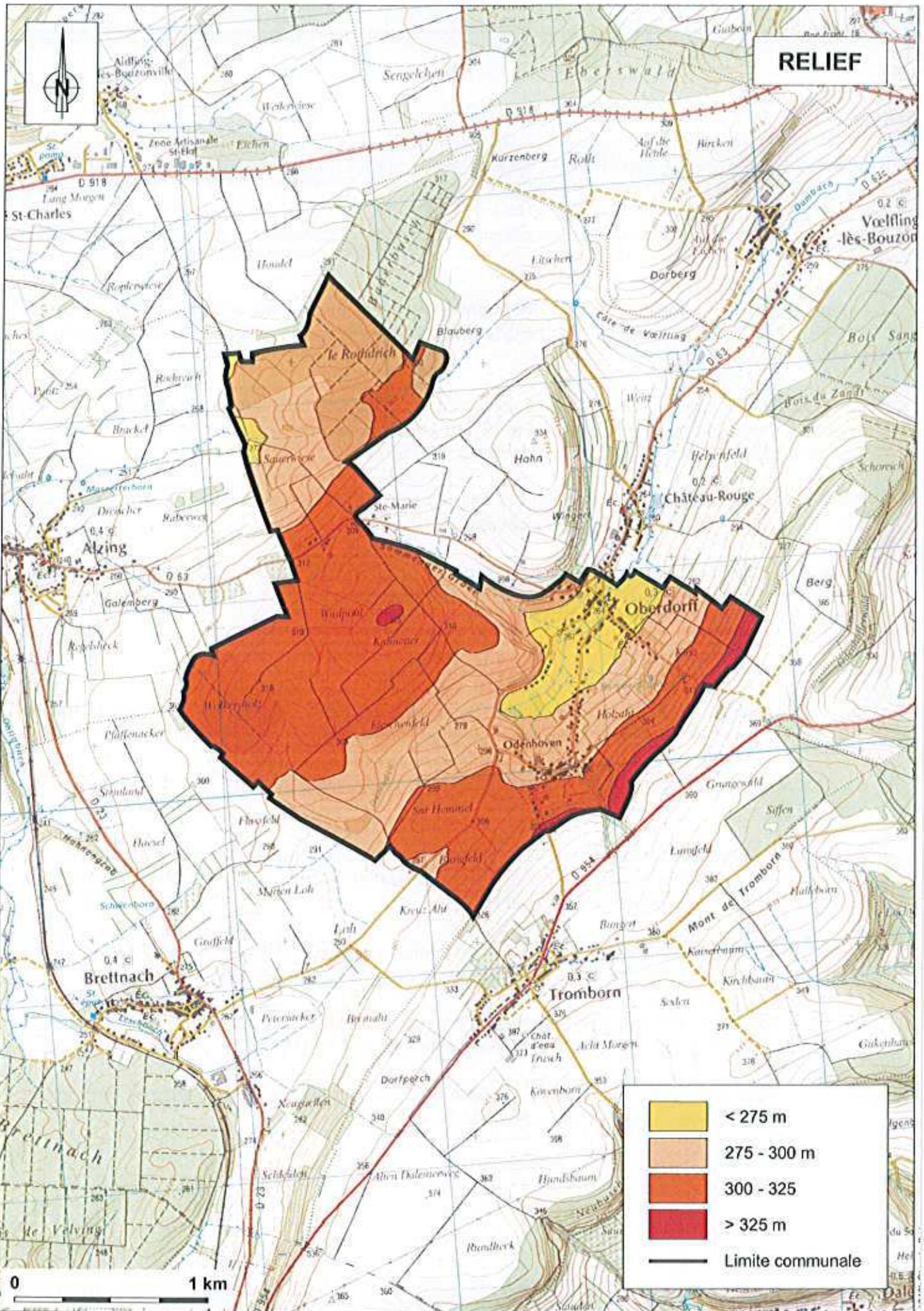
La force et la direction des vents sont influencées par la topographie locale et par la présence de végétation.

Ainsi, on observe sur le versant Ouest de la vallée de *Dumbach* plusieurs sommets qui permettent de réduire la vitesse des vents de secteur Ouest et Sud-Ouest et d'abriter, dans une certaine mesure, la vallée du *Dumbach* et le village d'OBERDORFF.

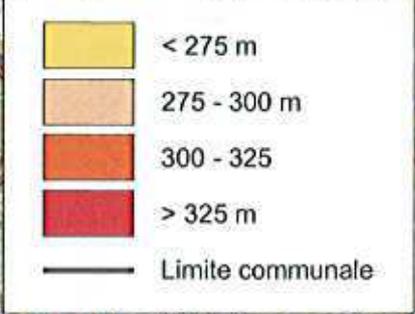
La présence d'un massif forestier situé à l'Est du territoire d'OBERDORFF crée en outre, une barrière contre toute action du vent et abrite le secteur agricole situé au voisinage de ce massif.

De même, l'existence du *Wolkersholz*, massif forestier situé au Sud-Ouest d'OBERDORFF, protège contre les effets des vents d'Ouest l'espace situé juste à proximité, à l'Est.

Enfin, en raison de sa direction Sud-Nord, la vallée du *Dumbach* est soumise à certaines périodes de l'année à des courants d'air froids issus de vents de secteur Nord.



RELIEF



Extrait Carte IGN : 3512 Ouest

2. LE RELIEF

La région d'OBERDORFF repose sur un plateau à dominante marno-calcaire, au contact immédiat de la cuesta du *Muschelkalk supérieur*¹ à l'Est, au-delà de laquelle s'étend la dépression du Warndt.

Le plateau est entaillé dans sa partie médiane par le *Dumbach*, cours d'eau orienté Sud-Nord, qui a formé une petite vallée au fond assez large (250 m en moyenne).

Sur le versant Ouest de la vallée se sont implantés plusieurs villages dont celui d'OBERDORFF, à une altitude de 265 mètres environ, l'altitude minimale mesurée sur le ban communal. Le village s'est ensuite étendu sur le versant Est.

Le plateau lui-même présente un paysage topographique mouvementé notamment sur sa partie Ouest, où se succèdent buttes et vallons. En effet, des petits vallons, perpendiculaires à la vallée du *Dumbach*, et où s'écoulent des ruisseaux à écoulement temporaire, sont venus inciser le plateau. Les versants qui encadrent ces petits vallons présentent des valeurs de pentes oscillant autour de 8 % mais pouvant localement atteindre jusqu'à 12 %, comme le vallon situé au Sud d'*Odenhoven*.

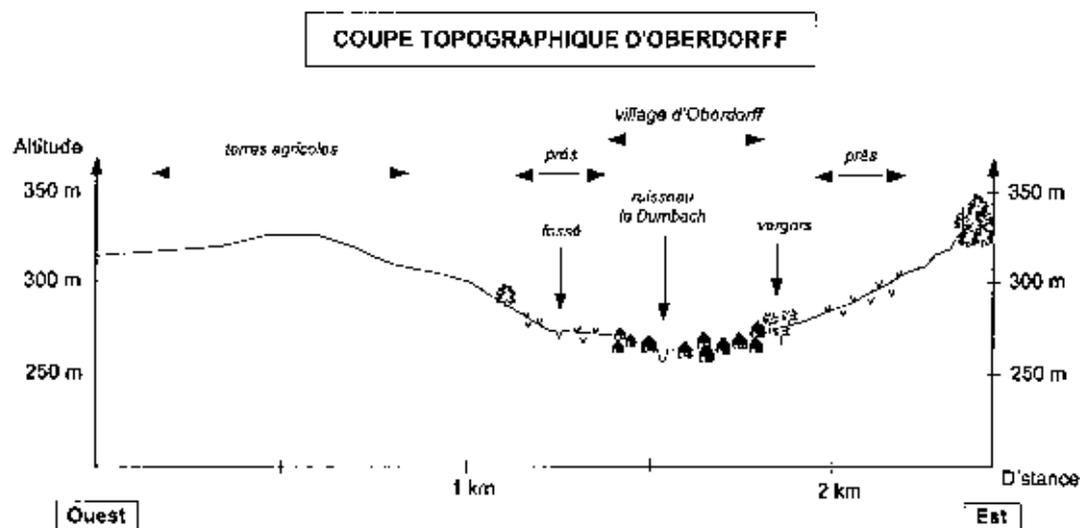
Les buttes, sur le plateau, viennent renforcer la diversification de la topographie existante et présentent des altitudes marquées. C'est le cas au lieu-dit *Kalmetter* à l'Ouest du village d'OBERDORFF (324 m d'altitude).

Cependant, l'altitude maximale (340 m) est atteinte à l'extrémité Est du ban communal d'OBERDORFF, au-delà duquel s'élèvent plusieurs buttes d'altitude élevée (*Mont de Tromborn* à 385 m, ...).

Les versants qui séparent le secteur des plateaux de celui de la vallée du *Dumbach* montrent, au contact des formations calcaires, des ruptures de pentes assez prononcées avec des valeurs de pente de l'ordre de 15 % voire plus (coteau du versant Ouest de la vallée du *Dumbach*).

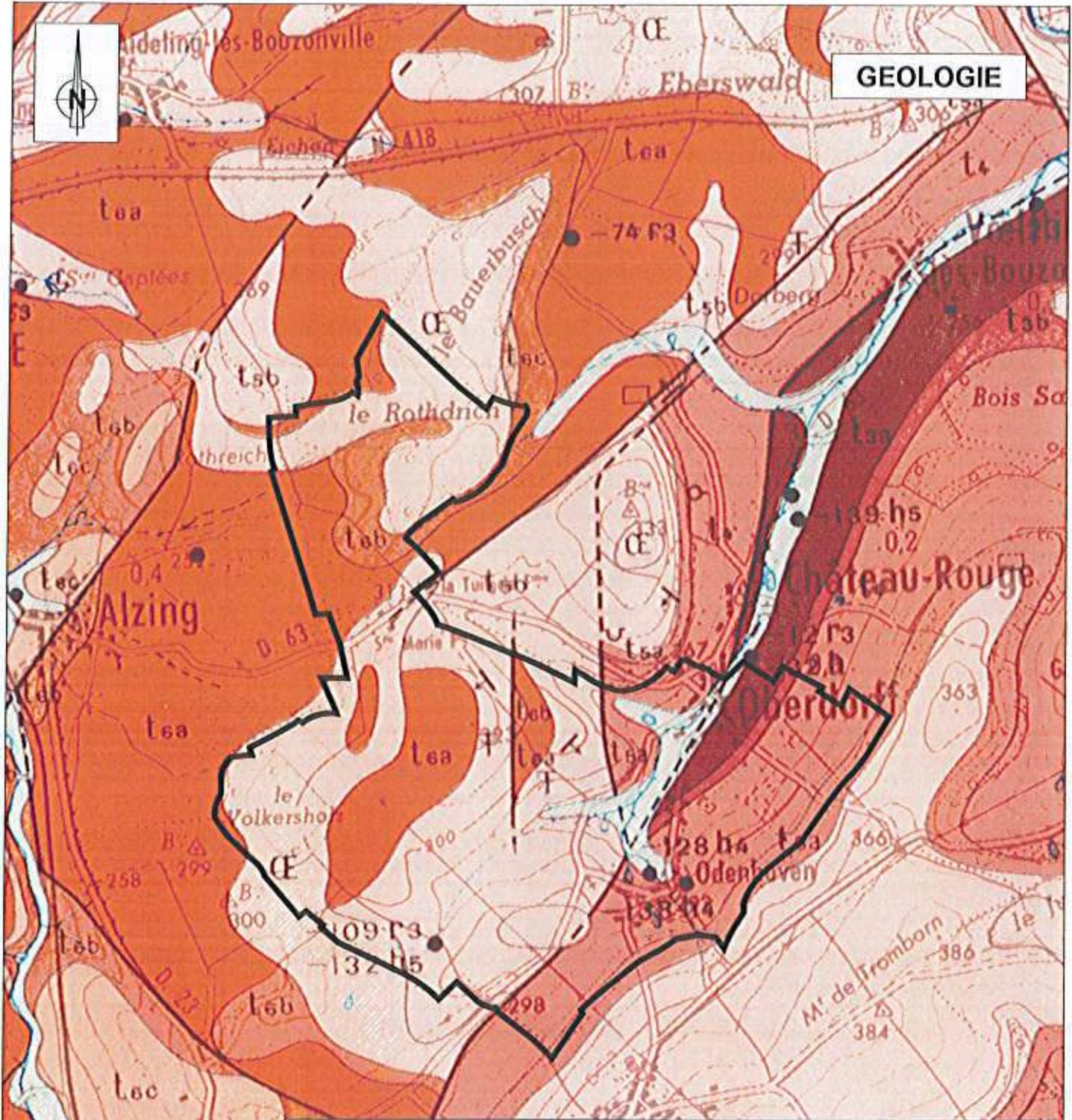
Cependant, sur ces secteurs, les risques d'érosion sont limités par la présence d'un couvert végétal (vergers, haies, friches, petits boisements), qui réduit le ruissellement et ses conséquences sur les terrains attenants.

Au contraire, à la base des versants, en limite des formations marneuses et gréseuses, la transition entre le plateau et la vallée s'effectue de manière plus douce et plus régulière avec des pentes dont la valeur n'excède pas 10 %.



¹ Époque géologique de l'ère secondaire - Trias moyen

GEOLOGIE



CE	Lehm	t5a	Couches à entroques
Fa	Alluvions actuelles	t4	Dolomies à Lingules et marnes bariolées
Trias moyen :			
t6c	Dolomie-Limite	t3b	Marnes et calcaires ondulés
t6b	Marnes bariolées	t3a	Grès coquillier
t6a	Dolomies inférieures	—	Faille visible
t5b	Couches à Cératites	- - - -	Faille cachée ou hypothétique
		—	Limite communale

3. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

3.1. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE

Située à l'extrémité Nord du "Plateau Lorrain", en limite de la dépression du Warndt (à l'Est), la région d'OBERDORFF est constituée de formations triasiques² (*Trias Moyen*) où l'on rencontre des affleurements marno-calcaires du *Lettenkohle*, du *Muschelkalk supérieur* (dominante de calcaires) et du *Muschelkalk moyen* (dominante de marnes), ainsi que des affleurements marno-gréseux du *Muschelkalk inférieur*.

Les affleurements et leurs différentes formations géologiques sont les suivants :

- Les formations du *Lettenkohle* (t_6), que l'on rencontre sur le plateau, à l'Ouest du territoire d'OBERDORFF. Deux assises géologiques peuvent y être observées, soit de la base jusqu'au sommet de cet affleurement :
 - ✓ les **Dolomies inférieures** comprenant des marnes, des calcaires et dolomies ;
 - ✓ les **Marnes bariolées** où s'intercalent quelques bancs de dolomies.
- Les formations calcaires du *Muschelkalk supérieur* (t_5), qui se développent sur les parties sommitales des versants (*calcaires à entroques*) et sur les plateaux (*calcaires à Cératites*) :
 - ✓ les **Calcaires à entroques**, sont des calcaires en gros bancs, compacts, gris, à grain fin, parfois oolithiques et poreux ;
 - ✓ les **Couches à Cératites** présentent des bancs de calcaires plus minces et entre lesquels on distingue d'importants niveaux marneux. Ils couronnent habituellement les coteaux calcaires du plateau lorrain.
- Les formations du *Muschelkalk moyen* (t_4), qui occupent les flancs des versants de la vallée du *Dumbach* et qui sont constituées de **Marnes bariolées** surmontées par des **Dolomies à Lingules** (dolomies cellulaires grises).
- Les formations du *Muschelkalk inférieur* (t_3), qui se développent principalement sur les parties basses des versants de la vallée du *Dumbach*, principalement sur le versant Est. Ces formations sont composées de :
 - ✓ **Grès coquillier**, comprenant des niveaux gréseux et dolomitiques alternant avec des niveaux marneux ;
 - ✓ **Marnes ondulées**, sableuses et constituées d'intercalations calcaro-dolomitiques, faiblement représentées sur le territoire.

Certaines de ces formations sont localement recouvertes par des formations superficielles, telles que :

- des placages de "**Lehm**", formation argileuse à grain fin, affleurent sur le plateau et plus particulièrement sur les buttes. Issus de l'altération du soubassement, ces dépôts sont essentiellement d'origine éolienne et sont épais de quelques mètres.
- des **formations alluvionnaires récentes**, à dominante argilo-sableuse et constituées d'éléments calcaires, se sont déposées dans la vallée du *Dumbach* et dans les vallons secondaires.

² Le Trias est une période géologique de l'ère secondaire.

La nature des formations géologiques est à l'origine des grands traits du relief, de la distribution des unités pédologiques et de la répartition des types d'occupation des sols.

Du point de vue tectonique, on mentionnera plusieurs **failles** : une faille orientée Nord-Est / Sud-Ouest et qui traverse la moitié Est du territoire communal, et deux petites failles orientées Nord-Sud situées à l'Ouest du village. Elles semblent issues de mouvements locaux survenus au *Trias Supérieur*.

3.2. LE CONTEXTE PEDOLOGIQUE

La nature des sols observés sur le secteur d'OBERDORFF résulte directement de la nature du substrat géologique (notamment en ce qui concerne leur perméabilité et leur richesse en éléments minéraux), de la topographie locale et du climat.

Ainsi, les conditions topographiques et géologiques locales variées ont donné naissance à plusieurs types de sols aux potentialités agronomiques diverses :

- Les **sols bruns calcaires et calciques** occupent une large place sur le ban communal d'OBERDORFF. Ils se développent essentiellement sur les formations calcaires et dolomitiques du *Muschelkalk* et sur les formations argilo-calcaires du *Lettenkohle*.
 - ✓ Les *sols bruns calcaires* occupent les positions planes de plateaux, les buttes et les parties sommitales des versants. De texture équilibrée, ces sols disposent d'une bonne réserve en eau grâce à une teneur en argile non négligeable.
 - ✓ Les *sols bruns calciques* se développent essentiellement sur les versants et les secteurs de pentes, c'est-à-dire de part et d'autre de la vallée du *Dumbach* et des vallons secondaires. Ils présentent un drainage relativement lent. Cependant, en présence de cailloux, ces sols peuvent, en période sèche, être soumis à des déficits en eau.

Ces deux types de sols présentent une **bonne aptitude agronomique** et se prêtent aux cultures céréalières, d'ailleurs très développées sur le ban communal et particulièrement sur les plateaux. Lorsque la teneur en éléments fins (argiles) est importante, le recours au drainage peut améliorer l'aptitude agronomique de ces sols.

Sur les versants de la vallée et des vallons secondaires où se développent des sols bruns calciques, les pratiques culturales sont réduites en raison de la présence de fortes pentes qui favorisent le ruissellement. C'est pourquoi on y observe plutôt des surfaces consacrées aux prairies.

- Les sols reposant sur les formations marno-gréseuses du *Muschelkalk inférieur* ainsi que sur les formations marneuses du *Lettenkohle* sont des **sols bruns faiblement lessivés**.
 - ✓ Dans les secteurs où les niveaux gréseux dominant, ces *sols sont argilo-sableux*, constitués de passages pierreux. Ils présentent une aptitude agronomique satisfaisante et accueillent des labours.
 - ✓ Au contact des niveaux plus marneux, ces *sols fortement argileux* souffrent d'un engorgement en eau avec un ressuyage lent (phénomène d'hydromorphie) et sont alors mieux adaptés à la prairie.

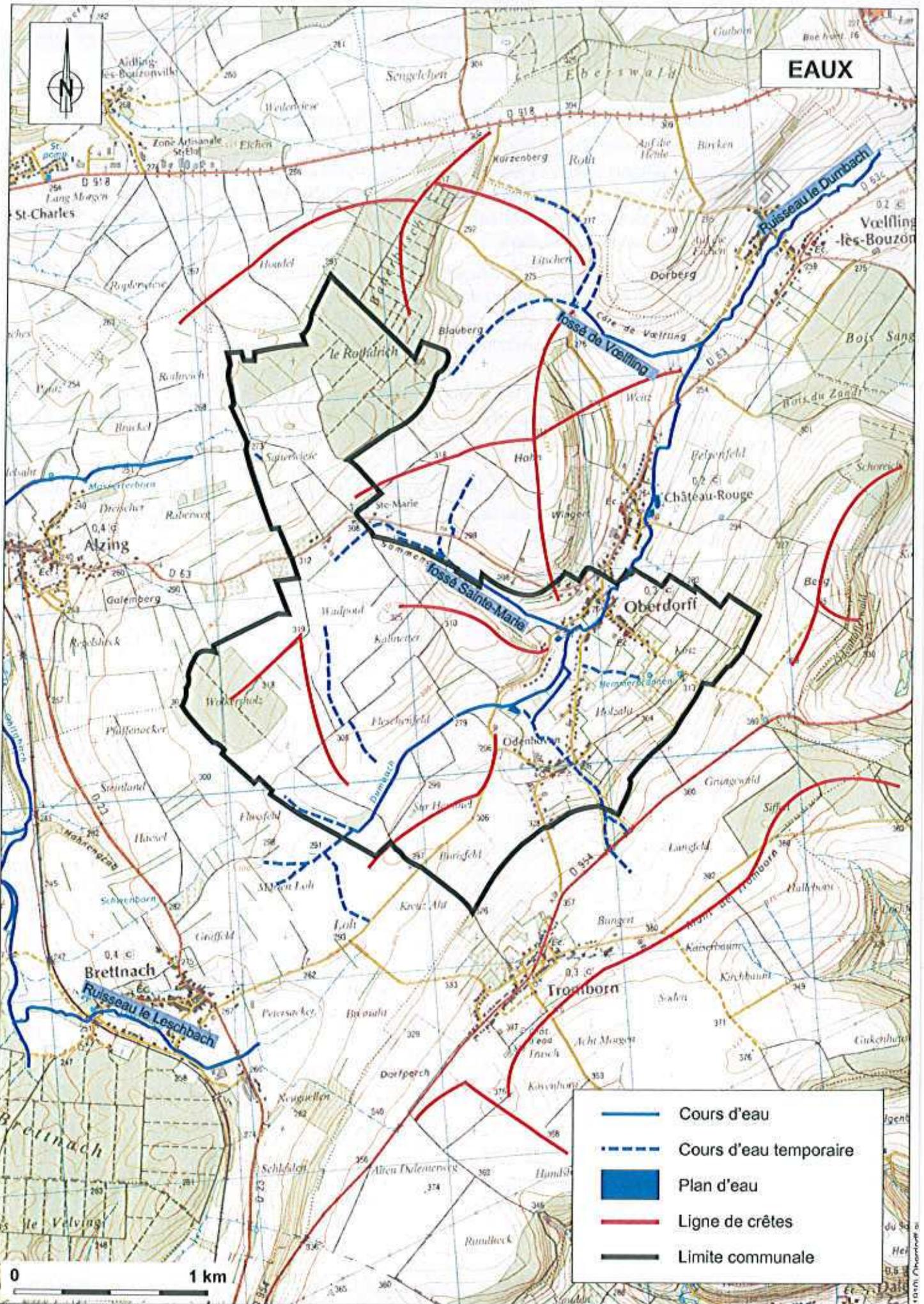
Ces sols peuvent présenter, par endroits, les caractéristiques d'un *pseudogley* où des prairies humides se développent.

- Les sols, sur placages de limons ("*tehm*"), sont des **sols bruns lessivés**.
 - ✓ Au droit des formations calcaires, ces sols présentent une *texture argilo-limoneuse* où la présence d'éléments calcaires joue le rôle de drain naturel.
Ces sols bruns lessivés présentent une **bonne aptitude pour les cultures**. Toutefois, sensibles à la battance, ils favorisent l'érosion superficielle lors de fortes pluies, ce qui abîme les jeunes plants céréaliers.
 - ✓ Sur les formations marneuses du *Muschelkalk* et du *Lettenkohle*, ces sols présentent une *forte sensibilité à l'engorgement en eau* (hydromorphie).
Ces sols supportent principalement des prairies du fait de leur excès d'eau. Seul le recours au drainage permettrait un développement de cultures.

- Dans la vallée du Dumbach et dans les fonds de vallons secondaires, on rencontre des **sols alluviaux** et des **sols bruns à pseudogleys** présents autour des sources et à proximité de certaines zones humides (petits étangs).

Ainsi, dans l'ensemble, à l'exception des secteurs de fonds de vallées et des zones humides, les sols recouvrant le territoire d'OBBERDORFF présentent une potentialité agronomique satisfaisante, ce qui explique l'importance des terres cultivées.

EAUX



4. LES EAUX

Source : Pré-étude d'Aménagement Foncier des communes de Oberdorff – Château-Rouge, L'Atelier des Territoires, 1996-1997

4.1. LES EAUX SUPERFICIELLES

03 Le réseau hydrographique

Le territoire communal est traversé par le *Dumbach*, pour lequel il n'existe aucune zone inondable définie. Cependant, les villages de la vallée sont parfois inondés. À OBERDORFF, les risques de débordement du cours d'eau concernent une partie du village, autour de la *place de la Fontaine*.

Une grande partie des précipitations tombant sur le territoire de OBERDORFF est notamment recueillie par le ruisseau du *Dumbach*.

Sur le ban communal, le réseau hydrographique est peu marqué et s'explique par la nature filtrante des formations calcaires qui facilite l'infiltration des eaux pluviales se traduisant par des circulations d'eaux souterraines.

Ainsi, les rares fossés existants sont alimentés en eau par ce réseau souterrain. Leur écoulement est temporaire et dépend des quantités d'eaux apportées par les précipitations.

03 Les cours d'eau et leurs bassins versants

Outre le bassin versant du ruisseau du *Dumbach*, deux autres bassins versants ont été identifiés :

➤ Le bassin versant du *Dumbach*

Le bassin versant du *Dumbach* couvre une surface totale de 1512 hectares et intéresse les territoires de Brettnach, Tromborn, OBERDORFF, Château-Rouge, Voelfling-Les-Bouzonville et Heining-Lès-Bouzonville.

Outre le village d'OBERDORFF, le hameau de *Sainte-Marie* et l'écart d'*Odenhoven*, l'occupation du sol à l'intérieur du bassin versant est dominée par les terrains agricoles, de nombreux vergers situés sur les versants de la vallée du *Dumbach*, un réseau de haies disséminées sur le territoire communal et des parties de boisements (*Rothdrich*, *Wolkersholz*).

Le *Dumbach* constitue le cours d'eau le plus important du secteur. Il prend naissance au Sud du village d'OBERDORFF, à partir d'une source qui l'alimente en eau d'une façon continue, traverse le village en passant sous la *rue Erckmann Chatrian* (voie reliant OBERDORFF à *Odenhoven*), puis traverse le village de Château-Rouge (à l'Est des zones habitées), tout en suivant une orientation Sud-Ouest / Nord-Est. Il rejoint enfin l'*Ihnerbach*, affluent de la *Nied*, au droit de la frontière franco-allemande, à Heining-lès-Bouzonville. Son cours a une longueur totale de près de 5 kilomètres.

En outre, le *Dumbach* est bordé par quelques plans d'eau qui sont des étangs à vocation de loisirs. L'un d'eux est un étang situé au Sud du village d'OBERDORFF, à proximité de la source du *Dumbach*. C'est un étang d'une superficie de 2000 m² environ, bien entretenu, et dont les berges sont essentiellement occupées par des épicéas, des frênes et des saules. L'un des autres étangs est situé à proximité du terrain de tennis d'OBERDORFF. D'une surface de 500 m² environ, il est difficilement visible car entouré de friches arborescentes.

Par ailleurs, le bassin versant du *Dumbach* comprend deux sous-bassins : celui du fossé de *Sainte-Marie* et celui du fossé de *Voelfling*.

Le **bassin versant du fossé de Sainte-Marie**, qui couvre une superficie de 117 hectares. Ce bassin versant correspond à la partie située à l'Ouest des villages de Château-Rouge et d'OBERDORFF et comprend le hameau de *Sainte-Marie*.

Il est occupé par des parcs et des prairies (versants et fonds de vallons) et par des cultures sur les parties les plus hautes. Le fossé dont l'écoulement n'est pérenne que sur 300 mètres évacue les eaux de ruissellement sur une longueur totale de 1175 mètres de son cours. Il rejoint le *Dumbach* au Sud du village d'OBERDORFF.

Quant au **bassin versant du fossé de Voelfling** (Nord-Ouest de Château-Rouge), il couvre une surface totale de 308 hectares sur les communes de Château-Rouge et de Voelfling-lès-Bouzonville.

Outre ces principaux fossés, **deux autres fossés à écoulement temporaire** drainent les eaux ruisselant sur le versant Est de la vallée du *Dumbach*, il s'agit :

- d'un fossé situé à l'amont du ruisseau du *Dumbach*, en prolongement de ce dernier. D'une longueur totale de 1350 mètres, il traverse le Nord du territoire de Brettnach et le Sud du ban d'OBERDORFF. Il est encadré sur le territoire d'OBERDORFF par des parcs et des prairies de fauche. Au Sud du territoire d'OBERDORFF, le fossé est bordé par une friche humide.
- du fossé de *Kimmergredt*, qui prend naissance sur le territoire de Tromborn et traverse l'annexe d'*Odenhoven*. Il a une longueur totale de 1450 mètres.

Par ailleurs, **dans les secteurs les plus pentus** (qui restent localisés), le **ruissellement superficiel des eaux est freiné en raison de la couverture végétale existante** (vergers, boisements, parcs, friches arborescentes et arbustives, haies ou lignes de fruitiers, ripisylves). Ces secteurs pentus sont : le coteau Ouest de la vallée du *Dumbach*, le versant Sud du vallon de *Sainte-Marie* (Ouest d'OBERDORFF), la partie amont du vallon de *Kimmergredt* (Sud d'*Odenhoven*) et la partie sommitale du versant Est de la vallée du *Dumbach*.

Enfin, au moins une fois dans l'année, le ***Dumbach* sort de son lit et inonde le bas du village** (*place de la Fontaine*, bas de la *rue de Montmorillon*). Mais, suite au récent remembrement, un bassin de rétention des eaux pluviales a été aménagé en amont du village (sur le fossé *Sainte-Marie*) ; son rôle est d'éviter une trop grande accumulation d'eau dans le fond de vallon.

➤ Le bassin versant de la Nied

Les eaux tombant sur le boisement du *Rothdrich*, situé au Nord-Ouest du territoire d'OBERDORFF, sont dirigées vers la *Nied* par l'intermédiaire d'un ruisseau. La couverture végétale essentiellement forestière limite ici tout risque d'érosion, d'autant que la topographie ne présente pas de contrainte particulière.

➤ Le bassin versant de l'Ohligbach

La partie Ouest du territoire d'OBERDORFF est incluse dans le bassin versant de l'*Ohligbach*, ruisseau affluent de la *Nied*.

L'occupation du sol est représentée par des terrains agricoles (labours, parcs et prairies : 75 %), quelques vergers (5 %) et des boisements (Sud du bois du *Rothdrich* et bois de *Wolkersholz* : 20 %). De plus, un petit plan d'eau, situé au lieu-dit *Sauerwiese*, a été aménagé.

L'écoulement naturel des eaux vers l'*Ohligbach* se fait par l'intermédiaire de petits fossés peu visibles, de faible profondeur et encombrés par une végétation herbacée. On observe ainsi un petit fossé

traversant un secteur de prairies, au sein duquel se trouve une petite zone humide. La topographie existante, assez plane, limite les risques d'érosion.

3 La qualité des eaux superficielles

Les problèmes de qualité rencontrés sur le ruisseau du *Dumbach* concernent des phénomènes d'eutrophisation marquée (propagation d'algues filamenteuses) dont l'origine est liée à d'importantes teneurs en matières phosphorées (phosphore total, orthophosphates) et azotées (ammoniacque, nitrites et nitrates). La pollution organique est liée à des rejets domestiques mais aussi agricoles.

Les concentrations en matières phosphorées présentent des valeurs augmentant régulièrement d'amont en aval du *Dumbach*. Les concentrations en matières azotées (notamment les nitrates et en moindre proportion les nitrites) dénotent un déséquilibre du milieu, en particulier au sein des villages de la vallée ; les teneurs en nitrates sont partout élevées (source : "Qualité des eaux du *Dumbach*" - DDE 57 - AERM - AREA).

Selon la grille générale d'appréciation de la qualité de l'eau, pour l'évaluation des pollutions azotées et phosphorées, les eaux du *Dumbach* présentent une qualité "bonne" (classe 1 B), soit une pollution "modérée". plus en aval, à la sortie de Château-Rouge, au droit du passage sous la R.D. 63, les eaux du *Dumbach* présentent une qualité "passable", soit une pollution "nette".

L'Indice Biologique Global (I.B.G.) permet l'évaluation de la qualité biologique générale d'un cours d'eau (note de 0/20 à 20/20 ; plus la note est basse, plus la qualité biologique de l'eau est mauvaise). Ainsi, en amont d'OBERDORFF, l'I.B.G. du *Dumbach* traduit une qualité biologique "moyenne", alors qu'en aval de Château-Rouge, l'I.B.G. traduit une qualité "médiocre". La qualité biologique des eaux du *Dumbach* se dégrade donc lors de la traversée de la zone agglomérée.

Par ailleurs, la commune d'OBERDORFF ne dispose actuellement pas de station d'épuration et les eaux usées sont évacuées vers le *Dumbach* par le biais d'un réseau unitaire desservant le village et ses écarts (plusieurs points de rejets).

Ainsi, l'importante charge organique présente dans le *Dumbach* associé à un débit relativement faible ne favorise guère le maintien et le développement d'une vie piscicole.

4.2. LES EAUX SOUTERRAINES

Il existe, au sein des horizons calcaires et dolomitiques, d'importantes circulations d'eaux et des nappes peuvent ainsi se former au-dessous d'un horizon perméable. Lorsque la nappe est saturée en eau, le trop plein s'évacue dans le réseau hydrographique superficiel par l'intermédiaire de sources.

C'est ainsi que l'on observe plusieurs sources à l'aval ou à l'amont des différents vallons (*Dumbach* et ses affluents, ...), mais dont le débit est très variable.

Les niveaux aquifères calcaires constituent des réserves en eau non négligeables, mais leur sensibilité aux pollutions de surface (infiltration par les fissures) leur confère une qualité qui ne s'avère pas toujours satisfaisante. Aussi, la distribution en eau doit-elle être contrôlée.

Par contre, la nappe exploitée par le Syndicat des Eaux de Bouzonville pour l'alimentation en eau potable est la nappe du Grès Vosgien. C'est en effet la plus intéressante de la région car elle donne des résultats satisfaisants du point de vue des débits, des caractères physico-chimiques et de la protection bactériologique.

Enfin, il n'existe **aucun captage d'eau potable** actuellement exploité sur la commune d'OBERDORFF, et **aucun périmètre de protection** de captage n'a été répertorié sur le ban communal.

B - LE MILIEU NATUREL

1. LE PATRIMOINE NATUREL

Source : Pré-étude d'Aménagement Foncier des communes de Oberdorff - Château-Rouge, L'Atelier des Territoires, 1996-1997

1.1. LES FORMATIONS VEGETALES

Les formations végétales présentes sur le territoire communal d'OBERDORFF sont relativement variées malgré l'importance des terres agricoles. Ces formations végétales sont les suivantes.

☞ Les boisements, les plantations et les boqueteaux

Sur le territoire d'OBERDORFF, les boisements occupent les parties les plus hautes du plateau.

Le *Rothdrich* et le *Wolkersholz* sont composés de peuplements de feuillus (hêtraie-chênaie ou chênaie-hêtraie). Ces peuplements comprennent des essences comme le chêne sessile et le chêne pédonculé, le hêtre, le frêne, le merisier, l'alisier et le charme. Quelques parcelles sont enrésinées en épicéas (*Wolkersholz*, *Rothdrich*). L'aubépine, le troène, le cornouiller sanguin, le prunellier, l'églantier, le noisetier représentent les principales espèces de la strate arbustive. Dans la strate herbacée, on trouve le lamier jaune, la laïche des bois, le lierre grimpant, la ronce, le pâturin des bois, la clématite, la benoîte commune, etc.

Le bois du *Schoreich* occupe la partie haute du versant Est de la vallée du *Dumbach*. Les formations arborescentes et arbustives y sont composées de merisiers, de cerisiers, d'ormes de petits chênes et de hêtres, accompagnées dans la sous strate, d'espèces calcicoles (cornouiller, aubépine, églantier, etc.).

Les véritables bosquets sont finalement assez rares sur le territoire communal, si ce n'est que certains peuvent résulter d'une évolution de friches vers une strate arborescente et arbustive constituée de charmes, d'aubépines et de prunelliers, et dans les secteurs plus humides (Sud du territoire d'OBERDORFF), de saules argentés, de saules marsault et de peupliers.

D'autres bosquets sont le résultat de plantations, comme ce bosquet de peupliers localisé à proximité du *Dumbach*, au Sud du village d'OBERDORFF.

☞ Les vergers

Les vergers bien entretenus apparaissent, bien entendu, autour des habitations mais aussi sur les versants de la vallée du *Dumbach* et en bordure de la R.D. 63 au droit du hameau de *Sainte-Marie*. Pommes, mirabelles, poires, noix ou cerises composent ces vergers. Certains sont jeunes, d'autres plus âgés.

☞ Les friches arbustives et arborescentes

Les friches existantes sont liées à l'abandon ou au mauvais entretien de vergers et à des délaissés agricoles, ou se sont développées sur des amoncellements de pierres. Outre des fruitiers, ces formations sont constituées de rejets et d'essences arborescentes comme le chêne, le charme ou le frêne. L'aubépine, le prunellier, le troène et l'églantier accompagnent également ces friches.

Elles constituent un lieu inégalé de refuge et de reproduction pour l'avifaune et les petits rongeurs.

03 Les haies et les ripisylves, les arbres isolés

De nombreuses haies parsèment le territoire d'OBERDORFF. Les formations existantes correspondent à des haies arbustives continue et l'on y trouve des espèces comme l'aubépine, le cornouiller, le prunellier, la viorne et l'églantine. Dans d'autres cas, ce sont des haies arbustives à arborescentes (charme, frêne, chêne).

Elles remplissent un rôle tant patrimonial que fonctionnel. Occupant aussi bien les secteurs de plateaux que les fonds de vallées (ripisylves bordant le *Dumbach*), ces haies constituent un milieu de vie privilégié assurant le maintien de la diversité biologique. Elles représentent en effet une source de nourriture, des sites de nidification ainsi que des abris pour la petite et la grande faune.

En venant rompre la monotonie des espaces cultivés et enherbés, elles constituent une valeur paysagère et font partie du patrimoine rural.

Au niveau fonctionnel, les haies jouent un rôle de régulateur hydrique. En outre, elles permettent la protection des cultures en jouant une fonction de brise-vent, ce qui leur confère une valeur économique.

Les arbres isolés, quoique rares, figurent le plus souvent dans le prolongement de ces haies. Les ripisylves bordant le *Dumbach* et les fossés sont constituées d'une végétation arborescente composée de saules têtards, de saules blancs, de frênes, d'aulnes et de peupliers formant un beau cordon végétal.

En bordure du ravin situé au Sud-Est d'*Odenhoven*, la ripisylve existante se compose de merisiers, de trembles, de frênes et de noisetiers.

Ces ripisylves participent au maintien des berges, à la lutte contre l'érosion des sols et à l'épuration des eaux d'infiltration. En diminuant le réchauffement de l'eau, elles réduisent la croissance des algues et les phénomènes d'eutrophisation.

03 Les prairies et les pâturages

Les prairies de fauches et les pâturages s'octroient une place importante sur les espaces situés de part et d'autre de la vallée du *Dumbach* et des petits vallons (fossé de *Sainte-Marie*, ...).

Les espèces de graminées sont prépondérantes (fétuque, pâturin des prés, dactyle, ray-grass, etc.) dans les parcs et les prairies de fauche.

Dans les prairies, l'on observe également des espèces de légumineuses comme le trèfle et la gesse.

03 Les zones humides

Dans les secteurs les plus humides (abords immédiats du *Dumbach*, fonds de vallons humides, zone de mouillères sur le plateau, proximité de sources et d'étangs), outre les espèces arborescentes ripicoles citées plus haut (saules, frênes, aulnes, peupliers) qui occupent les berges, les formations végétales existantes présentent une diversité intéressante.

Ainsi, dans les prés humides (mouillères situées sur le plateau Ouest de la vallée du *Dumbach*), ainsi qu'à proximité de certains étangs (*Sauerwiese* à l'Ouest du ban d'OBERDORFF), la végétation se compose de vulpins, de canches, de reines des prés.

Aux abords des sources comme celles situées au Sud du village d'OBERDORFF, à proximité de l'étang ou sur la partie amont de la vallée du *Dumbach* (Sud du territoire d'OBERDORFF), le développement d'espèces herbacées (carex, phragmites, laïches, reine des prés, renoncules rampantes)

accompagnées d'espèces arbustives voire arborescentes (saules, aulnes, frênes), évoluant vers la friche humide, a été observé.

La végétation aquatique des étangs se compose surtout de lentilles d'eau alors qu'en certains points du *Dumbach*, où l'écoulement reste faible, des algues filamenteuses ont tendance à se développer. La callitriche y est également assez répandue.

1.2. LA FAUNE

La variété des formations végétales offre des milieux très riches fréquentés par la faune. La diversité de la faune sauvage toutes espèces confondues, est liée à la présence des haies, des boisements et boqueteaux, des nombreux vergers et des zones humides.

☞ Le grand gibier

Le grand gibier, notamment le *chevreuil*, est très présent. Le territoire d'OBERDORFF figure dans l'un des secteurs les plus giboyeux de la Moselle.

De nombreux déplacements se font entre les différents massifs, à travers les espaces agricoles dénudés et il n'est pas rare de les observer au sein de petits bosquets, dans les friches et les haies arborescentes.

Ces massifs boisés constituent également un lieu de passage pour le *sanglier*.

☞ Les petits mammifères

Les bois, les haies et les friches constituent également de lieux de refuge et de reproduction pour des petits mammifères (*fouine, martre, renards, lièvres*).

Les petits rongeurs (*rats, souris, mulots et campagnols*) fréquentent ces milieux qu'il convient de préserver afin de maintenir l'équilibre écologique.

☞ L'avifaune

L'avifaune est riche et diversifiée. Une étude ornithologique, réalisée au milieu des années 90 par la L.P.O., a permis de préciser l'ensemble des espèces nicheuses sur la commune d'OBERDORFF.

Les vergers, les haies, les friches et bosquets, les zones humides et les lisières forestières constituent, bien entendu, des secteurs très fréquentés par de multiples espèces, alors que les terres agricoles ne présentent pas ou peu d'intérêt si ce n'est en présence de buissons épais et de haies arbustives.

Ainsi, au sein des espaces agricoles, l'*Alouette des champs* et la *Perdrix grise* ont été signalées. Le *Vanneau huppé* a également été recensé au sein des secteurs labourés. Toutefois, cette espèce reste très minoritaire.

Les vergers situés à l'Est d'OBERFORFF et d'Odenhoven abritent des oiseaux comme le *Rouge-queue à front blanc*, le *Tarier pâtre*, la *Pie grièche écorcheur* ou encore la *Fauvette babillarde*. Des rapaces comme la *Buse variable* y sont aussi observés. A l'Est du village d'OBERFORFF, dans les zones de vergers pâturés, la présence de la *pie grièche grise*, espèce assez rare, a été signalée.

Dans les secteurs où se juxtaposent différentes formations végétales (friches fruitières, buissons, vergers, petits boisements et plantations de résineux ou de feuillus, haies) sur le coteau Ouest de la

vallée du *Dumbach* par exemple, on retrouve l'ensemble de ces espèces avec également la présence du *Roitelet huppé* fréquentant le boisement de résineux et des quatre espèces de fauvettes rencontrées en Lorraine.

Les haies accueillent de nombreux passereaux (*Rousserolle verderolle*, *Pie grièche écorcheur*, *Rossignol philomèle*, *Tarier des prés*).

Les zones humides (étang de *Sauenwiese*, ripisylve du ruisseau du *Dumbach*, friches humides) hébergent des espèces typiques : *Bruant des roseaux*, *Bécassine des marais*.

Outre la *Buse variable*, le *Milan noir*, le *Faucon crécerelle* et l'*Autour des palombes* figurent parmi les rapaces observés.

Dans les massifs forestiers, le *Geai des chênes*, le *Pigeon ramier* et la *Tourterelle des bois* sont bien représentés.

La faune piscicole

La faune piscicole du ruisseau du *Dumbach*, cours d'eau de seconde catégorie piscicole, est considérée comme inexistante en raison de la mauvaise qualité des eaux (forte charge organique), d'un manque de débit, notamment en période estivale, de l'encombrement du lit mineur et de secteurs très envasés qui réduisent l'écoulement. Ces perturbations ne favorisent guère la reproduction et la vie piscicole. La pêche n'est donc, pour ainsi dire, pas pratiquée.

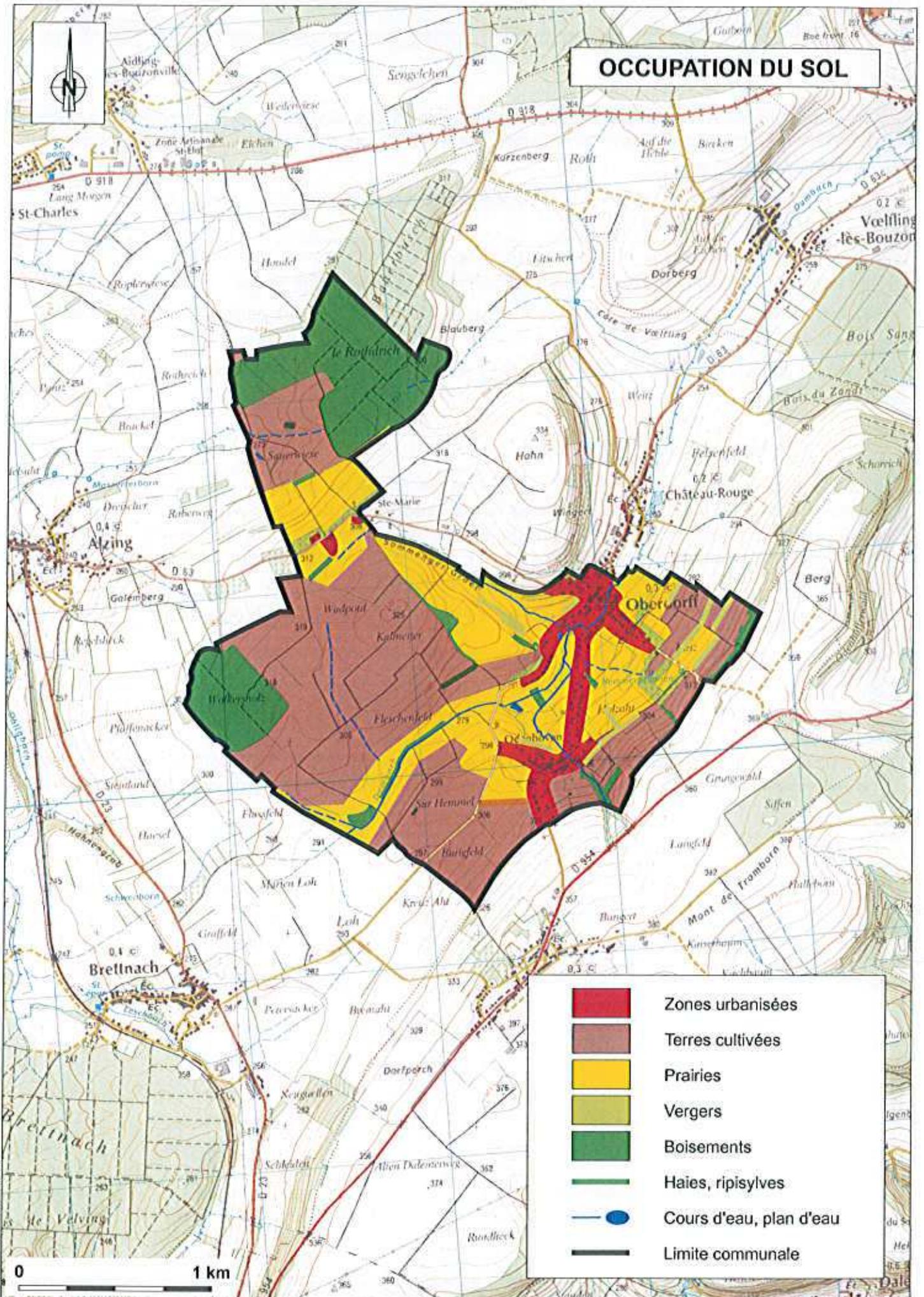
Quelques batraciens (*grenouilles*) fréquentent les milieux humides (étangs, cours d'eau).

2. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Aucun milieu naturel remarquable (zone ou site d'intérêt écologique) ne fait l'objet d'un classement ou d'un inventaire particulier (Z.N.I.E.F.F., arrêté de biotope, réserve, ...) sur le territoire d'OBERDORFF³.

³ Source : Direction Régionale de l'Environnement de Lorraine

OCCUPATION DU SOL



C - ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

1. OCCUPATION DU SOL

Les différents types d'occupation du sol présents sur OBERDORFF sont liés au relief et à la tradition du territoire. Ainsi, une importante superficie est occupée par les terrains agricoles.

1.1. LES ESPACES URBANISES

À l'échelle du territoire communal, les espaces urbanisés n'occupent que 5 % de la superficie du ban. Le village est situé dans la moitié Est du territoire, les habitations s'étant développées autour de deux anciens noyaux villageois puis le long de la rue qui les relie et de quelques rues adjacentes. On trouve aussi un noyau bâti situé à l'écart, à plus d'un kilomètre au Nord-Ouest du village, au bord de la R.D. 63 : le hameau de *Sainte-Marie*.

1.2. LES SURFACES LABOUREES

Les surfaces labourées sont largement prédominantes (environ 60 %) et se situent essentiellement sur les plateaux et sur les secteurs de faible pente. Quelques petits labours apparaissent ici et là, entre des lignes de vergers, des pâtures et des prairies de fauche.

1.3. LES PRAIRIES, PRES ET PARCS

Les prairies, les prés et les parcs (20 %) occupent principalement les versants, les fonds de vallée (vallée du *Dumbach*, vallons secondaires) et les abords des fossés, ainsi que certaines zones du plateau où ont été observés des phénomènes d'engorgement en eau des sols. Il n'est alors pas rare de rencontrer, dans ce dernier cas, des prés à caractère humide sous forme de mouillères que l'on observe également autour de petits étangs (*Sauerwiese* au Nord-Ouest d'OBERDORFF).

1.4. LES VERGERS

Les vergers (3 %) apparaissent comme étant une composante importante de l'occupation du sol de la commune. Ils occupent majoritairement les versants de la vallée du *Dumbach*. Ainsi, sur le versant Est de la vallée à OBERDORFF, ils s'intercalent en bandes étroites entre des parcs et des petits labours, ou s'intègrent tout simplement au milieu des prés. Ces vergers restent bien entretenus.

Sur le coteau Ouest de la vallée, un important secteur de vergers, principalement situé à Château-Rouge, s'étend jusqu'à OBERDORFF. Une grande partie de ces vergers, non entretenue, a été gagnée par les friches. On les rencontre également à proximité des habitations, en bordure des jardins privés et au droit du hameau de *Sainte-Marie*.

1.5. LES BOIS ET FORETS

À OBERDORFF, les bois et forêts (12 %), à dominante de feuillus, sont très localisés :

- le bois de *Walkersholz* (17 ha), situé au Sud-Ouest du ban ;
- et le bois de *Rothdrich* (45 ha), situé au Nord-Ouest du territoire.

1.6. LES BOSQUETS ET FRICHES ARBORESCENTES

Hormis les boisements, quelques bosquets parsèment le territoire d'OBERDORFF. Ils sont le résultat de plantations de feuillus ou de résineux, occupant les secteurs des fonds de vallées, les versants et les plateaux.

Dans d'autres cas, ces bosquets correspondent plutôt à des friches arborescentes qui résultent le plus souvent de délaissés agricoles, d'anciennes carrières, de vergers mal entretenus ou qui se sont développés à proximité de zones humides.

Des friches arbustives à arborescentes à caractère humide ont ainsi été identifiées en certains points de la vallée du *Dumbach*, notamment à proximité d'étangs artificiels (au Sud du village d'OBERDORFF) et sur la partie amont de la vallée, à l'extrémité Sud du territoire d'OBERDORFF.

1.7. LES HAIES, RIPISYLVES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES

Des ripisylves constituées de formations arborescentes, arbustives et buissonnantes bordent le *Dumbach* et de nombreux fossés.

Sur les plateaux et les versants, les haies limitent les parcelles, bordent les chemins ruraux et d'exploitation et certaines se sont développées sur des amoncellements de grosses pierres dont on a débarrassé les champs cultivés, formant ainsi des talus.

En dehors des zones agglomérées, quelques alignements d'arbres bordent la R.D. 63.

1.8. LES PLANS D'EAU

Il existe à OBERDORFF plusieurs plans d'eau artificiels, appartenant à des particuliers. Ils sont situés :

- au Sud-Ouest du village d'OBERDORFF, à proximité de la source du *Dumbach*,
- à proximité du terrain de tennis (*rue de Montmorillon*),
- et au lieu-dit *Sauerwiese* (au Nord-Ouest du territoire).

PAYSAGE



Vue sur le bois "le Rothdrich" au Nord-Ouest du territoire
depuis l'annexe Sainte-Marie



Vue sur le plateau agricole au Nord-Ouest du village
et sur le bois de Wolkersholz (arrière-plan)
depuis un chemin rural à la sortie de Sainte-Marie



Vue sur le village d'Oberdorff
le coteau Est de la vallée du Dumbach et ses vergers (arrière plan)
depuis l'entrée de village Nord-Ouest - R.D.63



Vue sur le plateau agricole et la vallée du Dumbach à l'Ouest du village
depuis la sortie Ouest d'Odenhoven

2. LE PAYSAGE

Source : Pré-étude d'Aménagement Foncier des communes de Oberdorff - Château-Rouge, L'Atelier des Territoires, 1996-1997

2.1. LES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

La structure paysagère actuelle du territoire communal d'OBERDORFF est liée à la répartition des différents types d'utilisation du sol qui ont été déterminés par les conditions physiques locales.

Le secteur offre des contrastes paysagers forts d'où se dégage cependant une impression de tranquillité.

C'est tout d'abord un paysage double qui se présente visuellement :

- un **paysage de plateau**, vaste espace agricole interrompu par des éléments divers (lignes de crête, lisières forestières, haies et vergers, talwegs qui ont entaillé la partie Ouest du plateau), cassant quelque peu les perceptions visuelles et cloisonnant certains secteurs du plateau.
- un **paysage de vallée** : il s'agit de la vallée du *Dumbach* et de ses abords qui offrent une variété tant dans les formes que dans les couleurs. Il y règne une certaine confusion du fait de la présence de nombreux éléments (bâti ancien et récent, cours d'eau et ripisylves, jardins, petits vergers alternant avec les parcs).

Entre le plateau et la vallée, une composante vient renforcer sensiblement l'originalité paysagère du territoire : il s'agit d'une importante **zone de vergers** qui occupe surtout le versant Est de la vallée à OBERDORFF, et où s'imbriquent différents éléments naturels (haies, buissons, bosquets, pâtures, friches).

Les composantes principales du paysage sont donc les suivantes :

- ✓ le plateau agricole et ses deux petits vallons (partie Ouest du plateau),
- ✓ la vallée du *Dumbach*,
- ✓ les coteaux de la vallée et les vergers.

2.2. LES UNITES PAYSAGERES

Plusieurs unités paysagères peuvent être définies, certaines renfermant également des sous-unités.

☞ Le plateau agricole, un paysage relativement ouvert

Les terres agricoles sont partout prépondérantes. Quelques parcelles herbagères sont observées ici et là. Les perceptions visuelles sont larges, mais peuvent être vite limitées suivant le secteur.

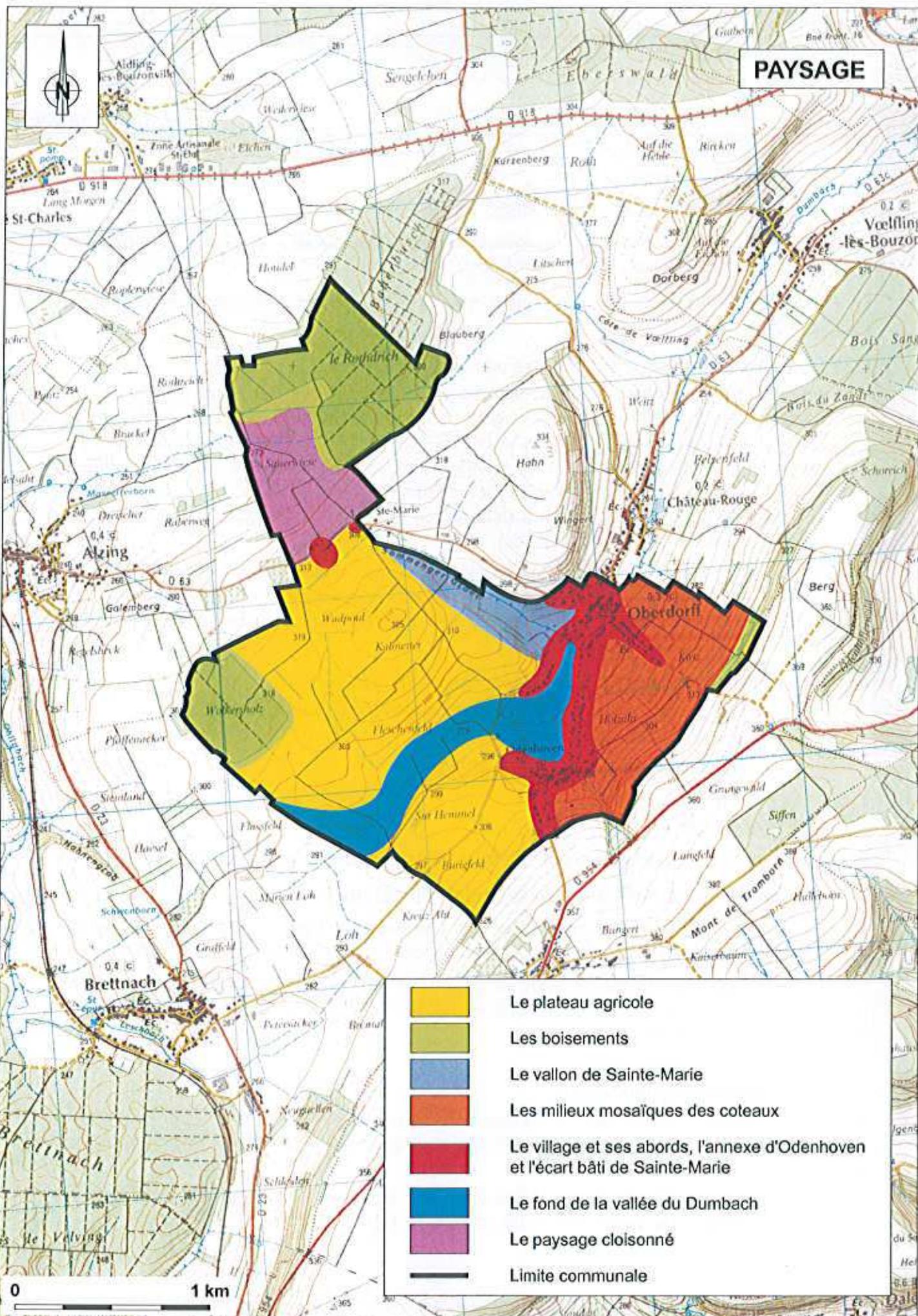
C'est le cas au Sud-Ouest d'OBERDORFF, en arrivant par la R.D. 63 depuis Alzing : le plateau offre un paysage très ouvert, dénudé, monotone et sans originalité. Chaque arbre isolé, chaque haie, chaque bosquet, fait figure de point de repère.

☞ Le vallon de Sainte-Marie

Sur sa partie amont, il se fond dans le paysage de plateau, malgré la forte proportion de prairies et de parcs. Sur sa partie aval, les perceptions sont plus limitées en raison de la présence de versants plus pentus et de la ripisylve qui borde le fossé.

Au débouché sur la vallée du *Dumbach*, les vues sont stoppées par les arbres et la végétation qui encadre le ruisseau. Ce vallon est visible depuis la R.D. 63 et depuis les chemins ruraux qui l'encadrent.

PAYSAGE



03 Les milieux mosaïques des coteaux

Ils se caractérisent par la juxtaposition d'éléments multiples (vergers, haies, buissons, plantations, parcs) et forment des écrans visuels, forts. La diversité végétale offre des teintes variées.

Ces milieux mosaïques se situent principalement à l'Est d'OBERDORFF et se trouvent parallèles aux courbes de niveaux. Depuis la R.D. 63, en provenant de Voelfling-les-Bouzonville ou d'Alzing, le regard porte inévitablement sur ces secteurs.

03 Le village et ses abords, les hameaux

Le village d'OBERDORFF s'est édifié dans l'axe de la vallée du *Dumbach*, alors qu'*Odenhoven*, de qui dépendait autrefois OBERDORFF, est de caractère plus ancien et s'est implanté sur la partie aval du fossé de *Kimmergredt* et à proximité de sources. Par ailleurs, depuis plus de 30 ans, des pavillons se sont construits entre OBERDORFF et *Odenhoven*.

Quant au hameau de *Sainte-Marie*, qui dépend d'OBERDORFF, il se noie dans le paysage du plateau agricole mais casse cependant la monotonie de ce dernier.

03 Le fond de la vallée du *Dumbach*

Hormis les habitations du village d'OBERDORFF qui bordent principalement la rive gauche du ruisseau du *Dumbach*, le fond de vallée offre des perspectives restreintes, bloquées par une ripisylve abondante. Sur sa rive droite s'étendent des prairies et quelques étangs de loisirs.

Il est difficile de visualiser l'axe de la vallée à l'exception de quelques points bien localisés (deux ponts à Château-Rouge, *Place de la Fontaine* à OBERDORFF). De même, l'axe du ruisseau est peu visible depuis les versants du plateau.

03 Le paysage cloisonné

Un secteur, situé au Nord-Ouest d'OBERDORFF, apparaît comme isolé. Il s'agit d'un espace où alternent prairies et labours et où l'on note une petite zone humide. Au Sud, il est masqué par un petit secteur de vergers bordant la R.D. 63, et au Nord et à l'Est par le bois de *Rothdrich* mais surtout par une ligne de crête qui en fait un secteur cloisonné.

Enfin, on notera que les boisements situés sur le territoire d'OBERDORFF jouent également un rôle dans la définition des paysages, limitant souvent la perception visuelle.

Au regard de ces différentes unités, certains secteurs présentent des sensibilités qui devront être pris en compte :

- ✓ les secteurs de vergers et de haies (coteau Est de la vallée du *Dumbach*) ;
- ✓ le secteur cloisonné au Nord-Ouest d'OBERDORFF ;
- ✓ la partie aval du vallon de *Sainte-Marie* ;
- ✓ le fond de la vallée du *Dumbach* ;
- ✓ les haies, les petits bosquets structurant le plateau agricole.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CONCLUSION

Le territoire d'OBERDORFF présente un relief plutôt vallonné. On y distingue plusieurs points hauts, tels que le Mont de Tromborn ou la butte au lieu-dit "Kalmetter", ainsi que plusieurs vallons (ruisseau le Dumbach, fossé de Sainte-Marie).

Le village s'est implanté dans le fond de vallée du Dumbach et au pied des versants, puis s'est étendu sur le versant Est.

Le sous-sol de la commune est de nature principalement marneuse, et plus ou moins calcaire, recouvert par endroits de formations alluviales ou limoneuses. Le territoire ne présente pas de contrainte géologique importante.

Du point de vue hydrographique, le territoire communal est traversé par quelques rus et ruisseaux, qui s'écoulent tous vers le fond de la vallée du Dumbach, où se situe une partie du village. Le Dumbach sert actuellement d'exutoire aux eaux usées du village.

Il existe, en outre, des risques de débordement du cours d'eau dans le centre d'Oberdorff. Bien qu'aucune zone inondable ne soit officiellement définie, il faut tenir compte de cette éventuelle contrainte à l'urbanisation.

Par ailleurs, la tradition agricole de la commune est encore très présente : les terres agricoles (champs, parcs et prairies) occupent près de 80 % du territoire.

Le paysage en est également marqué : le bas des versants est principalement occupé par des prairies alors que le haut des versants et les plateaux sont généralement cultivés.

Quant aux espaces boisés, ils sont soit situés sur les plateaux dans la pointe Nord ("le Rothdrich") ou à l'Ouest du ban ("Wolkersholz"), soit répartis sur le territoire sous forme de bosquets et d'alignements d'arbres (haies, ripisylve).

De plus, les vergers, qui occupent une partie des versants de la vallée du Dumbach, sont une composante importante du paysage.

Enfin, le village, situé dans la partie Est du territoire, dans le fond de la vallée du Dumbach, et entouré d'un espace mosaïque - constitué de jardins, vergers, pâtures, haies, apporte une variété de formes et de couleurs dans le paysage.

CARTE COMMUNALE D'OBERDORFF



LE PROJET COMMUNAL

TROISIÈME PARTIE

A - CONSTATS, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

1. CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

Située dans le Pays de la Nied, à la frontière franco-allemande, OBERDORFF est une commune rurale du Bouzonvillois formée de deux noyaux villageois (Oberdorff et Odenhoven) qui, d'abord séparés, se sont peu à peu rejoints avec le développement de la commune dans les années 80-90. On compte aussi le hameau de Sainte-Marie.

Éloignée de l'agglomération messine d'une cinquantaine de kilomètres, la commune n'est desservie que par une petite route départementale, la R.D.63, qui lui permet de rejoindre les villages voisins, puis Bouzonville. En outre, deux axes routiers importants passent à proximité du territoire communal : il s'agit de la R.D.954 (Metz - Boulay-Moselle - Sarrelouis) et de la R.D.918 (Thionville - Bouzonville - Sarrelouis).

Ce réseau routier permettant un accès relativement aisé aux centres de services et aux pôles d'emploi locaux et départementaux (Metz, Thionville, ...), l'équipement en automobile des ménages est très élevé sur la commune (+ 95 %). Cette situation est également liée au fait que la commune n'est desservie que par une seule ligne régulière de transports en commun. Cette desserte, locale, est relayée à Bouzonville par la ligne T.E.R. Thionville-Bouzonville-Creutzwald, assurée par des autocars.

D'autre part, le territoire d'OBERDORFF est implanté au cœur d'un paysage vallonné de qualité et marqué par la tradition agricole (80 % du ban correspond à des terres agricoles). Ainsi, offrant un environnement agréable et idéalement situé à proximité de la frontière franco-allemande, le village connaît un phénomène de croissance démographique depuis près de 25 ans. Le mouvement prend d'ailleurs de plus en plus d'importance. Ainsi, la population communale est aujourd'hui de 380 habitants (recensement municipal de 2005), contre 306 en 1982.

Parallèlement, le rythme de la construction neuve s'est révélé soutenu, et le parc de logements s'est peu à peu étoffé. Il est presque exclusivement constitué de maisons individuelles, généralement de grande taille ; elles sont en effet les mieux adaptées à l'accueil de familles composées de 3 à 4 personnes (des couples ayant 1 à 2 enfants), qui composent les deux tiers de la population communale.

Par ailleurs, la commune affiche une vocation clairement résidentielle. Celle-ci est liée au fait que les actifs, malgré un taux de chômage en légère hausse, sont de plus en plus nombreux, et vont travailler, en grande majorité, dans les pôles d'emplois voisins du bassin houiller (Bouzonville, Creutzwald) et de l'Allemagne. En effet, il y a peu d'activités économiques présentes sur OBERDORFF, donc peu d'emplois. En effet, on compte un commerce (café-tabac) et trois petites entreprises (B.P.T.), qui emploient moins de 10 salariés, ainsi que plusieurs exploitations agricoles.

Situés en fond de vallon, les noyaux villageois d'Oberdorff et d'Odenhoven présentent la forme, la structure et les caractéristiques du village-tas, et sont constitués de maisons de village de type lorrain et de fermes, plus ou moins rénovées.

À l'origine reliés par un chemin rural, les deux noyaux bâtis se sont développés dans les années 70-80, urbanisant peu à peu ce qui est devenu, depuis, la *rue E. Chatrian*. Ils forment aujourd'hui un long tissu urbain continu.

Depuis plusieurs années, le village s'est étoffé (*rue E. Chatrian*) mais aussi étiré, se développant dans le prolongement d'axes secondaires (*rue des Ecoles, rue de Montmorillon, ...*). Ces extensions urbaines se sont fait au coup par coup, avec la construction spontanée de divers types de pavillons. En ce qui concerne le hameau de Sainte-Marie, il s'est peu développé : seuls quelques pavillons sont venus s'implanter il y a une vingtaine d'années, à proximité de la ferme existante ou dans le prolongement de l'annexe villageoise de Château-Rouge, la commune voisine.

Le village dispose de peu d'espaces publics aménagés, ceux-ci se concentrant dans le centre ancien des deux noyaux villageois (Oberdorff et Odenhoven).

Ainsi, les quelques aménagements paysagers que la commune a fait réaliser mettent en valeur certains éléments du patrimoine local d'OBERDORFF, tels que l'église d'Odenhoven, le musée de "la Maison Lorraine" à Oberdorff, mais aussi les fontaines et les croix de chemin.

Par contre, les anciens usoirs et les entrées du village n'ont pas fait l'objet d'aménagement spécifique.

Puis, le niveau d'équipements et de services publics d'OBERDORFF est proportionnel à la taille du village et à la vocation résidentielle de la commune : outre la mairie, on n'y trouve qu'une école et un terrain de sports. La population doit donc se rendre à Bouzonville ou à Falck pour accéder aux principaux services et équipements publics, qu'ils soient administratifs, socioculturels, sanitaires ou sociaux.

Quant aux réseaux desservant la commune (alimentation en eau potable, défense incendie, ramassage et gestion des déchets), ils sont suffisants pour la population actuelle. Ces réseaux pourront même supporter une augmentation modérée de la population communale (la défense incendie sera peut-être à renforcer).

En ce qui concerne l'assainissement, la commune, rattachée à un syndicat intercommunal, est en train de voir son système de collecte et de traitement des eaux s'améliorer, notamment avec la mise en place d'un nouveau réseau d'assainissement collectif (village et hameau de Sainte-Marie) et la création d'une station d'épuration intercommunale. Le nouveau système aura la capacité d'absorber une augmentation des rejets domestiques due à une augmentation du nombre de logements.

Enfin, l'attractivité de la commune est aussi liée au fait que le village d'OBERDORFF se soit développé au sein d'un paysage agréable, issu du mélange d'une tradition agricole, d'un environnement naturel de qualité et d'un relief vallonné. Cependant, implanté dans le fond de la vallée du *Dumbach*, le centre ancien du village d'Oberdorff est parfois touché par le débordement du ruisseau. Ainsi, bien qu'aucune zone inondable ne soit officiellement définie, il faut tenir compte de cette contrainte.

Par ailleurs, le territoire communal ne recèle pas de richesse écologique particulière, même si certains milieux (prairies humides, haies, ripisylves, nombreux vergers, ...) peuvent se révéler intéressants d'un point de vue floristique et/ou faunistique.

2. ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Le bilan du diagnostic communal met en évidence le phénomène de croissance démographique et ses effets sur le village d'OBERDORFF, notamment en terme d'extension.

Il faut en effet rappeler que la commune d'OBERDORFF ressent, depuis une vingtaine d'années, une certaine pression foncière. En effet, plusieurs facteurs ont rendu la commune attractive pour un certain type de population, le plus souvent des familles avec un ou deux enfants souhaitant acquérir une maison avec jardin (maison à construire ou à rénover).

Le phénomène est aujourd'hui déjà bien engagé, OBERDORFF compte actuellement 380 habitants (augmentation de population de 24 % entre 1982 et 2005), et il risque fort de s'amplifier dans les années à venir. Aujourd'hui, outre la volonté de pérenniser la vie du village et de permettre le renouvellement des générations, la commune souhaite répondre à la demande en terrains à bâtir et accueillir de nouveaux habitants, mais de manière réfléchie et raisonnable.

La commune d'OBERDORFF **souhaite donc maîtriser le développement et l'extension du village**. En effet, il est nécessaire que la commune conserve son cachet, son caractère rural, ainsi que la qualité de son environnement, éléments soulignés dans le diagnostic communal.

Or, l'évolution récente de la zone habitée n'a pas toujours tendu vers cet objectif. De plus, la commune est confrontée à des contraintes limitant l'extension et la densification du village : éloignement à respecter entre les bâtiments d'élevage situés dans le village et les futures habitations ; risques d'inondation d'une partie du centre ancien d'Oberdorff liés au débordement du ruisseau ; topographie rendant parfois difficile l'extension des réseaux ; ...

Tous ces éléments ont décidé la commune à réagir : elle a ainsi décidé d'élaborer une carte communale, c'est-à-dire un document d'urbanisme qui lui permette de maîtriser son développement et de délimiter une zone constructible adaptée à ses projets et à ses besoins.

Les enjeux pouvant être dégagés du diagnostic sont les suivants :

- **Maîtriser l'extension et organiser le développement du village**, ce qui devrait permettre de répondre, en partie, à la demande en terrains constructibles enregistrée par la commune, tout en préservant le caractère rural du village d'OBERDORFF.

En effet, le village conserve les aspects d'un village lorrain traditionnel, les zones pavillonnaires se s'étant implantées dans le prolongement des noyaux villageois. Aussi, afin d'éviter de dénaturer le village, la commune ne souhaite ouvrir à l'urbanisation que quelques zones : des secteurs partiellement équipés en voirie et réseaux dans la continuité de la zone urbanisée, ainsi qu'une zone nouvelle sur laquelle la commune souhaite aménager un lotissement communal à vocation d'habitat.

Le reste de la zone constructible suivrait alors les limites actuelles des deux villages réunifiés. D'ailleurs, le tissu bâti existant peut encore être densifié.

Quant au hameau de Sainte-Marie, il pourra se développer dans la continuité de l'annexe "Sainte-Marie", rattachée à la commune voisine de Château-Rouge.

➤ **Conserver la tradition agricole**

La commune possède une tradition agricole ancrée dans son passé et son paysage. Il est donc nécessaire de la préserver, notamment en n'entravant pas, autant que possible, le développement des activités agricoles qui existent sur la commune.

➤ **Préserver le cadre de vie des habitants**, tant la qualité de la vie dans le village (équipements publics, aménagements urbains, peu de nuisances, ...), que le paysage et l'environnement rural.

En effet, le paysage est marqué par les terres agricoles, cultures, pâtures, prairies, boisements, mais surtout par les vergers qui bordent le village. L'extension de la zone habitée devra donc tenir compte de cet environnement et de ces composantes paysagères ; en effet, leur préservation est un enjeu fort pour la commune.

Finalement, la commune affiche des **objectifs en terme de terrains à bâtir**, à savoir une cinquantaine. Cela devrait répondre, en partie, à la demande du marché de l'immobilier local, tout en tenant compte des caractéristiques du village et des contraintes physiques, techniques et réglementaires qui s'y imposent.

Le développement ainsi prévu correspond à une **augmentation de 40 % du nombre de logements** d'ici 10 à 15 ans, soit une **croissance démographique moyenne de 40 %**. Ceci s'avère un peu plus ambitieux que la dynamique actuelle (+ 21 % en 15 ans, entre 1990 et 2005).

Dans cette hypothèse, il s'agirait alors d'un apport moyen annuel de 4 nouveaux logements, proche du rythme de la construction neuve de ces dernières années, ce qui correspond à un peu plus d'une dizaine d'habitants supplémentaires par an. Ainsi, la population d'OBERDORFF passerait de 380 habitants en 2005 à plus de 540 habitants en 2020.

B - JUSTIFICATION DES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT RETENUS

Une **carte communale** est un document d'urbanisme simplifié définissant un périmètre dans lequel il est possible de construire. Le règlement qui s'applique est celui du Règlement National d'Urbanisme.

Rappel (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) :

"Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables."

1. LA ZONE CONSTRUCTIBLE (A)

Rappel (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) :

"Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, (...)"

Ainsi, la **zone constructible A** recouvre les **secteurs actuellement urbanisés** ainsi que les **secteurs définis** par la commune afin de **permettre l'extension du village**.

Lors des études pour l'élaboration de la Carte Communale, la municipalité d'OBERDORFF a réfléchi à l'avenir de la commune à moyen terme (10 - 15 ans). À cette occasion, elle a clairement exprimé son souhait **d'éviter l'étalement urbain** ; elle a donc décidé de **maîtriser le développement du village** et de **densifier le tissu urbain** existant. En effet, suite à l'étalement du village ces 20 dernières années, la zone bâtie est aujourd'hui très étalée, ce qui engendre un coût important en ce qui concerne la création, la réfection et l'entretien des voiries et des réseaux.

C'est pourquoi, une grande partie de la zone constructible, définie sur les plans de zonage, correspond à la zone bâtie existante. Or, la présence de terrains non bâtis au sein du tissu villageois devrait permettre la construction de plusieurs habitations. Le **remplissage de ces dents creuses** permettra, notamment, de **densifier le village** et d'**optimiser les réseaux existants et projetés** (assainissement).

On notera que la zone constructible s'étend peu à l'arrière des constructions existantes ; en effet, afin d'éviter les constructions en seconde ligne, elle est souvent limitée à une profondeur de 50 mètres de part et d'autre des voies (*rue de Tromborn, rue E. Chatrian, route de Bouzonville, ...*)

De plus, le périmètre constructible **exclut presque tous les bâtiments agricoles**, notamment ceux destinés à l'élevage.

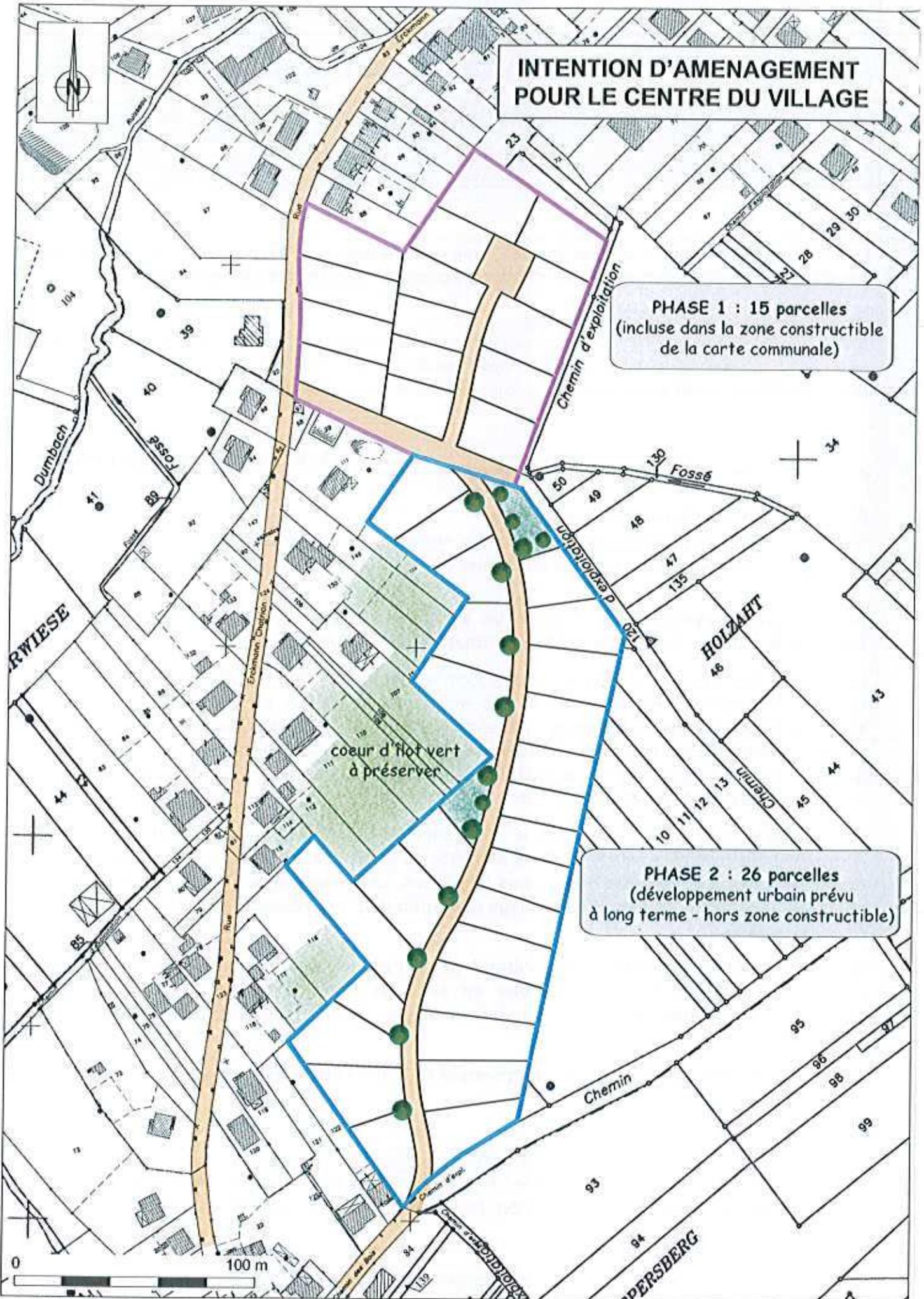
En ce qui concerne l'évolution du village, la commune a décidé de développer la partie centrale du tissu villageois, actuellement peu dense et étirée. Ainsi, la commune envisage de **densifier le centre du village**, à l'Est de la *rue Erckmann Chatrian*, ce qui permettrait, en outre, de rentabiliser les réseaux existants.

INTENTION D'AMENAGEMENT POUR LE CENTRE DU VILLAGE

PHASE 1 : 15 parcelles
(incluse dans la zone constructible
de la carte communale)

coeur d'ilot vert
à préserver

PHASE 2 : 26 parcelles
(développement urbain prévu
à long terme - hors zone constructible)



C'est pourquoi, la commune a décidé d'y **ouvrir un nouveau secteur à l'urbanisation**. Le site retenu, situé à l'Est de la *rue Erckmann Chatrian*, a fait l'objet d'une réflexion communale quant à son aménagement futur (cf. *schéma d'intention ci-contre*).

Le projet retenu, et présenté ci-contre à titre d'illustration, est à réaliser en deux temps, avec une première phase permettant la réalisation d'une opération d'initiative communale.

En effet, la commune projette, à court terme, de réaliser une **opération d'aménagement groupé** et de créer un lotissement d'habitation, assurant le découpage parcellaire et la viabilisation des lots ; c'est pourquoi elle a acquis plusieurs terrains stratégiques sur le site pré-cité.

La commune a donc décidé d'inscrire au projet de Carte Communale d'OBERDORFF une zone constructible qui englobe **la première phase du projet d'aménagement**, ce qui en permettra la réalisation à court terme. L'accès à la zone se fera depuis la *rue E. Chatrian*.

La **zone constructible permettra** ainsi la **réalisation d'un premier lotissement communal**, d'une quinzaine de parcelles. Par contre, le reste du projet d'aménagement (une quarantaine de parcelles) ne sera réalisé que dans plusieurs années. La 2^e phase du projet étant prévue pour le long terme, la commune, qui n'en maîtrise pas le foncier, n'a pas souhaité inscrire le secteur en zone constructible. Ainsi, la commune reste maître de son développement puisque **l'ouverture à l'urbanisation** du second secteur nécessitera la mise en œuvre d'une procédure de **révision de la Carte Communale**.

Situé à l'Est de la *rue E. Chatrian*, le projet d'aménagement pourrait compter, à long terme, une cinquantaine de parcelles. Mais sa réalisation étant phasée, son intégration dans l'environnement bâti existant sera facilitée et optimisée.

Dans un premier temps, et dès que possible, la commune acquerra, viabilisera et commercialisera les terrains les plus proches du tissu bâti existant, c'est-à-dire ceux inclus dans la zone constructible de la Carte Communale d'OBERDORFF.

De plus, outre le comblement des **dents creuses** et **l'extension raisonnée du village vers l'Est**, la zone constructible permettra **d'implanter quelques constructions dans le prolongement** de plusieurs rues ; c'est le cas de la *rue de Montmorillon* (en face des nouveaux pavillons et dans le prolongement de la rue), de la *rue des Chênes* (en face et à côté des deux pavillons existants) et de la *rue de Tromborn* (parcelles à l'Ouest de la rue).

Enfin, un secteur constructible a été délimité au **hameau de Sainte-Marie**. Cependant, la commune souhaite contrôler son développement, dans le prolongement des zones bâties existantes, que ce soit les quelques maisons existant sur le ban d'OBERDORFF ou celles, plus nombreuses, de l'annexe villageoise voisine, rattachée à la commune de Château-Rouge.

Ainsi, **la superficie totale de la zone constructible A est de 36 hectares environ**, soit 28,1 ha pour l'ensemble du tissu villageois, environ 5,5 ha pour les zones d'extension et 2,4 ha pour le hameau, de Sainte-Marie.

Le périmètre constructible proposé pourrait permettre, à moyen terme (10 à 15 ans) et au maximum, la création d'une soixantaine de nouvelles constructions à usage d'habitation, réparties de la manière suivante :

- une **quinzaine de constructions** dans le **futur lotissement communal**, à l'Est de la *rue Erckmann Chatrian* ;
- **presque autant dans les petites zones d'extension** définies dans le prolongement des voiries existantes :
 - 5 dans le haut de la *rue de Tromborn*,
 - 4 à l'extrémité de la *rue des Chênes*,
 - 10 dans la *rue de Montmorillon*.
- un **peu moins d'une vingtaine de constructions** dans les **dents creuses du village** :
 - 2 dans la *rue de Tromborn* (dans périmètre exploitation agricole),
 - 1 dans la *rue des Chênes* (dans périmètre exploitation agricole),
 - 5 dans la *rue Erckmann Chatrian*,
 - 3 dans la *rue de l'École* (dont 1 dans périmètre exploitation agricole),
 - 2 dans le centre ancien d'Oberdorff (hors zone inondable),
 - 2 sur la *route de Bouzonville*,
 - 3 à 4 dans la *rue de Montmorillon*.
- une **dizaine de constructions** au **hameau de Sainte-Marie**.

En fin de compte, avec près d'une soixantaine de terrains à bâtir (au maximum), ce sont 180 nouveaux habitants qui peuvent être attendus d'ici à 2020-2025.

Ce développement correspondrait à une **croissance démographique moyenne de près de 48 %** en 15 ans, et une évolution du parc immobilier du même ordre. On assisterait à un apport moyen d'une douzaine d'habitants par an, soit 4 logements supplémentaires créés chaque année.

Ainsi, la population d'OBERDORFF pourrait atteindre 550 habitants en 2020.

Remarque :

Le seul classement d'un terrain à l'intérieur du secteur constructible de la carte communale ne suffit pas à le rendre réellement constructible.

Les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être refusées ou soumises à des prescriptions dans de nombreux cas : en cas d'absence ou d'insuffisance des réseaux, d'insuffisance de la voirie de desserte, d'atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, de compromission à la conservation ou à la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques, de dangerosité des accès, d'atteinte à l'environnement, au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, aux perspectives monumentales...

2. LA ZONE NATURELLE (N)

Rappel (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) :

La zone naturelle recouvre les secteurs inconstructibles, dans lesquels sont seules autorisées :

- l'adaptation, le changement de destination (transformation en habitation par exemple), la réfection ou l'extension des constructions existantes,
- la réalisation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles,
- et, sauf dispositions graphiques, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste.

La zone naturelle recouvre le reste du ban communal.

Sur le territoire d'OBERDORFF, la zone N recouvre les **terres agricoles** (cultures, pâtures, prairies), les **boisements**, les **vergers**, mais aussi la **plupart des bâtiments agricoles**, les **sièges d'exploitation**, ainsi que le **cimetière** situé à la sortie Ouest d'Odenhoven.

Ainsi, la zone inconstructible (zone N) recouvre la majorité du territoire communal, à savoir **386 hectares**.

4. SYNTHÈSE : LE TABLEAU DES SUPERFICIES

Zone	Superficie approximative (en hectares)
A	36,00 ha
N	386,00 ha
Total	422,00 ha

C - LE PROJET AU REGARD DES RÈGLES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

1. LE PRINCIPE D'EQUILIBRE

Rappel - article L121-1 : "(...) les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ; "

Le projet respecte l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs du développement durable.

En effet, la carte communale d'OBERDORF prévoit d'une part, suffisamment de terrains constructibles pour répondre aux besoins et prévisions en matière d'habitat pour les années à venir, et d'autre part, elle préserve l'ensemble des espaces naturels dans la mesure où ils sont tous classés en zone inconstructible.

L'ensemble du secteur constructible d'OBERDORFF (zone A) représente 8,5 % du territoire communal. Cependant, les zones d'extension du village ne réduisent pas l'espace forestier ; en effet, elles ne consomment que des terrains agricoles, pour la plupart de faible valeur agronomique (prairies, jardins), et sur des superficies assez modestes, environ 7 ha (dont 1,6 ha pour le projet de lotissement communal et 1,4 ha pour le développement de Sainte-Marie), soit 2 % de l'espace agricole d'OBERDORFF. En outre, le périmètre constructible ne met pas en péril le développement des exploitations agricoles de la commune : elles en sont toutes exclues et peuvent s'agrandir.

Enfin, la zone constructible d'OBERDORFF devrait permettre, à moyen terme et au maximum, de faire croître la population communale de moitié. Cet objectif se conçoit d'ici 10 à 15 ans, le temps que le projet de lotissement communal, l'extension limitée des extrémités du village et le comblement des dents creuses soient réalisés.

2. LE PRINCIPE DE DIVERSITE ET DE MIXITE

Rappel - article L121-1 : "(...) les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer : (...)

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ; "

La carte communale d'OBERDORFF est dépourvue de règlement ; elle ne peut apporter aucune restriction au principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. Les secteurs constructibles peuvent recevoir pratiquement tout type d'opération (logement social ou non, commerce, artisanat, etc.).

3. LE PRINCIPE D'UTILISATION ÉCONOME ET ÉQUILIBRÉE DES ESPACES

Rappel - article L121-1 : "(...) les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer : (...)

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."

Le projet d'extension du village d'OBERDORFF veille à utiliser le sol de façon économe ainsi qu'à maîtriser l'expansion urbaine. Celle-ci sera ainsi de l'ordre de 7 ha (projet de lotissement communal, densification de certains secteurs, développement contrôlé du hameau de Sainte-Marie), ce qui représente 1,6 % du territoire communal.

De plus, sauf peut-être à Sainte-Marie, la zone constructible est peu étirée par rapport à la zone bâtie existante, elle sera surtout densifiée. Enfin, les zones d'extension du village ne touchent pas de secteur d'intérêt écologique.

Par ailleurs, la zone constructible évite les exploitations agricoles, susceptibles d'être incompatibles avec de nouveaux quartiers d'habitation.

CARTE COMMUNALE D'OBERDORFF



LES EFFETS
DU PROJET SUR
L'ENVIRONNEMENT

QUATRIÈME PARTIE

A - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS

Les choix d'aménagement et de développement retenus par la commune, qui se traduisent dans la Carte Communale par la délimitation d'une zone constructible, ont certains impacts sur les différentes composantes de l'environnement naturel et de l'environnement urbain.

1. LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles ne devrait pas être trop importante. En effet, le rythme de croissance du parc immobilier ne devrait induire qu'une faible imperméabilité des sols.

La zone inondable du *Dumbach*, repérée graphiquement sur le plan de zonage, sera préservée d'une urbanisation trop importante puisque exclue de la zone constructible de la carte communale.

L'écoulement des eaux ne devrait donc pas être perturbé, d'autant plus que, suite au remembrement, un bassin de rétention des eaux pluviales a été aménagé en amont du village, ce qui doit éviter une trop grande accumulation d'eau dans le fond de vallon, notamment dans le bas du village d'Oberdorff (*place de la Fontaine*, bas de la *rue de Montmorillon*), inondé au moins une fois par an.

D'autre part, l'incidence de l'urbanisation sur les eaux souterraines est nulle ; la commune n'est, en effet, pas concernée par des protections de captages d'eau potable.

Enfin, suite à la réalisation d'une étude d'assainissement (diagnostic, zonage et propositions d'amélioration du système), la commune d'OBERDORFF a récemment engagé des travaux d'amélioration du réseau et du système d'assainissement.

Ainsi, les deux noyaux villageois et le hameau de Sainte-Marie sont classés en zone d'assainissement collectif, tout comme les différentes zones d'extension prévues, y compris le site du futur lotissement communal et son extension à long terme.

La carte communale d'OBERDORFF a donc pris en compte l'étude et le zonage d'assainissement, afin de limiter l'impact des ouvertures à l'urbanisation, en réglant notamment la majeure partie des problèmes liés à l'assainissement.

2. LES TYPES DE MILIEUX

Le projet n'a aucune incidence sur l'espace forestier puisque l'ensemble des bois est classé en zone inconstructible.

Les zones agricoles, les bosquets, les vergers, l'étang, les ruisseaux et leurs abords (ripisylve) sont également protégés par un classement en zone N.

Cette zone naturelle est dite inconstructible, à l'exception des constructions et installations "agricoles ou forestières", ou des constructions et installations nécessaires à des "équipements collectifs".

Par contre, le projet classe environ 7 hectares de terres agricoles (de valeur agronomique très variable) en secteur constructible, dont 1,6 ha pour le futur lotissement communal, dans la périphérie immédiate du village.

Cependant, le **périmètre constructible exclut les différentes installations agricoles** situées dans le village ou sa périphérie immédiate, en particulier les bâtiments d'élevage soumis à des zones de recul. Ce recul est de 50 mètres pour les bâtiments agricoles soumis au Règlement Sanitaire Départemental, ou de 100 mètres dans le cas d'une installation classée (cas de l'exploitation de la *rue des Chênes*), et les constructions d'habitation y sont fortement déconseillées.

Or, on trouve déjà des maisons dans le voisinage immédiat de plusieurs de ces bâtiments. Néanmoins, la commune souhaite **éviter, désormais, d'étendre l'urbanisation trop près des exploitations**, susceptibles, en outre, de créer des nuisances vis-à-vis des zones d'habitat. Néanmoins, si le cas se présentait, une dérogation serait à demander à la Chambre d'Agriculture.

Enfin, la Carte Communale engendrera une réduction (limitée) des pâtures et des prairies situées à proximité immédiate du village, là où les zones récemment urbanisées seront modérément prolongées.

3. LA FAUNE ET LA FLORE

Le secteur constructible concerne principalement les zones urbanisées et plusieurs zones d'extension de taille modeste, situées à proximité immédiate du village, et qui se révèlent peu intéressantes du point de vue de la faune et de la flore (actuellement terres cultivées, prairies, friches). Seuls quelques terrains du secteur de Sainte-Marie accueillent encore des vergers.

Ainsi, malgré une extension de 20 % de la zone constructible par rapport à la zone actuellement urbanisée, les zones écologiquement intéressantes ne seront pas touchées. Par conséquent, les incidences du projet dans ce domaine seront très réduites.

On peut donc considérer que le projet de carte communale ne porte pas atteinte à l'environnement naturel dans ces grandes composantes. En outre, elle permettra de préserver les ressources en eau en contribuant à l'application des solutions conformes d'assainissement.

4. LES PAYSAGES

Le projet aura peu d'incidence sur les grandes unités paysagères dans la mesure où l'occupation du sol sera modifiée dans des proportions raisonnables. Les zones d'extension de l'urbanisation sont en effet limitée dans l'espace et établies en périphérie immédiate du village ; ce dernier n'est ainsi pas trop étiré le long des voies mais densifié. Quant au hameau de Sainte-Marie, il sera développé dans le prolongement d'un tissu urbain existant (annexe Sainte-Marie, commune de Château-Rouge). Mais, même si l'urbanisation y a été limitée, cela modifiera sensiblement l'image de cette entrée de village, puisque quelques vergers et surfaces en herbe laisseront leur place à des constructions et des jardins.

En outre, dans la mesure où l'extension du village sera maîtrisée, et sous réserve d'une réhabilitation respectueuse du bâti ancien, l'intégrité urbaine et paysagère du village devrait être préservée.

5. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

La commune a surtout choisi de privilégier la densification du tissu bâti dans le village et sa périphérie immédiate (projet de lotissement communal).

Cette démarche est utile en matière d'urbanisme et positive pour l'environnement urbain : le projet permettra donc d'optimiser les réseaux et les voiries, mais aussi de lutter contre l'étalement urbain.

Par ailleurs, la zone constructible du village évite les installations agricoles susceptibles de générer des nuisances vis-à-vis des habitations (bâtiments d'élevage, silo, ...).

Enfin, la commune a choisi de permettre la continuité du front bâti au bord de la R.D.63, dans le prolongement de l'annexe Sainte-Marie (commune voisine de Château-Rouge).

6. LE PATRIMOINE BÂTI

La carte communale ne dispose d'aucun moyen réglementaire propre pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti dans le village. C'est le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) qui s'applique.

Par contre, le lotissement communal que la commune projette de réaliser aura son propre règlement, applicable 5 ans et renouvelable une fois. Celui-ci pourra être plus strict que le R.N.U. et imposer une urbanisation de qualité.

B - MOYENS MIS EN ŒUVRE AFIN DE PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

1. LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

La **préservation de l'environnement naturel et paysager** d'OBERDORFF est assurée par l'**extension limitée du village** : en effet, à l'exception du projet de lotissement communal, la densification des zones extrêmes du village ou le développement de Sainte-Marie, la zone constructible se cale en grande partie sur les limites actuelles de la zone bâtie.

Ainsi, l'entrée Sud du village sera densifiée, tout comme l'entrée Ouest d'*Odenhoven* (depuis le cimetière), et dans le fond du vallon, le quartier de *Montmorillon* sera entièrement bâti, alors qu'aujourd'hui, seul un côté de la voirie est urbanisé.

Quant au projet de lotissement communal, il sera réalisé sur 1,6 ha de prairies ; or, la surface agricole consommée, tout comme l'extension des réseaux, seront optimisées. En effet, la commune ayant prévu de maîtriser l'aménagement du secteur, la création de délaissés pourra être évitée et l'urbanisation des terrains rentabilisée, la taille moyenne des parcelles pouvant faire entre 8 et 9 ares.

Ainsi, le **village sera peu étiré, surtout densifié**.

L'**environnement sera également préservé** car les **transformations d'occupation des sols seront limitées** ; elles ne concerneront que 7 hectares de terres agricoles (environ).

En effet, 1,6 ha de prairies sont destinés au projet de lotissement communal, alors que 2,4 ha de prairies, vergers et friches sont réservés pour les zones d'extension de la *rue des Chênes* et de la *rue de Montmorillon*, 1,4 ha pour le hameau de Sainte-Marie, et que 1,6 ha de terres cultivées seront consommées par les zones d'extension de la *rue de Tromborn* et de la *rue de Montmorillon*.

Enfin, quelques dizaines d'ares de jardins et de friches, qui occupent les dents creuses du village sont susceptibles de changer de vocation car inscrits en zone constructible.

2. LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

La commune continuera d'**embellir et mettre en valeur l'environnement urbain** grâce à différents **projets d'aménagement** (espaces publics, sécurisation de l'entrée Nord du village, voirie, fleurissement, ...), mais aussi à **améliorer le cadre de vie des habitants** avec la mise en place d'un nouveau système d'assainissement collectif.

La commune **projette également de consolider sa défense incendie** en créant de nouvelles bornes et en réglant l'insuffisance de débit constaté sur le hameau de Sainte-Marie.

Enfin, la commune pourra **imposer une urbanisation et des constructions de qualité** par le biais du règlement de son lotissement communal. Elle veillera également à assurer la réalisation d'une zone verte "tampon" entre le futur lotissement et le bâtiment agricole voisin (*rue de l'Ecole*).